

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.105

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - ACCOMPAGNEMENT DU PROJET DE L'ENTREPRISE ADN TRAVAUX PUBLICS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	78

SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PÉRISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n° C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.71) ; M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n° C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

Délégués titulaires : M. RICHEL Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n° C.21.76, C.21.106) ; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier ; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n° C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76) ; M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n° C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PÉRISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n° C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIERIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n° C.21.106)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-105-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MANGEMENT DE PROJETS – ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Service : Développement économique

Réf : CM

Aide à l'immobilier d'entreprise – Accompagnement du projet de l'entreprise ADN Travaux Publics

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Philippe BOISMENU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération du 14 décembre 2018 validant le renouvellement de l'aide en matière d'investissement immobilier et décidant la délégation au Département de la compétence d'octroyer cette aide aux entreprises qui peuvent en bénéficier sur son territoire. La commission permanente du Conseil départemental en date du 28 janvier 2019 a approuvé la délégation des aides à l'immobilier de Moulins Communauté au Conseil Départemental de l'Allier. Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2019,

Vu la délibération du 15 novembre 2019 validant le renouvellement de l'aide en matière d'investissement immobilier et décidant la délégation au Département de la compétence d'octroyer cette aide aux entreprises qui peuvent en bénéficier sur son territoire. La commission permanente du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 a approuvé la délégation des aides à l'immobilier avec Moulins Communauté. Cette convention arrivera à son terme le 31 décembre 2021,

Considérant que le Département de l'Allier est saisi d'une demande de subvention au titre de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) dans le cadre de la création de l'entreprise ADN Travaux Publics à Toulon sur Allier,

Considérant le contexte et projet,

L'entreprise			
Raison sociale	ADN Travaux Publics	Dirigeant	Damien AUZELLE
Localisations	ZA du Larry 03400 Toulon sur Allier Moulins Communauté	Siège social (si différent)	-
Capital social	10 000 €	Principal actionnaire	Damien AUZELLE 51% David NICOLAUD 49%
Effectif total	4	Effectif sur site	4
L'activité			
Activité principale	Travaux publics		
Chiffre d'affaires 2019	Création	Résultat 2019	Création
Le projet sur 3 ans			
Descriptif	Construction d'un bâtiment	Critères d'aide publique	Régime AFR
Programme total d'investissement	332 411 € HT	Assiette éligible aides publiques	120 711 € HT
Dont immobilier	Achat terrain : 50 700 € (non éligible) Travaux construction : 120 711 €HT TOTAL : 171 411 €	Subvention proposée	Part Département : 18 107 € Part EPCI : 3 621 €
Dont matériel de production	Matériel, équipement : 36 000 €HT Matériel TP (en crédit-bail) : 125 000 €HT TOTAL : 161 000 €HT	Autres aides sollicitées	-
Créations d'emploi (CDI)	6	Taux max. applicable	30%

MOULINS COMMUNAUTE

Considérant la création de l'entreprise :

- En 2021, après un diplôme d'ingénieur en génie civil et 14 ans d'expériences professionnelles, M. AUZELLE décide de créer son entreprise ADN Travaux Publics à Toulon sur Allier avec un associé conducteur de travaux chez Eurovia et NGE.

Considérant que l'entreprise sera spécialisée dans la voirie, principalement pour les collectivités sur des petits chantiers (10 000 € – 60 000 €). Elle viendra ainsi en complément des grands acteurs du TP qui ne répondent plus, ou moins, aux petits marchés pourtant nombreux. De plus les plans de relance actuellement déployés engendrent un grand nombre d'investissements par les collectivités.

Considérant que la création de cette entreprise nécessite la construction d'un bâtiment pour installer les bureaux de l'entreprise, un local pour le personnel et un atelier pour le matériel. Un terrain de 3 679m² a été acquis, auprès d'un propriétaire privé, sur la zone d'activités du Larry, à Toulon sur Allier. Un bâtiment de 100 m² doit être construit.

Considérant que ce projet a plusieurs objectifs :

- Proposer une nouvelle offre en travaux publics pour des petits chantiers
- Répondre à la demande forte des collectivités

Considérant que ce projet doit permettre un chiffre d'affaires estimé à 850 000€ la première année puis 1 250 000 € d'ici deux ans, ainsi que la création de quatre postes pour le démarrage de l'activité. Deux autres recrutements sont prévus la première année sur des postes de conducteurs d'engin/camion, puis quatre autres la deuxième année (dont un poste de secrétariat).

Considérant que l'acquisition du terrain et la maîtrise d'ouvrage sont réalisés par la SCI MILIE (détenue par M. Auzelle et sa conjointe). Un bail commercial sera conclu avec la société ADN TP. Un emprunt bancaire a été accordé.

Considérant que pour l'échéancier des travaux, le permis de construire a été validé en février 2021. Les travaux ont démarré en mars 2021 et doivent se terminer en septembre 2021.

Considérant les propositions d'aides financières du Conseil Départemental et de Moulins Communauté :

* CALCUL DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

	Modalités	Résultat
Taux d'aide départementale applicable	15 % plafonnée à 180 000 €	15 %
Assiette éligible	Investissements immobiliers éligibles	120 711 €
	TOTAL :	18 106,65 €
	Montant de subvention proposé	18 107 € HT

* CALCUL DU CO-FINANCEMENT DE MOULINS COMMUNAUTE

	Modalités	Résultat
Taux de co-financement applicable	20 % de l'aide départementale	20 %
Assiette de calcul	Montant de l'aide départementale	18 107 €
	TOTAL	3 621,4 €
	Montant du co-financement	3 621 € HT

MOULINS COMMUNAUTE

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'accorder** une subvention de 3 621 € calculée au taux de 20 % de la subvention proposée par le Conseil Départemental,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention multipartite correspondante et jointe au présent rapport,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, au Personnel et à la
Commande Publique,



Noël Prugnaud
Noël PRUGNAUD

CONVENTION DE PARTENARIAT

Aide à l'immobilier d'entreprises sur le territoire de Moulins Communauté

ENTRE

MOULINS COMMUNAUTE

Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre

Inscrit sous le numéro SIRET 20007114000012

ayant son siège : 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny – CS 61625 – 03016 MOULINS

représentée par son Président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL,

Ci- après dénommée : « **la Communauté** »

Le DEPARTEMENT DE L'ALLIER,

Inscrit sous le numéro SIRET 22030001600080

ayant son siège : 1, avenue Victor Hugo BP 1669 03016 MOULINS,

représenté par son Président, Monsieur Claude RIBOULET,

Ci-après dénommé : « **le Département** »

ET

ADN TRAVAUX PUBLICS,

Inscrite sous le numéro SIRET 89216397300019

ayant son siège social : ZA du Larry 03400 TOULON SUR ALLIER

représentée par son Président, Monsieur Damien AUZELLE,

Ci- après dénommée : « **le bénéficiaire** »

SCI MILIE,

Inscrite sous le numéro SIRET 89300784900019

ayant son siège social : 6B rue du Prés des Dames 03400 TOULON SUR ALLIER

représentée par Monsieur Damien AUZELLE,

Ci- après dénommée : « **le maître d'ouvrage** »

Vu le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application du TFUE aux aides de minimis,

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,

Accusé de réception en préfecture
n°14072013-00001
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020,

Vu le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1511-3,

Vu la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises signée entre le Département et Moulins Communauté le 16 décembre 2019,

Vu la délibération prise par la Commission permanente du Conseil départemental en date du 31 mai 2021 pour l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) - Aide à l'entreprise ADN TRAVAUX PUBLICS, via la SCI MILIE, à Toulon sur Allier.

Il est convenu ce qui suit :

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, a attribué aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Les communes et les EPCI peuvent cependant choisir de déléguer au Département la compétence d'octroi de tout ou partie des aides.

Par délibération datée du 28 novembre 2019, le conseil communautaire de Moulins Communauté a donc instauré une aide en matière d'investissement immobilier des entreprises et a délégué au Département la compétence d'octroyer cette aide aux entreprises qui peuvent en bénéficier sur son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- la participation du Département au financement du programme d'investissement immobilier du bénéficiaire en application du dispositif délégué « Aide à l'immobilier d'entreprises » par la Communauté ;
- la participation de la Communauté au programme d'investissement immobilier du bénéficiaire ;
- les engagements réciproques des parties ci-dessus désignées.

ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET

Le plan d'affaires établi par le bénéficiaire prévoit sur trois ans :

- la réalisation d'un programme d'investissement immobilier pour la construction d'un bâtiment, situé sur la commune de Toulon sur Allier et estimé à 120 711 € HT,
- la création de 6 emplois.

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE

Conformément au règlement « Aide à l'immobilier d'entreprises 2020-2021 » et par délégation de la Communauté, la subvention du Département est équivalente à 15 % maximum de l'assiette éligible prévisionnelle (et plafonnée à 180 000 €) estimée à 120 711 € HT et constituée de l'investissement immobilier.

Aussi, le Département s'engage, sous la condition expresse que le bénéficiaire et le maître d'ouvrage remplissent les obligations contractuelles citées aux articles 5 et 6, à verser une aide d'un montant de 18 107 €, au nom de la délégation d'octroi accordée par la Communauté.

Compte tenu de la nature du projet économique aidé, et conformément à la convention de délégation entre le Département et la Communauté, la Communauté s'engage à octroyer une subvention complémentaire à hauteur de 20% du montant de l'aide versée par le Département, soit 3 621 €.

Cette aide est adossée au régime d'Aide à Finalité Régionale N° SA39252.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-105-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

ARTICLE 4 : VERSEMENT DE L'AIDE

Les financeurs verseront l'aide pour les investissements immobiliers selon les modalités suivantes :

- La Communauté versera sa participation sur fonds propre, au maître d'ouvrage, pour le compte du bénéficiaire, sur la base du rapport d'instruction réalisé par le Département, de la présente convention et des factures correspondantes fournis par le bénéficiaire, une fois l'aide du Département soldée.
- Le Département versera sa participation, sur fond propre, au maître d'ouvrage, pour le compte du bénéficiaire.
- Un premier acompte peut être versé, par le Département, au vu des factures acquittées à hauteur de 20 % minimum,
- Des paiements d'acomptes supplémentaires sont ensuite accordés par le Département sur présentation des factures acquittées,
- Le paiement du solde de la subvention est effectué par le Département sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux, de l'ensemble des factures acquittées, du dernier bilan comptable ainsi que des justificatifs liés aux créations d'emplois dans l'entreprise.
- Un solde de 20 % maximum de la subvention peut être retenu jusqu'à 3 ans suivant l'attribution de l'aide en fonction de la réalisation des engagements en terme d'emploi.

S'il s'avère que les travaux n'ont pas été entièrement exécutés selon le devis initial ayant servi de base de calcul de la subvention départementale, l'aide versée sera recalculée au prorata de la dépense réellement engagée par le bénéficiaire. Le montant définitif de l'aide sera notifié par un arrêté modificatif du Président du Conseil départemental. L'aide de la Communauté sera également recalculée au prorata de l'aide du Département.

Néanmoins, une différence inférieure ou égale à 150 € entre la subvention calculée en fonction du devis et celle calculée en fonction du coût réel des travaux ne remet pas en cause le concours initialement attribué par le Département. Ne sont pas pris en compte ni les éventuelles révisions de prix ni les travaux supplémentaires.

Toute modification substantielle du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Si une nouvelle demande est présentée avant l'achèvement de cette convention, elle ne pourra être examinée qu'après une évaluation anticipée du présent projet.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- **réaliser dans un délai de 3 ans** les investissements tels que prévus dans le plan d'affaires du bénéficiaire,
- **louer le bâtiment pour une durée minimale de 6 ans**, dans les conditions décrites dans le contrat signé entre le maître d'ouvrage et le bénéficiaire,
- **répercuter intégralement l'aide** au bénéficiaire qui constitue le destinataire final de l'aide, sous forme de réduction des loyers sur la période correspondant à cette convention, **soit 6 ans** (ou par un virement direct de la somme totale) et en produire les justificatifs au Département,
- ne pas modifier le montage de l'opération immobilière sans avoir recueilli l'accord exprès de la Communauté et du Département,
- tenir informés la Communauté et le Département, dans un délai de 15 jours, de tout événement, survenant tant dans sa situation que dans celle de l'opération aidée,
- accepter le contrôle technique et financier portant sur la réalisation du programme et sur l'utilisation de l'aide allouée. Ce contrôle, sur pièces ou sur place, pourra être exercé, à tout moment, par toute personne ou organisme dûment mandaté par le Président du Conseil départemental, que ce soit en cours de réalisation ou d'exécution du programme

003-200071140-20210629-C-21-105-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

d'investissement, après achèvement du programme d'investissement ou au plus tard à la fin de la période pendant laquelle le bénéficiaire devait maintenir l'activité,

- restituer tout ou partie de l'aide de la Communauté et de l'aide départementale dans les cas définis par les articles 8 et 9 ou en cas de défaillance de l'entreprise.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

En termes d'activité et d'usage des bâtiments financés

- **réaliser dans un délai de 3 ans** les investissements tels que prévus dans le plan d'affaires
- **réaliser dans un délai de 3 ans** les actions susceptibles de générer le développement de l'activité telles que les investissements productifs et les créations d'emplois dont les caractéristiques sont précisées dans l'article 2 de la présente convention,
- **maintenir son activité, sur le territoire départemental et dans les locaux faisant l'objet de la présente aide pendant au moins 3 ans** à l'issue de la période triennale définie ci-dessus.
- **louer, pour une durée minimale de 6 ans**, le bâtiment dans les conditions décrites dans le contrat signé entre le maître d'ouvrage et le bénéficiaire,
- **procéder à un usage exclusif des bâtiments** financés par le département à l'exclusion de toute sous-location.

En termes d'informations

- tenir informés la Communauté et le Département de toute modification dans le déroulement de l'opération aidée, notamment toute modification des données financières et techniques, et ne pas modifier le montage de l'opération immobilière (notamment par une cession des immeubles ou par un lease-back) sans avoir recueilli l'accord du Département et de la Communauté,
- tenir informés la Communauté et le Département dans un délai raisonnable de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle de l'opération aidée (situation juridique, procédure collective...).

En termes d'évaluation

- accepter le contrôle technique et financier portant sur la réalisation du programme et sur l'utilisation de l'aide allouée. Ce contrôle, sur pièces ou sur place, pourra être exercé, à tout moment, par toute personne ou organisme dûment mandaté par le Président du Conseil départemental, que ce soit en cours de réalisation ou d'exécution du programme d'investissement, après achèvement du programme d'investissement ou au plus tard à la fin de la période pendant laquelle le bénéficiaire devait maintenir l'activité,

En termes de publicité

- citer la participation financière de la Communauté et du Département, éventuellement en faisant figurer les logos des collectivités, sur tout support de communication mentionnant le programme immobilier objet de la présente convention,
- autoriser la Communauté et le Département, ou tout organisme habilité par ces derniers, à communiquer sur le projet et ses résultats, dans le respect des règles de confidentialité.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, une autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de 15 jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 15 jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

Agence de services départementaux
003-200071140-20210629-C-21-105-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La Communauté et le Département se réservent le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire ou du maître d'ouvrage. La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour le bénéficiaire ou le maître d'ouvrage.

ARTICLE 8 : CAS DE REVERSEMENT DE L'AIDE

Cas général

La Communauté et/ou le Département peut, à tout moment, exiger le reversement de tout ou partie de l'aide allouée s'il apparaît au terme des opérations de suivi et d'évaluation que :

- celle-ci a été utilisée même partiellement à des fins non conformes à l'objet de la présente convention,
- l'activité n'a pas été maintenue pendant la période de **3 ans**.

Le reversement est demandé par simple émission d'une lettre de notification recommandée avec accusé de réception et d'un titre de recettes, dont le recouvrement est à la charge du Payeur départemental.

La lettre de notification visée au paragraphe précédent, indique le délai dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le Président du Conseil départemental et/ou par le Président de Moulins Communauté si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai mentionné ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

ARTICLE 9 : CADUCITÉ DE L'AIDE

La décision d'octroi de l'aide est automatiquement frappée de caducité :

- si l'aide attribuée par la Communauté et le Département n'a pas fait l'objet d'une déclaration de démarrage des travaux **dans un délai de 1 an** après la décision d'octroi de l'aide,
- ou si la signature de la présente convention n'intervient pas **dans un délai de 2 mois** après la décision d'octroi de l'aide.

Il sera toutefois possible au bénéficiaire de solliciter une prorogation de 6 mois de cette décision, sous réserve de l'approbation de la commission permanente du Conseil départemental.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis pour approbation à la commission permanente du Conseil départemental et du Conseil communautaire.

ARTICLE 11 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature.

La convention est conclue pour une durée maximale de **6 ans** correspondant à la durée de réalisation du projet immobilier pour un maximum de **3 ans**, à laquelle s'ajoute une durée de **3 ans** pendant laquelle le bénéficiaire s'engage à maintenir l'activité sur le territoire.

ARTICLE 12 : LITIGES

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND sera seul compétent.

Fait à Moulins,
le
en quatre exemplaires originaux.

Pour le Département, le Vice-Président, Chargé du
Développement et de la Promotion de l'Economie, des
Entreprises et du Tourisme

Pour la Communauté, le Président de Moulins
Communauté

Bernard COULON

Pierre-André PERISSOL

Pour le bénéficiaire, ADN TRAVAUX PUBLICS

Pour le maitre d'ouvrage, la SCI MILIE

Damien AUZELLE

Damien AUZELLE

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-105-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021



COMMISSION PERMANENTE
31 MAI 2021
RAPPORT N° .

Claude RIBOULET
Président du Conseil départemental

Objet : Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) - Aide à l'entreprise ADN TRAVAUX PUBLICS, via la SCI MILIE, à TOULON SUR ALLIER.

Par délibération datée du 28 novembre 2019, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Moulins Communauté a validé le renouvellement de l'aide en matière d'investissement immobilier et a décidé de déléguer au Département la compétence d'octroyer cette aide aux entreprises qui peuvent en bénéficier sur son territoire.

La commission permanente du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 a approuvé la délégation des aides à l'immobilier avec Moulins Communauté.

Le Département de l'Allier est saisi d'une demande de subvention au titre de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE), dans le cadre de la création de l'entreprise ADN TRAVAUX PUBLICS, via la SCI MILIE, à Toulon sur Allier.

Contexte

L'entreprise			
Raison sociale	ADN TRAVAUX PUBLICS	Dirigeant	Damien AUZELLE
Localisations	ZA du Larry 03400 Toulon sur Allier Moulins Communauté	Siège social (si différent)	-
Capital social	10 000 €	Principal actionnaire	Damien AUZELLE 51% David NICOLAUD 49%
Effectif total	4	Effectif sur site	4
L'activité			
Activité principale	Travaux publics		
Chiffre d'affaires	création	Résultat	création
Le projet sur 3 ans			
Descriptif	Construction d'un bâtiment	Critères d'aide publique	Régime AFR
Programme total d'investissement	332 411 €HT	Assiette éligible aides publiques	120 711 €HT
Dont immobilier	Achat terrain : 50 700€ (non éligible) Travaux construction : 120 711 €HT TOTAL : 171 411 €	Subvention proposée	Part Département : 18 107 € Part EPCI : 3 621 €
Dont matériel de production	Matériel, équipement : 36 000€HT Matériel TP (en crédit-bail) : 125 000 €HT TOTAL : 161 000 €HT	Autres aides sollicitées	-
Créations d'emploi (CDI)	6	Taux max. applicable	30%

30% de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-105-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Après un diplôme d'ingénieur en génie civil et 14 ans d'expérience (chef de chantier, adjoint d'exploitation puis chef de secteur) dans des grands groupes comme La Colas et NGE, M. AUZELLE a décidé de se lancer à son compte en créant la société ADN TRAVAUX PUBLICS, à Toulon sur Allier.

Il s'est associé à un collègue issue des travaux publics (conducteur de travaux chez Eurovia et NGE).

Leur société est spécialisée dans la voirie, principalement pour des collectivités, sur des petits chantiers (entre 10 et 60 000€). Ils ont fait le constat, de par leurs expériences, que les grands acteurs du TP ne répondent plus, ou moins, aux petits marchés pourtant nombreux. Les plans de relances actuellement déployés engendrent un grand nombre d'investissements engagés par les collectivités.

La création de cette entreprise nécessite la construction d'un bâtiment pour installer les bureaux de l'entreprise, un local pour le personnel et un atelier pour le matériel. Un terrain de 3 679m² a été acquis, auprès d'un propriétaire privé, sur la zone d'activités du Larry, à Toulon sur Allier. Un bâtiment de 100m² doit être construit.

Objectifs/enjeux

Ce projet doit répondre à plusieurs objectifs :

- Proposer une nouvelle offre en travaux publics pour des petits chantiers
- Répondre à la demande forte des collectivités

La société prévoit un chiffre d'affaires de 850 000€ en première année, puis 1 250 000€ d'ici 2 ans.

Quatre personnes ont déjà été recrutées pour démarrer l'activité.

Deux autres recrutements sont prévus sur la première année sur des postes de conducteur d'engin/camion, puis quatre autres en deuxième année (dont un poste de secrétariat).

Maîtrise d'ouvrage : L'acquisition du terrain et la maîtrise d'ouvrage sont réalisés par la SCI MILIE (détenue par M. Auzelle et sa conjointe). Un bail commercial sera conclu avec la société ADN TP. Un emprunt bancaire a été accordé.

Echéancier des travaux : Le permis de construire a été validé en février 2021. Les travaux ont démarré en mars 2021 et doivent se terminer en septembre 2021.

Proposition de décisions

* CALCUL DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

	Modalités	Résultat
Taux d'aide départementale applicable	15 % plafonnée à 180 000 €	15 %
Assiette éligible	Investissements immobiliers éligibles	120 711 €
	TOTAL :	18 106.65 €
	Montant de subvention proposé	18 107 €

* CALCUL DU CO-FINANCEMENT EPCI

	Modalités	Résultat
Taux de co-financement applicable	20 % de l'aide départementale	20 %
Assiette de calcul	Montant de l'aide départementale	18 107 €
	TOTAL	3 621.4 €
	Montant du co-financement	3 621 €

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-105-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

L'EPCI aura recours à ses fonds propres pour son cofinancement.

*** PLAN DE FINANCEMENT SUR 3 ANS**

Besoins	En € HT	Ressources	En € HT
Immobilier éligible	120 711	Conseil départemental	18 107
Achat terrain non éligible	50 700	(AIE) EPCI (AIE)	3 621
Matériels	161 000	Emprunt bancaire	183 000
		Crédit-bail matériel	125 000
		Fonds propre	2 683
TOTAL	332 411	TOTAL	332 411

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- accorder une subvention de 18 107 € calculée au taux de 15 % (et plafonnée à 180 000 €) de la dépense subventionnable estimée à 120 711 €, à la société ADN TRAVAUX PUBLICS, via la SCI MILIE, pour le projet décrit dans le présent rapport,
- m'autoriser à signer la convention multipartite correspondante et jointe au présent rapport.

<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	
→ Programme :	P 040 - Création et développement d'entreprises
→ Opération :	O 003 - Fonds Départemental d'Intervention Economique
→ Article :	20422
- Crédits disponibles en AP :	1 281 187 €
- Incidence du rapport :	18 107 €

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.106

OFFICE DE TOURISME DE MOULINS ET SA REGION : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS ET L'OFFICE DE TOURISME DE MOULINS ET SA REGION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	60

SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PÉRISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n° C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.71) ; M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n° C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n° C.21.76, C.21.106) ; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier ; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n° C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76) ; M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n° C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PÉRISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n° C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIERIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n° C.21.106)

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-106-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.21.106

Direction Attractivité et Management de projets

Service : Tourisme

Réf : BM/TDD

Office de tourisme de Moulins et sa région : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération de Moulins et l'Office de Tourisme de Moulins et sa région

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Luc MOSNIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République laquelle impose le transfert de la compétence tourisme aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au 1er janvier 2017

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération n° C.20 219 du 10 décembre 2020 approuvant la convention d'objectifs qui lie Moulins Communauté et l'Office de Tourisme de Moulins et sa région,

Vu la convention d'objectifs en date du 15 décembre 2020 conclue entre la Communauté d'Agglomération de Moulins et l'office de Tourisme et sa réunion,

Vu la demande par courrier de l'Office de Tourisme adressé à Moulins Communauté le 19 novembre 2020, sollicitant

- la revalorisation de 15 000 € de la subvention conventionnelle pour une meilleure couverture de ses charges fixes incompressibles. Cette revalorisation permettrait de revenir au montant de subvention de 2014-2015.
- une subvention d'équipement de 23 000€ pour permettre :
 - de renouveler et de sécuriser son parc informatique
 - et de réaliser des travaux de rénovation au 1^{er} et 2^{ème} étage de ses locaux.

En effet, l'Office de tourisme dispose de matériel informatique désormais très ancien. De nouveaux matériels ainsi qu'une organisation en réseau plus légère (possible aujourd'hui grâce à de nouveaux protocoles réseaux) permettra de sécuriser le réseau mais également de faciliter le télétravail avec notamment l'acquisition de matériel portable.

Concernant les travaux de rénovation (essentiellement des travaux de peinture des bureaux et des communs) des 1^{er} et 2^{ème} étage des locaux de l'Office de tourisme (dont l'Office est locataire) les espaces de ces 2 niveaux n'ont pas été rénovés depuis 1997, date de l'arrivée de l'Office dans ces locaux. De plus en plus de public (clients groupes, partenaires, ...) accèdent à ces deux étages qui ne revoient pas une image dynamique et valorisante de l'Office de tourisme et de la destination qu'est Moulins Communauté en général.

Considérant l'existence d'un opérateur dédié pour le tourisme sur le territoire de Moulins Communauté « l'Office de Tourisme de Moulins et sa région »

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-106-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MOULINS COMMUNAUTE

Considérant l'intérêt pour Moulins Communauté de s'appuyer davantage sur son opérateur afin de mener encore plus efficacement l'ensemble des actions de développement actuelles ou à venir, et en particulier dans le cadre du plan d'actions du schéma de développement touristique communautaire, et ce, en regroupant les ressources humaines fléchées sur le secteur du tourisme au sein d'une même équipe, celle de l'Office de tourisme par le recrutement du poste de chargé de mission tourisme et du financement correspondant de 18 000 € pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021.

Considérant la légitimité du suivi et du contrôle de l'opérateur par l'établissement, qui a la compétence tourisme de par la loi, à travers notamment :

- Le respect par l'opérateur de la stratégie touristique décidée par l'établissement
- La proposition par l'opérateur d'actions à la communauté d'agglomération en pleine cohérence avec cette stratégie
- Le reporting régulier par le directeur de l'OT (accompagné de ses collaborateurs le cas échéant) et autant que cela s'avère nécessaire, auprès de l'Élu en charge du tourisme et auprès de la direction générale adjointe attractivité du territoire, management de projets,

Considérant ainsi la nécessité d'ajuster ou de compléter certains articles de la convention afin de coller au plus près de la réalité de l'activité et du partenariat avec Moulins Communauté

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Alain BORDE, Annick DELIGEARD, Carine BARILLET, Véronique LAFORET, Bernadette MARTIN, Philippe TOURET, Philippe PRUGNEAU, Frédéric VERDIER, François LARRIERE-SEYS, Philippe BOISMENU et Annie CHARMANT ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Michel BARBARIN et Camille CORTEGGIANI n'ont pas pris part au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- o d'attribuer et de verser, pour l'année 2021 à l'Office de tourisme de Moulins et sa région, des subventions complémentaires :
 - o une subvention de fonctionnement d'un montant de 33 000 €, portant le total de subvention à 269 500€ (soit, 236 500 € complétés de 15 000 € - courrier du 19 novembre 2020 - et de 18 000 € au titre du recrutement du chargé de mission tourisme pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2021).
 - o Une subvention d'équipement de 23 000€ pour permettre :
 - de renouveler et de sécuriser son parc informatique
 - et de réaliser des travaux de rénovation au 1er et 2ème étage de ses locaux.
- **d'approuver** l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs liant la Communauté d'Agglomération de Moulins et l'Office de Tourisme de Moulins et sa région, joint en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant n°1 et tout document afférent à ce dossier ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires (en fonctionnement et en investissement) au budget de l'exercice concerné.

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, au Personnel et à la
Commande Publique,



MOULINS

Noël PRUGNAUD

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
ET
L'OFFICE DE TOURISME DE MOULINS ET SA REGION**

Il est convenu, entre

La communauté d'agglomération de Moulins, représentée par le président ou son représentant, dûment habilité pour ce faire par la délibération n° xxx du Conseil Communautaire du 29 juin 2021

ci-après dénommée Moulins Communauté
d'une part

ET

l'Office de Tourisme de Moulins et sa région, représenté par son président, Monsieur Philippe BOISMENU,

ci-après dénommé l'Office de tourisme
d'autre part

Préambule :

La Communauté d'agglomération de Moulins créée par arrêté préfectoral du 27 novembre 2000 est statutairement compétente en matière touristique sur tout son territoire.

Par délibération du 27 octobre 2006, le Conseil Communautaire a précisé l'intérêt communautaire en incluant les missions d'accueil, d'information et de promotion touristiques au titre des actions de développement économique.

Par l'arrêté préfectoral conjoint des préfetures de l'Allier et de la Nièvre en date du 1^{er} et du 5 décembre 2016 les deux préfets ont prononcé la fusion de la communauté d'agglomération « Moulins Communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre. Ainsi la communauté d'agglomération Moulins Communauté exerce de plein droit sur l'ensemble de son territoire en lieu et place des communes membres la compétence promotion du tourisme dont la création de l'Office de Tourisme.

Dans l'exercice de cette compétence, la Communauté d'agglomération s'est engagée dans la définition et la conduite d'une stratégie de développement touristique appropriée à une agglomération.

Elle a notamment souhaité que des axes constitutifs d'une économie touristique locale puissent se mettre progressivement en place en synergie avec les partenaires intéressés et plus spécifiquement avec l'Office de Tourisme de Moulins et sa région, association régie par la loi de 1901.

Conformément au Code du tourisme, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, **Moulins Communauté** reconnaît avoir confié les missions de service public d'accueil, d'information, de coordination des acteurs locaux et de promotion touristique locale, en cohérence

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-106-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

avec le comité départemental et le comité régional du tourisme, à l'Office de Tourisme de Moulins et sa région.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma de développement touristique, Moulins Communauté s'appuie sur son opérateur. La communauté d'agglomération entend poursuivre ce partenariat en continuant d'assurer une mission de suivi et de contrôle de l'Office.

Par délibération en date du 10 décembre 2020, Moulins Communauté a approuvé et autorisé la signature d'une convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme de Moulins et sa Région. La convention a été signée le 15 décembre 2020

L'objet du présent avenant est de compléter ou de modifier diverses dispositions de la convention.

Article 1 : objet de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue entre Moulins Communauté et l'Office de tourisme en date du 15 décembre 2020 :

Le présent avenant a pour objectif :

- de fixer les crédits complémentaires alloués à l'Office de Tourisme au titre de l'année 2021,
- d'apporter des modifications aux articles 1,2,3,4 et 5 de la convention liant Moulins Communauté à l'Office de tourisme en date du 15 décembre 2020,
- de confier de nouvelles missions à l'Office de tourisme de Moulins et sa région,
- de renforcer les modalités de contrôle par la collectivité.

Article 2 : modifications des articles 1 à 5 de la convention d'objectifs conclue entre la Communauté d'agglomération de Moulins et l'Office de tourisme en date du 15 décembre 2020

Les articles 1 à 5 de la convention du 15 décembre 2020 sont modifiés de la manière suivante :

Modification de l'article 1 de la convention : missions de l'Office de Tourisme en termes d'accueil, d'information, de coordination des acteurs locaux et de promotion

Le 3^{ème} paragraphe de la section 1 - *Local d'accueil* relatif à l'espace d'accueil touristique de Lurcy-Lévis est supprimé et remplacé par :

« La mise à disposition de l'espace d'accueil touristique de Lurcy Levis situé dans les locaux de la maison de Pays sise 72, boulevard Gambetta n'est plus d'actualité. Une organisation avec la médiathèque communautaire de Lurcy Levis, permet de mettre en place un point d'information touristique. Ce point d'information touristique vient en complément des dispositifs actuels et à venir mis en place par l'Office de tourisme à l'échelle de tout le territoire communautaire »

Modification de l'article 2 de la convention :

Le titre de l'article 2 « Crédits de fonctionnement alloués à l'Office de Tourisme » devient : « crédits alloués à l'Office de Tourisme »

Les dispositions de l'article 2 de la convention sont reprises dans un article 2-1 : crédits de fonctionnement alloués à l'Office de tourisme », lequel est complété comme suit :

« Pour permettre à l'Office de Tourisme de Moulins et sa région de remplir ses missions, Moulins Communauté lui attribue chaque année une subvention de fonctionnement. Pour l'exercice 2021, Moulins Communauté alloue à l'Office de Tourisme une subvention complémentaire d'un montant de 33 000 €, soit un total de subvention pour cette année de 269 500€, ce qui correspond à 236 500 € complétés de 15 000 € (courrier du 19 novembre 2020) et de 18 000 € (correspondant au recrutement d'un agent pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2021).

Est créé un article 2-2 : crédits d'investissement alloués à l'Office de tourisme

Moulins Communauté attribue une subvention d'équipement de 23 000€ au titre de l'année 2021 pour permettre :

- de renouveler et de sécuriser son parc informatique
- et de réaliser des travaux de rénovation au 1er et 2ème étage de ses locaux.

Modification de l'Article 3 de la convention – Missions complémentaires déléguées à l'Office de Tourisme

Une mission est ajoutée au titre de l'Axe 3 : Mettre en scène l'offre touristique et culturelle du territoire

« - Piloter les actions liées à la mise en scène du territoire (hors Moulins Entre En Scène) »

Le texte suivant est ajouté avant le dernier paragraphe :

« Compte tenu de son expertise et afin de mener encore plus efficacement l'ensemble des actions de développement actuelles ou à venir, et notamment celles liées au tourisme de pleine nature, l'ensemble des ressources humaines dédiées au tourisme (issues de Moulins Communauté et de l'Office de Tourisme) sont regroupées au sein d'une même équipe à l'Office de tourisme et pilotée par lui »

L'intitulé de l'article 4 est modifié en « Suivi et contrôle de l'opérateur dédié par la collectivité »

Ajout du paragraphe suivant en début d'article 4 :

« Considérant l'importance et la légitimité du suivi de l'action de l'opérateur par la collectivité, détentrice de la compétence de par la loi, à travers notamment :

- Le respect par l'opérateur de la stratégie touristique décidée par la collectivité
- La proposition par l'opérateur d'actions à la communauté d'agglomération en pleine cohérence avec cette stratégie
- Le reporting régulier par le directeur de l'OT (accompagné de ses collaborateurs le cas échéant) et autant que cela s'avère nécessaire, auprès de l'Élu en charge du tourisme et auprès de la direction générale adjointe attractivité du territoire, management de projets,
- La présence du Directeur de l'OT et de ses collaborateurs le cas échéant, à toutes les réunions (internes ou externes à la collectivité) nécessaires au suivi des actions du territoire et de l'activité de l'opérateur »

Un complément concernant la certification des comptes est apporté :

« Après approbation par l'Assemblée Générale annuelle de l'Office de Tourisme. L'Office de Tourisme de Moulins et sa région devra également communiquer à Moulins Communauté ses comptes certifiés par un commissaire aux comptes, ainsi que tous les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ».

Modification de l'article 5 : Durée de la convention

Le premier paragraphe de l'article 5 est modifié et rédigé comme suit :

« La présente convention prendra effet pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle prendra fin au 31 décembre 2023 ».

Article 3 :

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées

Fait à Moulins, le

**Pour l'Office de Tourisme
De Moulins et sa région
Le Président,**

Philippe Boismenu

**Pour Moulins Communauté,
le Président,**

Pierre-André Périssol

FONDATION



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La communauté d'agglomération de Moulins, sise 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny CS61625 03016 MOULINS Cedex, représentée par son Président, Monsieur Pierre-André Périssol, agissant en cette qualité et au nom de Moulins Communauté,

Ci-après dénommé la « Collectivité »,

La Fondation du patrimoine, dont le siège social est situé 153 bis, avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200) et sa délégation régionale 13 rue Maréchal Foch 63000 Clermont-Ferrand, organisme privé reconnu d'utilité publique par décret du 18 avril 1997, représentée par son Délégué Régional Auvergne, Monsieur Jacques Aujoulat,

Ci-après dénommée la « Fondation du patrimoine »,

PRÉAMBULE

La "Fondation du patrimoine", reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, a pour but de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national.

Elle s'attache à l'identification, à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine.

Elle contribue à la sauvegarde des monuments, édifices, ensembles mobiliers ou éléments remarquables des espaces naturels ou paysagers menacés de dégradation, de disparition ou de dispersion. Elle concourt ainsi à l'emploi, à l'insertion, à la formation et à la transmission des savoir-faire dans les secteurs de la restauration et de la valorisation du patrimoine et aux sites.

Elle apporte son concours à des personnes publiques ou privées pour l'acquisition, l'entretien, la gestion et la présentation au public de biens patrimoniaux, qu'ils aient ou non fait l'objet de mesures de protection.

La communauté d'agglomération de Moulins a obtenu en 2019 l'attribution du label Pays d'art et d'histoire, label attribué par le ministère de la Culture à des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation, de soutien à la création, à la qualité de l'architecture et à l'amélioration du cadre de vie.

Dans le cadre de la convention Pays d'art et d'histoire, Moulins Communauté s'engage à s'impliquer dans les politiques de protection du patrimoine, de réhabilitation urbaine, ainsi que dans la valorisation des Sites Patrimoniaux Remarquables, véritables projets urbains.

Le territoire de la communauté d'agglomération de Moulins compte trois Sites Patrimoniaux Remarquables, dont l'importance historique et la richesse architecturale ou archéologique est indéniable : Moulins, Souvigny et Besson.

Constatant qu'ils partagent des missions et des valeurs communes, la Collectivité et la Fondation du patrimoine ont décidé de s'engager dans un partenariat.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

L'objectif de ce partenariat entre la Collectivité et la Fondation du patrimoine est d'inciter à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine privé non protégé par l'Etat au titre des Monuments Historiques et situé sur le territoire de la Collectivité.

ARTICLE 2 : PROJETS SUSCEPTIBLES DE BENEFICIER DU PARTENARIAT

Sont éligibles à l'obtention d'une aide financière de la part de Moulins Communauté, dans le cadre de ce partenariat :

- Les projets menés par des personnes privées (hors associations) éligibles au label de la Fondation du patrimoine, situés dans l'un des Sites Patrimoniaux Remarquables de la Collectivité (Souvigny, Besson, Moulins) et portant sur des travaux relatifs au clos et au couvert.

Prévu à l'article L.143-2 du code du patrimoine, le label de la Fondation du patrimoine reconnaît l'intérêt patrimonial d'un immeuble bâti ou non, non protégé au titre des monuments historiques, ainsi que la qualité du programme de travaux envisagé.

Attribué pour une période de 5 ans, il peut permettre à son détenteur de :

- Bénéficier d'un avantage fiscal : prévu aux articles 156 et 156 bis du code général des impôts, il permet au propriétaire de déduire, sous conditions :
 - du revenu global imposable : 50% du montant des travaux éligibles ayant obtenu au moins 2% de subvention ; 100 % pour les travaux éligibles ayant obtenu au moins 20% de subvention.
 - des revenus fonciers : 100 % du montant des travaux éligibles et le reporter sur le revenu global sans application du seuil des 10 700 € durant 5 ans.
- Mobiliser du mécénat d'entreprises et de particuliers. Ce dispositif prévu aux articles L.143-2-1 du code du patrimoine, 200 et 238 bis du code général des impôts, nécessite la conclusion d'une convention de mécénat publiée au Journal Officiel du Ministère de la Culture.

Pour être éligible au label de la Fondation du patrimoine, un immeuble doit notamment être :

- intéressant patrimoniallement ;
- détenu par un propriétaire privé ;
- bâti ou relatif aux parcs et jardins ;
- non protégé par l'Etat au titre des Monuments Historiques ;

- visible de la voie publique et/ou accessible au public ;
- situé dans une commune de moins de 20 000 habitants ou dans un Site Patrimonial Remarquable (SPR), ou dans un site classé au titre du code de l'Environnement (à noter que ces restrictions géographiques ne sont valables que pour les immeubles habitables).

Le programme de travaux envisagé doit obligatoirement recevoir l'avis favorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

3.1 : Engagement financier

3.1.1 : Montant de l'engagement et affectation

La Collectivité budgète une somme globale annuelle de 13 000 euros (treize mille euros) destinée à la restauration et la sauvegarde d'éléments patrimoniaux propriétés de personnes privées (hors associations) conformément à l'article 2 de la présente convention, sous réserve du vote annuel du budget par Moulins Communauté.

3.1.2 : Adhésion

La Collectivité adhère à la Fondation du patrimoine en 2021 pour un montant de 1 100 euros et renouvellera son adhésion chaque année pendant toute la durée de la convention (barème en ANNEXE 1).

3.1.3 : Modalités de versement

Le versement des sommes dues dans le cadre des dossiers éligibles et correspondant aux modalités de partenariat convenues dans la présente convention entre Moulins Communauté et la Fondation du patrimoine, s'effectuera dans les trente jours suivants la réception en début d'année N+1 d'un bilan mentionnant le nom des bénéficiaires, leur adresse et le montant de l'aide attribuée pendant l'année N. Ledit versement se fera à hauteur de la somme totale engagée par la Fondation du patrimoine dans le cadre de ce partenariat dans la limite de 13 000€ par an et sera effectué sur le compte de la Fondation du patrimoine Auvergne :

BIC SOGEFRPP

IBAN FR76 3000 3030 1000 0372 9425 931

DOMICILIATION SOCIETE GENERALE

3.2 : Communication autour du partenariat

La Collectivité pourra :

- Promouvoir les aides de la Fondation du patrimoine auprès des bénéficiaires potentiels dans ses supports de communication (bulletin intercommunal, site internet...) ou à l'occasion d'une ou plusieurs réunion(s) d'information publique(s) ;
- Promouvoir les collectes lancées sous égide de la Fondation du patrimoine en faveur des projets situés sur son territoire dans ses supports de communication (bulletin intercommunal, site internet...) ;

- Promouvoir l'adhésion à la Fondation du patrimoine auprès des associations, entreprises et habitants du territoire.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

4.1 : Affectation des fonds apportés par la Collectivité

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter l'aide financière de la Collectivité aux différents projets éligibles dans le cadre du partenariat afférent à la présente convention.

4.2 : Étude des projets

La Fondation du patrimoine s'engage à étudier tout dossier de demande de label situé dans les Sites Patrimoniaux Remarquables de la Collectivité.

Si l'instruction d'une demande de label aboutit favorablement, un courrier faisant apparaître le logo de la Collectivité et celui des Villes et Pays d'art et d'histoire ainsi qu'une décision d'octroi de label sera adressée au propriétaire et à la Collectivité et mentionnera la participation financière de la Collectivité.

Si l'instruction d'une demande de label se traduit par un refus de la Fondation du patrimoine, celle-ci s'engage à en informer officiellement par écrit le demandeur ainsi que la Collectivité.

4.3 : Engagement en matière de communication

En contrepartie de son soutien, la Fondation du patrimoine s'engage à mentionner la Collectivité dans toute communication faisant référence aux projets bénéficiaires de la présente convention et à faire apparaître les logos de Moulins Communauté et des Villes et Pays d'art et d'histoire.

ARTICLE 5 : MODALITÉS PRATIQUES

5.1 : Mode de fonctionnement

Les parties maintiendront un contact régulier et se réuniront autant que besoin. La collectivité pourra être associée à la première visite de chantier ainsi qu'à la visite de fin de chantier.

Un bilan mentionnant le nom des bénéficiaires, l'adresse et le montant attribué ainsi qu'un état des reversements effectués dans l'année sera envoyé chaque année à la Collectivité.

Madame Sophie GUET, animatrice de l'architecture et du patrimoine, et madame Guennola THIVOLLE, adjointe à l'animatrice, sont désignées par le Président de la Collectivité comme correspondantes de la Collectivité auprès de la Fondation du patrimoine.

Monsieur Laurent POIRIER, délégué départemental de la Fondation du patrimoine et Céline FLACARD, chargée de mission régionale, sont désignés par le délégué régional de la Fondation du patrimoine comme correspondant de la Fondation du patrimoine auprès de la Collectivité.

5.2 : Montant des aides accordées aux projets sélectionnés

Le montant des aides accordées aux projets visés à l'article 2 de la présente convention représentera 20% du coût des travaux TTC soutenus avec un plafond de subvention de 3 000 euros, ce plafond est de 5000 euros pour un immeuble en copropriété, au-delà de 5 logements.

5.3 : Modalités de versement des aides aux projets

La Fondation du patrimoine reverse les aides accordées aux porteurs de projet en fin de travaux, après avoir contrôlé leur conformité au dossier validé initialement, dans la limite de la part restant à la charge des porteurs de projets.

Le contrôle de conformité peut se faire, si nécessaire, avec le concours de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine et notamment des Architectes des Bâtiments de France.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

Les actions de communication seront déterminées conjointement par la Collectivité et la Fondation du patrimoine. Des actions de communication pourront être menées au-delà de la durée de la présente convention, jusqu'à l'achèvement de l'intégralité des projets soutenus dans le cadre du présent partenariat.

Les parties s'engagent à respecter leur charte graphique respective. A cette fin, toute utilisation des références (dénomination sociale, marque avec ou sans logo) par l'une ou l'autre des parties sur tout support relatif aux opérations de communication mentionnées ci-dessus devra être précédée de l'obtention d'un « B.A.T. » (bon à tirer).

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans et prendra fin au 31 décembre 2023.

ARTICLE 8 : MODIFICATION

La présente convention constitue l'intégralité du partenariat existant entre les parties concernant l'objet visé à l'article 1 de la présentation convention. Il remplace tous les accords oraux ou écrits ayant pu exister entre elles. Toute modification à la présente convention devra être faite par voie d'avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Nonobstant les cas visés à l'article 9 de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de régler entre elles, de bonne foi et à l'amiable, tout litige qui pourrait résulter de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

Tout litige qui ne pourrait être ainsi résolu dans un délai de 3 mois fera l'objet d'une tentative de médiation conventionnelle avant d'être soumis aux juridictions compétentes.

Fait à Moulins, en deux exemplaires originaux, le « date »

Pour la Fondation du patrimoine,
Délégation régionale Auvergne,
Le délégué régional

Jacques AUJOLAT

Pour Moulins Communauté,
Pour le Président et par délégation
La conseillère communautaire chargée
du Pays d'art et d'histoire,

Bernadette MARTIN

**BAREME DES COTISATIONS 2021 A LA
FONDATION DU PATRIMOINE**

Effectif de la commune/EPCI	Tarif des cotisations
moins de 500 habitants	55 €
moins de 1000 habitants	75 €
moins de 2000 habitants	120 €
moins de 3000 habitants	160 €
moins de 5000 habitants	230 €
moins de 10 000 habitants	300 €
moins de 30 000 habitants	600 €
plus de 30 000 habitants	1100 €

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.107

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MOULINS COMMUNAUTE ET LA FONDATION DU PATRIMOINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	78

SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PÉRISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n° C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.71) ; M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n° C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n° C.21.76, C.21.106) ; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier ; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n° C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76) ; M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n° C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PÉRISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n° C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIERIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n° C.

Accusé de réception en préfecture
003-20071140-20210629-C-21-107a-DE
Date de télétransmission : 08/07/2021
Date de réception préfecture : 08/07/2021

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Patrimoine

Convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Bernadette MARTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération n°C.17.114 en date du 31 mars 2017 relative au lancement de la procédure d'extension du territoire labellisé – Passage en Pays d'art et d'histoire,

Vu la délibération n° C. 18.24 en date du 02 mars 2018 relative à la prise de compétence supplémentaire Pays d'art et d'histoire par Moulins Communauté,

Vu la convention Pays d'art et d'histoire signée le 7 janvier 2021 avec le ministère de la Culture,

Considérant que ledit label qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie,

Considérant la volonté du Pays d'art et d'histoire de Moulins Communauté, capitale des Bourbons, de s'impliquer dans les politiques de protection du patrimoine, de réhabilitation urbaine et dans la valorisation des Sites patrimoniaux Remarquables,

Considérant les missions de la Fondation du patrimoine pour promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine,

Considérant que la Fondation du patrimoine peut accorder une aide financière via le label de la Fondation du patrimoine à des personnes privées, pour la restauration de leur bien si ce dernier répond à un certain nombre de critères,

Considérant que Moulins Communauté souhaite aider financièrement à la réhabilitation du patrimoine, les projets devront :

- être situés dans l'un des Sites Patrimoniaux Remarquables de la Collectivité (Souvigny, Besson, Moulins) ;
- être intéressants patrimonieusement ;
- être détenus par un propriétaire privé ;
- concerner le clos et le couvert ;
- ne pas être protégés par l'Etat au titre des monuments historiques ;
- être visibles de la voie publique et/ou accessibles au public.

Le montant des aides accordées au projet est plafonné à 20% du coût des travaux soutenus, avec un plafond de 3000 euros. Ce plafond est de 5000 euros pour un immeuble en copropriété, au-delà de 5 logements. Le programme de travaux doit recevoir l'avis favorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du patrimoine.

Considérant que la présente convention est établie pour une durée de 3 ans et sera valable jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine jointe en annexe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer la dite convention ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget des exercices concernés ;

préfecture
003-200071140-20210629-C-21-107a-DE
Date de télétransmission : 08/07/2021
Date de réception préfecture : 08/07/2021

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, au Personnel et à la
Commande Publique,



Noël Prugnaud
Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-107a-DE
Date de télétransmission : 08/07/2021
Date de réception préfecture : 08/07/2021

FONDATION



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La communauté d'agglomération de Moulins, sise 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny CS61625 03016 MOULINS Cedex, représentée par son Président, Monsieur Pierre-André Périssol, agissant en cette qualité et au nom de Moulins Communauté,

Ci-après dénommé la « Collectivité »,

La Fondation du patrimoine, dont le siège social est situé 153 bis, avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200) et sa délégation régionale 13 rue Maréchal Foch 63000 Clermont-Ferrand, organisme privé reconnu d'utilité publique par décret du 18 avril 1997, représentée par son Délégué Régional Auvergne, Monsieur Jacques Aujoulat,

Ci-après dénommée la « Fondation du patrimoine »,

PRÉAMBULE

La "Fondation du patrimoine", reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, a pour but de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national.

Elle s'attache à l'identification, à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine.

Elle contribue à la sauvegarde des monuments, édifices, ensembles mobiliers ou éléments remarquables des espaces naturels ou paysagers menacés de dégradation, de disparition ou de dispersion. Elle concourt ainsi à l'emploi, à l'insertion, à la formation et à la transmission des savoir-faire dans les secteurs de la restauration et de la valorisation du patrimoine et aux sites.

Elle apporte son concours à des personnes publiques ou privées pour l'acquisition, l'entretien, la gestion et la présentation au public de biens patrimoniaux, qu'ils aient ou non fait l'objet de mesures de protection.

La communauté d'agglomération de Moulins a obtenu en 2019 l'attribution du label Pays d'art et d'histoire, label attribué par le ministère de la Culture à des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation, de soutien à la création, à la qualité de l'architecture et à l'amélioration du cadre de vie.

Dans le cadre de la convention Pays d'art et d'histoire, Moulins Communauté s'engage à s'impliquer dans les politiques de protection du patrimoine, de réhabilitation urbaine, ainsi que dans la valorisation des Sites Patrimoniaux Remarquables, véritables projets urbains.

Le territoire de la communauté d'agglomération de Moulins compte trois Sites Patrimoniaux Remarquables, dont l'importance historique et la richesse architecturale ou archéologique est indéniable : Moulins, Souvigny et Besson.

Constatant qu'ils partagent des missions et des valeurs communes, la Collectivité et la Fondation du patrimoine ont décidé de s'engager dans un partenariat.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

L'objectif de ce partenariat entre la Collectivité et la Fondation du patrimoine est d'inciter à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine privé non protégé par l'Etat au titre des Monuments Historiques et situé sur le territoire de la Collectivité.

ARTICLE 2 : PROJETS SUSCEPTIBLES DE BENEFICIER DU PARTENARIAT

Sont éligibles à l'obtention d'une aide financière de la part de Moulins Communauté, dans le cadre de ce partenariat :

- Les projets menés par des personnes privées (hors associations) éligibles au label de la Fondation du patrimoine, situés dans l'un des Sites Patrimoniaux Remarquables de la Collectivité (Souvigny, Besson, Moulins) et portant sur des travaux relatifs au clos et au couvert.

Prévu à l'article L.143-2 du code du patrimoine, le label de la Fondation du patrimoine reconnaît l'intérêt patrimonial d'un immeuble bâti ou non, non protégé au titre des monuments historiques, ainsi que la qualité du programme de travaux envisagé.

Attribué pour une période de 5 ans, il peut permettre à son détenteur de :

- Bénéficier d'un avantage fiscal : prévu aux articles 156 et 156 bis du code général des impôts, il permet au propriétaire de déduire, sous conditions :
 - du revenu global imposable : 50% du montant des travaux éligibles ayant obtenu au moins 2% de subvention ; 100 % pour les travaux éligibles ayant obtenu au moins 20% de subvention.
 - des revenus fonciers : 100 % du montant des travaux éligibles et le reporter sur le revenu global sans application du seuil des 10 700 € durant 5 ans.
- Mobiliser du mécénat d'entreprises et de particuliers. Ce dispositif prévu aux articles L.143-2-1 du code du patrimoine, 200 et 238 bis du code général des impôts, nécessite la conclusion d'une convention de mécénat publiée au Journal Officiel du Ministère de la Culture.

Pour être éligible au label de la Fondation du patrimoine, un immeuble doit notamment être :

- intéressant patrimonielement ;
- détenu par un propriétaire privé ;
- bâti ou relatif aux parcs et jardins ;
- non protégé par l'Etat au titre des Monuments Historiques ;

- visible de la voie publique et/ou accessible au public ;
- situé dans une commune de moins de 20 000 habitants ou dans un Site Patrimonial Remarquable (SPR), ou dans un site classé au titre du code de l'Environnement (à noter que ces restrictions géographiques ne sont valables que pour les immeubles habitables).

Le programme de travaux envisagé doit obligatoirement recevoir l'avis favorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

3.1 : Engagement financier

3.1.1 : Montant de l'engagement et affectation

La Collectivité budgète une somme globale annuelle de 13 000 euros (treize mille euros) destinée à la restauration et la sauvegarde d'éléments patrimoniaux propriétés de personnes privées (hors associations) conformément à l'article 2 de la présente convention, sous réserve du vote annuel du budget par Moulins Communauté.

3.1.2. : Adhésion

La Collectivité adhère à la Fondation du patrimoine en 2021 pour un montant de 1 100 euros et renouvellera son adhésion chaque année pendant toute la durée de la convention (barème en ANNEXE 1).

3.1.3 : Modalités de versement

Le versement des sommes dues dans le cadre des dossiers éligibles et correspondant aux modalités de partenariat convenues dans la présente convention entre Moulins Communauté et la Fondation du patrimoine, s'effectuera dans les trente jours suivants la réception en début d'année N+1 d'un bilan mentionnant le nom des bénéficiaires, leur adresse et le montant de l'aide attribuée pendant l'année N. Ledit versement se fera à hauteur de la somme totale engagée par la Fondation du patrimoine dans le cadre de ce partenariat dans la limite de 13 000€ par an et sera effectué sur le compte de la Fondation du patrimoine Auvergne :

BIC SOGEFRPP

IBAN FR76 3000 3030 1000 0372 9425 931

DOMICILIATION SOCIETE GENERALE

3.2 : Communication autour du partenariat

La Collectivité pourra :

- Promouvoir les aides de la Fondation du patrimoine auprès des bénéficiaires potentiels dans ses supports de communication (bulletin intercommunal, site internet...) ou à l'occasion d'une ou plusieurs réunion(s) d'information publique(s) ;
- Promouvoir les collectes lancées sous égide de la Fondation du patrimoine en faveur des projets situés sur son territoire dans ses supports de communication (bulletin intercommunal, site internet...) ;

- Promouvoir l'adhésion à la Fondation du patrimoine auprès des associations, entreprises et habitants du territoire.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

4.1 : Affectation des fonds apportés par la Collectivité

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter l'aide financière de la Collectivité aux différents projets éligibles dans le cadre du partenariat afférent à la présente convention.

4.2 : Étude des projets

La Fondation du patrimoine s'engage à étudier tout dossier de demande de label situé dans les Sites Patrimoniaux Remarquables de la Collectivité.

Si l'instruction d'une demande de label aboutit favorablement, un courrier faisant apparaître le logo de la Collectivité et celui des Villes et Pays d'art et d'histoire ainsi qu'une décision d'octroi de label sera adressée au propriétaire et à la Collectivité et mentionnera la participation financière de la Collectivité.

Si l'instruction d'une demande de label se traduit par un refus de la Fondation du patrimoine, celle-ci s'engage à en informer officiellement par écrit le demandeur ainsi que la Collectivité.

4.3 : Engagement en matière de communication

En contrepartie de son soutien, la Fondation du patrimoine s'engage à mentionner la Collectivité dans toute communication faisant référence aux projets bénéficiaires de la présente convention et à faire apparaître les logos de Moulins Communauté et des Villes et Pays d'art et d'histoire.

ARTICLE 5 : MODALITÉS PRATIQUES

5.1 : Mode de fonctionnement

Les parties maintiendront un contact régulier et se réuniront autant que besoin. La collectivité pourra être associée à la première visite de chantier ainsi qu'à la visite de fin de chantier.

Un bilan mentionnant le nom des bénéficiaires, l'adresse et le montant attribué ainsi qu'un état des versements effectués dans l'année sera envoyé chaque année à la Collectivité.

Madame Sophie GUET, animatrice de l'architecture et du patrimoine, et madame Guennola THIVOLLE, adjointe à l'animatrice, sont désignées par le Président de la Collectivité comme correspondantes de la Collectivité auprès de la Fondation du patrimoine.

Monsieur Laurent POIRIER, délégué départemental de la Fondation du patrimoine et Céline FLACARD, chargée de mission régionale, sont désignés par le délégué régional de la Fondation du patrimoine comme correspondant de la Fondation du patrimoine auprès de la Collectivité.

5.2 : Montant des aides accordées aux projets sélectionnés

Le montant des aides accordées aux projets visés à l'article 2 de la présente convention représentera 20% du coût des travaux TTC soutenus avec un plafond de subvention de 3 000 euros, ce plafond est de 5000 euros pour un immeuble en copropriété, au-delà de 5 logements.

5.3 : Modalités de versement des aides aux projets

La Fondation du patrimoine reverse les aides accordées aux porteurs de projet en fin de travaux, après avoir contrôlé leur conformité au dossier validé initialement, dans la limite de la part restant à la charge des porteurs de projets.

Le contrôle de conformité peut se faire, si nécessaire, avec le concours de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine et notamment des Architectes des Bâtiments de France.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

Les actions de communication seront déterminées conjointement par la Collectivité et la Fondation du patrimoine. Des actions de communication pourront être menées au-delà de la durée de la présente convention, jusqu'à l'achèvement de l'intégralité des projets soutenus dans le cadre du présent partenariat.

Les parties s'engagent à respecter leur charte graphique respective. A cette fin, toute utilisation des références (dénomination sociale, marque avec ou sans logo) par l'une ou l'autre des parties sur tout support relatif aux opérations de communication mentionnées ci-dessus devra être précédée de l'obtention d'un « B.A.T. » (bon à tirer).

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans et prendra fin au 31 décembre 2023.

ARTICLE 8 : MODIFICATION

La présente convention constitue l'intégralité du partenariat existant entre les parties concernant l'objet visé à l'article 1 de la présentation convention. Il remplace tous les accords oraux ou écrits ayant pu exister entre elles. Toute modification à la présente convention devra être faite par voie d'avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Nonobstant les cas visés à l'article 9 de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de régler entre elles, de bonne foi et à l'amiable, tout litige qui pourrait résulter de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

Tout litige qui ne pourrait être ainsi résolu dans un délai de 3 mois fera l'objet d'une tentative de médiation conventionnelle avant d'être soumis aux juridictions compétentes.

Fait à Moulins, en deux exemplaires originaux, le « [date](#) »

Pour la Fondation du patrimoine,
Délégation régionale Auvergne,
Le délégué régional

Jacques AUJOLAT

Pour Moulins Communauté,
Pour le Président et par délégation
La conseillère communautaire chargée
du Pays d'art et d'histoire,

Bernadette MARTIN

BAREME DES COTISATIONS 2021 A LA
FONDATION DU PATRIMOINE

Effectif de la commune/EPCI	Tarif des cotisations
moins de 500 habitants	55 €
moins de 1000 habitants	75 €
moins de 2000 habitants	120 €
moins de 3000 habitants	160 €
moins de 5000 habitants	230 €
moins de 10 000 habitants	300 €
moins de 30 000 habitants	600 €
plus de 30 000 habitants	1100 €

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.108

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE DE L'ALLIER ET CONVENTION PARTICULIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	78

SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PÉRISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n° C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.71) ; M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n° C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n° C.21.76, C.21.106) ; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n° C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76) ; M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n° C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PÉRISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n° C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIERIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n° C.

Accusé de réception en préfecture
003-20071140-20210629-C-21-108a-DE
Date de télétransmission : 08/07/2021
Date de réception préfecture : 08/07/2021

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Patrimoine

Convention cadre de partenariat avec le service départemental de l'archéologie préventive de l'Allier et conventions particulières

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Bernadette MARTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération n°C.17.114 en date du 31 mars 2017 relative au lancement de la procédure d'extension du territoire labellisé – Passage en Pays d'art et d'histoire,

Vu la délibération n° C. 18.24 en date du 02 mars 2018 relative à la prise de compétence supplémentaire Pays d'art et d'histoire par Moulins Communauté,

Vu la convention Pays d'art et d'histoire signée le 7 janvier 2021 avec le ministère de la Culture,

Considérant que ledit label qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie,

Considérant que le Département de l'Allier est doté d'un service d'archéologie préventive dont l'une des missions est la valorisation du patrimoine archéologique. Dans ce cadre, sont organisées les 7-8 et 9 octobre 2021 les Rencontres Archéologiques de l'Allier, manifestation, ouverte à tous et gratuite, dont l'ambition est de faire découvrir au plus grand nombre le métier d'archéologue et les découvertes archéologiques réalisées dans le département,

Considérant la volonté de Moulins Communauté de développer ses actions de partenariat avec les structures culturelles locales et de développer une médiation autour de l'archéologie par la tenue d'un atelier jeune public durant les Rencontres Archéologiques de l'Allier ainsi que l'organisation d'une excursion sur le territoire du Pays d'art et d'histoire autour des découvertes archéologiques qui ont eu lieu,

Considérant que ce partenariat participe au renforcement de l'action de médiation menée par le service du patrimoine du Pays d'art et d'histoire de Moulins Communauté, capitale des Bourbons,

Considérant que la présente convention cadre est établie pour une durée de 4 ans à compter de sa signature,

Considérant que l'article 3 de la convention cadre prévoit que les projets de coopération qui le requièrent feront l'objet d'une convention particulière à la présente convention qui en précisera les modalités d'exécution,

Considérant qu'une première convention particulière doit être conclue pour la mise en œuvre par le Département de la quatrième édition des Rencontres Archéologiques de l'Allier les 7-8 et 9 octobre 2021, dont il convient d'autoriser la signature,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention cadre de partenariat avec le service départemental de l'archéologie préventive de l'Allier jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- **D'approuver** la convention particulière de coopération pour la mise en œuvre par le Département de la quatrième édition des Rencontres Archéologiques de l'Allier les 7-8 et 9 octobre 2021 et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget des exercices concernés.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-108a-DE
Date de télétransmission : 08/07/2021
Date de réception préfecture : 08/07/2021

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, au Personnel et à la
Commande Publique,



Noël PRUGNAUD

CONVENTION PARTICULIERE Entre le Conseil départemental de l'Allier et Moulins Communauté

ENTRE :

Le **DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**, représenté par le Président du Conseil départemental,

Ci-après dénommé « **Le Département** »

ET :

MOULINS COMMUNAUTE représentée par Monsieur Pierre-André PERISSOL, Président de la communauté d'agglomération de Moulins, autorisée par la délibération du conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

Ci-après dénommée « **Moulins Communauté** »

Vu la convention cadre en date du

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département souhaite mettre en œuvre les 1^{er} et 2 octobre et les 7-8 et 9 octobre 2021 la quatrième édition des Rencontres Archéologiques de l'Allier. Cette manifestation, ouverte à tous et gratuite, a pour ambition de faire découvrir au plus grand nombre le métier d'archéologue et les découvertes archéologiques réalisées dans le département. Pour cela, un cycle de conférences, une projection / débat, une exposition et des ateliers seront mis en œuvre.

Article 1er : Objet

Dans le cadre de ce projet, le Département et Moulins Communauté souhaitent collaborer pour la mise en place d'actions de médiation auprès du public scolaire et du grand public.

Article 2 : Animations des Rencontres Archéologiques de l'Allier

Lors des journées des 7-8 et 9 octobre 2021, un programme d'ateliers sera mis en œuvre. Le jeudi et le vendredi, des scolaires seront accueillis et encadrés, le samedi, la visite et les ateliers seront libres d'accès.

Les deux parties s'engagent à mettre à disposition du personnel qualifié lors de ces journées :

- Tenue d'un atelier dédié aux enfants, de présentation de l'archéologie par un guide-conférencier du service du patrimoine du Pays d'art et d'histoire de Moulins Communauté, capitale des Bourbons,
- Tenue de stands de présentation des métiers de l'archéologie de l'Allier.



Le service du patrimoine du Pays d'art et d'histoire de Moulins Communauté s'engage à organiser une excursion autour d'une thématique archéologique sur le territoire de la communauté d'agglomération de Moulins, le samedi 9 octobre.

Article 4 : Communication

Le Département s'engage à faire mention sur tous les supports de communication des Rencontres Archéologiques de l'Allier de la collaboration apportée par Moulins Communauté.

Article 5 : Modifications

Les parties peuvent convenir de modifier la présente convention. La ou les modifications interviendront le cas échéant par voie d'avenant.

Article 6 : Résiliation

Les parties peuvent convenir de mettre un terme à la présente convention.

En cas de non-respect ou d'inexécution par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention peut également être résiliée pour un motif d'intérêt général.

Article 7 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et pour la période couvrant les journées des Rencontres de l'archéologie 2021, soit jusqu'au 9 octobre 2021.

Elle pourra être prolongée de manière expresse par voie d'avenant.



Article 8 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera seul compétent.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chaque partie prenante.

Fait à Moulins, le

Pour le Département

Pour Moulins Communauté

Le Président du Département

**Pierre-André PERISSOL
Président**

CONVENTION CADRE Entre le Conseil départemental de l'Allier et Moulins Communauté

ENTRE :

Le **DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**, représenté par le Président du Conseil départemental,

Ci-après dénommé « **Le Département** »

ET :

MOULINS COMMUNAUTE représentée par Monsieur Pierre-André PERISSOL, Président de la communauté d'agglomération de Moulins, autorisée par la délibération du conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

Ci-après dénommée « **Moulins
Communauté** »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La communauté d'agglomération de Moulins a obtenu en novembre 2019 le label Pays d'art et d'histoire, attribué par le ministère de la Culture à des territoires qui s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation, de soutien à la création, à la qualité architecturale et à l'amélioration du cadre de vie. Le Pays d'art et d'histoire souhaite mener des actions de médiation autour de l'archéologie et accompagner les découvertes réalisées dans ce domaine sur le territoire de la communauté d'agglomération de Moulins.

Le Département de l'Allier est doté d'un service d'archéologie préventive dont les missions principales s'articulent autour d'activités opérationnelles de diagnostics et de fouilles, de compétences scientifiques dans différents domaines (périodes chronologiques de la Protohistoire à la période Moderne, ou spécialités : céramique, anthropologie, géomorphologie...). La valorisation du patrimoine archéologique fait également partie des missions du service.

Les deux parties reconnaissent l'intérêt qu'il y a pour chacun à développer une collaboration autour des aspects de valorisation et de médiation archéologique.

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet de régir le partenariat entre Le Département et Moulins Communauté. Tous deux se reconnaissent comme partenaires privilégiés. Ils développent entre eux une coopération qui concerne l'ensemble de leurs activités communes, notamment en matière de valorisation de l'archéologie.

Article 2 : Nature de la collaboration

Le Département et Moulins Communauté conviennent de favoriser notamment :
les échanges d'expérience et de compétence ;

- l'accueil d'étudiants et de chercheurs sur des programmes scientifiques intéressant les deux parties ;
- la conception et la réalisation d'actions communes de valorisation et de médiation.

Article 3 : Projets communs

Le cas échéant, les projets de coopération qui le requièrent feront l'objet d'une convention particulière à la présente convention, qui en précisera les modalités d'exécution.

Article 4 : Modifications

Les parties peuvent convenir de modifier la présente convention. La ou les modifications interviendront le cas échéant par voie d'avenant.

Article 5 : Résiliation

Les parties peuvent convenir de mettre un terme à la présente convention.

En cas de non-respect ou d'inexécution par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention peut également être résiliée pour un motif d'intérêt général.

Article 6 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et pour une période de quatre ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2024.

Elle pourra être prolongée de manière expresse par voie d'avenant.

Article 7 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera seul compétent.



La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chaque partie prenante.

Fait à Moulins, le

Pour le Département

Pour Moulins Communauté

Le Président du Département

Pierre-André PERISSOL
Président

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°C.21.109

ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE - TARIFICATION DES DROITS D'INSCRIPTION ET DES FRAIS D'ETUDES A
COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	78

SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PÉRISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n° C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.71); M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n° C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n° C.21.76, C.21.106); M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n° C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76); M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KÉBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n° C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PÉRISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n° C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIERIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n° C.

Accusé de réception en préfecture
605-260071140-20210629-C-21-109-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Direction Cohésion Sociale Solidarité –
Service à la population – patrimoine
et Équipements culturels
Service : École de Musique
Réf : AT/BDS

École de Musique Communautaire – Tarification des droits d'inscription et des frais d'études à compter de l'année scolaire 2021/2022

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Aline MAURICE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaires au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 relative à la fixation des droits d'inscription et des frais d'études pour l'année scolaire 2020/2021,

Considérant qu'il convient de fixer une nouvelle grille tarifaire selon la grille et les modalités ci-dessous,

Considérant qu'il est proposé de conserver les tarifs de l'année scolaire 2020/2021 et d'appliquer ces tarifs à partir de la rentrée de l'année scolaire 2021/2022, soit à compter du 1^{er} septembre 2021,

Considérant qu'il convient aussi de prévoir la possibilité d'effectuer des remboursements des droits d'inscription et des frais d'études applicables en cas de demande expresse des familles et après étude de ladite demande par la collectivité,

Considérant qu'il est proposé que les remboursements, s'ils sont validés par l'établissement, s'effectuent comme suit :

- pour les droits d'inscription : remboursement des frais de l'élève au prorata mensuel du montant total de 34€/année scolaire (sachant qu'une année scolaire compte 9 mois de fonctionnement, soit 4€/mois de fonctionnement, arrondi à l'euro le plus proche),
- pour les frais d'études : remboursement des frais de l'élève qui est inscrit au sein de l'École de Musique, hors location d'instrument, au prorata mensuel du montant annuel des frais d'études selon la grille jointe (sachant qu'une année scolaire compte 9 mois de fonctionnement),

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (Abstentions : 8 (Mmes PLANCHE, RIBIER, KEBOUR, ROBERT et Mrs MONNET, LARRIERE SEYS, VIRLOGEUX, NANCEY)) :

- **d'appliquer** à partir de la rentrée de l'année scolaire 2021/2022, soit à compter du 1^{er} septembre 2021, les droits d'inscription et les frais d'études applicables à l'École de Musique Communautaire identiques à ceux de l'année scolaire 2020/2021, selon la grille et les modalités ci-dessous,

- **de prévoir** la possibilité d'effectuer des remboursements des droits d'inscription et des frais d'études applicables à l'École de Musique Communautaire, et que les remboursements s'effectueront comme suit :

- o pour les droits d'inscription : remboursement des frais de l'élève au prorata mensuel du montant total de 34€/année scolaire (sachant qu'une année scolaire compte 9 mois de fonctionnement, soit 4€/mois de fonctionnement, arrondi à l'euro le plus proche),
- o pour les frais d'études : remboursement des frais de l'élève qui est inscrit au sein de l'École de Musique, hors location d'instrument, au prorata mensuel du montant annuel des frais d'études selon la grille jointe (sachant qu'une année scolaire compte 9 mois de fonctionnement),

- **de prévoir** les crédits nécessaires aux remboursements sur les exercices concernés.

MOULINS COMMUNAUTE

TARIFICATIONS DES DROITS D'INSCRIPTION ET DES FRAIS D'ETUDES CURSUS CLASSIQUE

COURS		TARIFS en € (droit d'inscription de 34,00 € inclus)	TARIFS mensuels (soit 9 mois de cours/an) en €uro pour les remboursements, les droits d'inscription de 4 €/mois sont inclus à ces tarifs. Les montants sont arrondis à l'€uro le plus proche.
Pratique collective seule	1er enfant	50,00	6,00
	2ème enfant	46,00	5,00
	3ème enfant	42,00	5,00
Jardin musical 1 ou 2 Solfège seul	1er enfant	82,00	9,00
	2ème enfant	70,00	8,00
	3ème enfant	58,00	6,00
Atelier découverte des instruments Atelier instrumental* Cursus normal enfant avec pratique collective dans un orchestre d'harmonie situé sur le territoire communautaire	1er enfant	151,00	17,00
	2ème enfant	122,00	14,00
	3ème enfant	93,00	10,00
Cursus normal** (- de 18 ans) Etudiants** ou Demandeurs d'emploi**	1er enfant	210,00	23,00
	2ème enfant	166,00	18,00
	3ème enfant	122,00	14,00
Cursus adulte**		357,00	40,00
Atelier technique vocale Cursus adulte avec pratique collective dans un orchestre d'harmonie situé sur le territoire communautaire		184,00	20,00
2 instruments	1er enfant	385,00	43,00
	2ème enfant	297,00	33,00
	3ème enfant	210,00	23,00
Location instrument année****		117,00	-
Location instrument trimestre****		30,00	-

* location comprise

** solfège + instrument + pratique collective. L'élève inscrit dans ces disciplines s'engage à participer à l'ensemble des cours.

**** Sauf piano, batterie, guitare et orgue

MOULINS COMMUNAUTE

CLASSES CHAM

COURS	TARIFS en € (droit d'inscription de 34,00 € inclus)	TARIFS (soit 9 mois de cours/an) en Euro pour les remboursements, les droits d'inscription de 4 €/mois sont inclus à ces tarifs. Les montants sont arrondis à l'€uro le plus proche.
CHAM CE1 **	151,00	17,00
CHAM CE2 - CM1 - CM2***	210,00	23,00
CHAM COLLÈGE ****	210,00	23,00
Location instrument année	117,00	-
Location instrument trimestre	30,00	-

** Cours d'instrument collectif et location de l'instrument comprise

*** Cours d'instrument individuel et location comprise

**** Cours d'instrument individuel et location non comprise

Modalités de règlement

Réduction dès le deuxième enfant. Réduction appliquée sur la plus petite cotisation.

Les sommes dues sont versées auprès du régisseur de l'École de musique :

- soit en une seule fois pour l'année scolaire au moment de l'inscription aux cours,
- soit sous forme d'un acompte à l'inscription, représentant 1/3 de la somme due, droit d'inscription en sus en totalité et le reliquat sera à verser en deux versements (2ème vers. en octobre, 3ème vers. en novembre) et au plus tard au 1^{er} décembre de l'année scolaire en cours pour les locations.

Observations

Les tarifs comprennent les droits d'inscription (incluant le coût des photocopies payées à la Société des Editeurs de Musique), les frais d'étude auxquels s'ajoutent les locations d'instruments si besoin.

En fonction du nombre des inscriptions admises, la Communauté d'Agglomération de Moulins met en place les horaires des professeurs pour l'année scolaire.

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, au Personnel et à la Commande
Publique,



Noël PRUGNAUD

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.110

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER ET MOULINS COMMUNAUTE DANS LE CADRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	78

SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PÉRISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n°C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n°C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n°C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n°C.21.71) ; M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n°C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

Délégués titulaires : M. RICHEL Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n°C.21.76, C.21.106) ; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n°C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n°C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT - CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76) ; M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie - Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n°C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PÉRISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n°C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIERIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n°C.21.110)

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-110-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Direction Cohésion Sociale Solidarité –
Service à la population – patrimoine
et Équipements culturels
Service : École de Musique
Réf : AT/BDS

Convention de partenariat entre le Conseil Départemental de l'Allier et Moulins Communauté dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Aline MAURICE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu le courrier du Conseil Départemental de l'Allier du 24 mars 2021 portant sur la prorogation du Schéma départemental des enseignements artistiques,

Considérant que le Schéma départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) de l'Allier a été prorogé de deux ans,

Considérant que ce Schéma départemental des Enseignements Artistiques définit les principes d'organisation des enseignements (danse, musique, théâtre) sur le territoire départemental et formalise les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement,

Considérant que cette prorogation nécessite dans un premier temps la signature d'une nouvelle convention établie entre le Département et Moulins Communauté, gestionnaire de l'École de musique communautaire,

Considérant que cette convention définit les engagements de chacune des parties dans le cadre de la prorogation du Schéma départemental des enseignements artistiques pour les années 2021 et 2022,

Considérant que Moulins Communauté s'engage alors à ce que l'École de musique intercommunale :

- Assume les missions dévolues aux écoles de musique telles qu'elles figurent au schéma départemental des enseignements artistiques,
- Recrute, si possible, des enseignants titulaires du diplôme d'État.

Considérant que le Conseil Départemental de l'Allier s'engage à soutenir financièrement, sous réserve de l'inscription des crédits l'École de musique communautaire pour les activités susmentionnées et à assurer le secrétariat et la gestion du réseau créé au titre du schéma départemental des enseignements artistiques.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention de partenariat entre le Conseil Départemental de l'Allier et Moulins Communauté, gestionnaire de l'École de musique Communauté ci-jointe à la présente,

- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tout acte afférent

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, au Personnel et à la
Commande Publique,



Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-110-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Direction de la Culture et du Patrimoine

A Moulins

Le 24 mars 2021

Mission Culture

Affaire suivie par Sophie PAUTET

☎ 04.70.35.72.62

Monsieur Pierre André PERISSOL

Président

C A MOULINS COMMUNAUTE

8 Place du Maréchal de Lattre de

Tassigny

03000 MOULINS

Objet : Prorogation du Schéma départemental des enseignements artistiques

Monsieur le Président,

Arrivé à échéance (2016-2020), le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) de l'Allier a été prorogé pour deux ans par l'assemblée départementale lors de la session du 10 décembre 2020.

Dans un premier temps, cette prorogation nécessite la signature d'une nouvelle convention établie entre le Département et votre collectivité, gestionnaire de l'école, ou votre association. Cette convention est à présenter à votre organe délibérant afin de l'approuver et de la signer.

Vous trouverez en pièces jointes deux exemplaires de cette convention dont l'un est à nous retourner dès que possible.

La fiche du guide des aides « Aide à l'enseignement musical » correspondant à la subvention annuelle de fonctionnement reste la même puisqu'elle a également été prorogée. La demande est à faire avant le 30 juin 2021.

Dans un second temps, cette prorogation du SDEA va permettre de mener une concertation avec chacun des établissements présents sur le territoire départemental pour évaluer le précédent, réfléchir à un nouveau projet de SDEA et constituer un réseau. La Mission Culture va prendre contact avec vous très prochainement pour organiser cette concertation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Signé à tort,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Vice-Président chargé de la Culture, du Patrimoine,
de l'Enseignement Supérieur et de la Mémoire

Signature
Jean Sébastien LALOY

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-110-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

CONVENTION 2021-2022

Entre

Le Département de l'Allier, représenté par son Président, Monsieur Claude RIBOULET, dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental en date du 10 décembre 2020, ci-après dénommé « Le Département », n° INSEE : 220.300.016,

et

L'école de musique de Moulins Communauté représentée par son Président, Monsieur Pierre-André PERISSOL, n° INSEE : 200.071.140

PREAMBULE

L'Etat avait fixé dès 2001 les grandes orientations dans le domaine de l'éducation artistique par la charte de l'enseignement en danse, musique et théâtre.

L'éducation artistique y est clairement présentée comme le premier vecteur de la démocratisation culturelle. Elle permet de former le sens esthétique et de développer la sensibilité, l'éveil à travers le plaisir de l'expérimentation et la connaissance d'œuvres de référence (extrait de la charte de l'enseignement en danse, musique et théâtre).

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, en son article 101, a précisé, quant à elle, les compétences de l'Etat et des collectivités territoriales.

Le schéma départemental des enseignements artistiques adopté par délibération du Conseil Départemental de l'Allier et validé par le Préfet de la région Auvergne définit les principes d'organisation de ces enseignements sur le territoire départemental et formalise les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement.

Le conservatoire est un pôle de référence en matière d'enseignement artistique. Il a pour mission première la sensibilisation et la formation des futurs amateurs aux pratiques dans les domaines de la danse, de la musique et du théâtre.

Le conservatoire à rayonnement départemental assure, quant à lui, la formation pré professionnelle.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties au titre de la prorogation du schéma départemental des enseignements artistiques pour les années 2021-2022.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE GERANT L'ECOLE DE MUSIQUE

La structure « Moulins Communauté » s'engage à ce que l'école de musique :

- assume les missions dévolues aux écoles de musique telles qu'elles figurent au schéma départemental des enseignements artistiques,
- recrute, si possible, des enseignants titulaires du diplôme d'Etat.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir financièrement, sous réserve de l'inscription des crédits, la structure pour les activités mentionnées à l'article 2.

Le montant global de l'intervention financière départementale comprend :

- l'aide au fonctionnement de l'école de musique,
- l'aide à la participation au réseau.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- L'aide au fonctionnement de l'école de musique est attribuée en fin d'année scolaire conformément au dispositif « aide à l'enseignement musical » validé par délibération du Conseil départemental après transmission des informations permettant le calcul ;
- L'aide à la participation réseau est allouée en fin d'année, conformément aux dispositions figurant dans la délibération citée ci-dessus ;
- Le comptable assignataire est le Payeur départemental ;
- Une notification fixera chaque année le montant de la subvention du Département de l'Allier.

Il s'engage également à assurer le secrétariat et la gestion du réseau créé au titre du schéma départemental des enseignements artistiques.

ARTICLE 4 : EVALUATION ET COMITE DE SUIVI

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats des objectifs mentionnés à l'article 2 de la convention, sur l'impact des actions, projets ou interventions.

Chaque année, la structure remet les données statistiques et les éléments d'activités propres à l'année scolaire en cours et le bilan d'activités de l'année scolaire précédente au plus tard le 30 juin.

Par ailleurs, un comité de suivi composé du responsable du service culture du Département et du directeur de l'école de musique se réunira chaque année à l'initiative du Département de l'Allier et effectuera une évaluation au vu des documents adressés.

ARTICLE 5 : CONTROLE

La structure « Moulins Communauté » s'engage :

- à fournir, chaque année, les comptes clos de l'exercice écoulé, avant le 30 juin de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux règles en usage.

La structure s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la mission Culture du Département de l'application de la convention notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par ledit service, en vue d'en vérifier l'exactitude.

La structure et l'école de musique s'engagent à faire apparaître dans leur communication le soutien et logotype du Département de l'Allier.

La structure fera connaître au département, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra au département ses statuts actualisés.

ARTICLE 6 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect ou d'inexécution total ou partiel de la présente convention, le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie de la subvention accordée.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

Les parties peuvent convenir de modifier la présente convention. La ou les modifications interviendront le cas échéant par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Les parties peuvent convenir de mettre un terme à la présente convention.

En cas de non-respect ou d'inexécution par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée à compter de la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2022.


Elle pourra être prolongée de manière expresse par voie d'avenant.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera seul compétent.

Fait à Moulins,
En deux exemplaires



Claude RIBOULET
Président du Conseil départemental
Canton de Commentry

Monsieur Pierre-André PERISSOL
Président de Moulins Communauté

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-110-DE3
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.111

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE L'ALLIER - 2021-2027: AVIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	78

SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n° C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.71) ; M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n° C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n° C.21.76, C.21.106); M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n° C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76) ; M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n° C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PERISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n° C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIERIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n° C

Accusé de réception en préfecture
003-20071140-20210629-C-21-111-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

SECRETARE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Direction Pôle Cohésion sociale -
Solidarité - Service à la Population -
Service : Politique de la Ville
Réf FT

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Allier – 2021-2027 : avis

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Marie-Luce GARAPON,

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage vise notamment à établir un équilibre d'une part entre la liberté constitutionnelle d'aller et de venir et l'aspiration des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions satisfaisantes et, d'autre part la volonté des élus locaux d'éviter pouvant générer des difficultés de coexistence avec leurs administrés. En application de cette loi, un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage doit être établi pour une durée de 6 ans. Le dernier schéma sur le département de l'Allier couvrait la période 2012-2018. Il est élaboré par la Préfecture et le Conseil départemental.

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, les compétences obligatoires des communautés d'agglomération ont été étendue à compter du 1^{er} janvier 2017, notamment avec la compétence obligatoire d'accueil des gens du voyage. Par ailleurs, 2 décrets sont intervenus en 2019 :

- le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grands passages,
- le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Le nouveau projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Allier a été transmis à Moulins Communauté le 13 avril pour avis dans un délai de 2 mois. Aussi un courrier du Président de Moulins Communauté en date du 30 avril 2021 a été adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier et un courrier en date du 26 mai 2021 a été adressé à Monsieur le Préfet et afin que soient prises en comptes certaines de nos remarques et demandes.

En effet, ce projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Allier pour la période 2021-2027 appelle les remarques suivantes :

Aire de grands passages de Moulins :

Dans le volet « obligations », il est indiqué le maintien de la possibilité actuelle d'extension de l'aire de 4 ha à 8 ha pour accueillir les rassemblements exceptionnels de gens du voyage supérieurs à 200 caravanes. Or, d'une part, les 4 ha complémentaires appartiennent à la Ville de Moulins et n'ont pas été transférés à Moulins Communauté. D'autre part, nous répondons déjà aux exigences du décret n°2019-171 du 5 mars 2019 qui impose une superficie minimum de 4 ha pour ce type d'aire. De plus, la capacité d'accueil des grands groupes de plus de 100 caravanes doit être répartie au niveau du département et non centralisée sur notre seule agglomération ce qui est prévu dans le cadre dudit schéma.

Par ailleurs, la réglementation nous impose de clôturer le terrain ce qui rend difficilement conciliable cette obligation avec celle de maintenir l'extension de l'aire au vu de la configuration des lieux. De plus, une extension de la surface de l'aire complique la gestion et le fonctionnement. Cette obligation doit donc être retirée du schéma départemental,

MOULINS COMMUNAUTE

La coordination des grands passages sur le département n'est inscrite qu'en simple recommandation et non en obligation. Or, l'expérience démontre la nécessité d'une coordination et d'une médiation au niveau départemental sous l'égide de l'Etat. Il conviendrait donc de l'inscrire en obligation.

Aires d'accueil des gens du voyage :

- **Aire d'accueil de Moulins**

Cette aire est située en zone inondable au PPRI. Un programme de travaux va être engagé et des échanges avec les services de l'Etat ont eu lieu. Au vu du contexte particulier de ce terrain, des adaptations seront nécessaires quant à la réalisation des recommandations du schéma.

S'agissant des modalités de gestion et de fonctionnement fixées par le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019, l'externalisation qui sera mise en place suite au groupement de commandes avec Vichy Communauté et St-Pourçain Sioule Limagne pour la gestion, l'exploitation et l'entretien de l'ensemble des aires de nos 3 EPCI permettra de remplir ces obligations.

- **Aire d'accueil d'Yzeure**

Un programme de travaux sera réalisé pour rendre l'aire d'accueil conforme aux normes du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019. Au vu de la configuration du terrain et son environnement, l'application des dispositions du décret précité risque inévitablement d'impacter la surface et donc le nombre de places. Une nécessaire prise en compte de cet état de fait devra être inscrite dans le schéma.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de confirmer** la teneur des courriers du Président de Moulins Communauté en date du 30 avril 2021 et en date du 26 mai 2021,

- **de donner** un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Allier pour la période 2021-2027 sous réserve de la prise en compte des observations et demandes précitées.

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, au Personnel et à la
Commande Publique,



Noël Prugnaud
Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-111-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

Moulins, le 30 avril 2021

Pôle Cohésion sociale – Solidarité – Services à la Population
Service Politique de la Ville
Nos Réf. : FT

Affaire suivie par : Fabienne THIERY
Tél. 04 70 48 54 42
Fax 04 70 48 54 49
f.thiery@agglo-moulins.fr

Monsieur le Président
Conseil Départemental de l'Allier
1, avenue Victor Hugo
BP1669

03016 MOULINS

Objet : projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2021-2027 : avis

Aulignny
Aurillac
Avermes
Bagneux
Beaumont-sur-Allier
Bessonnat
Bèze
Bessonnat
Château-sur-Allier
Chémilly
Chevagnes
Chéry
Coulandon
Coutant
Dornes
Gannay-sur-Loire
Garnat-sur-Engièvre
Genesnes
Houssier
La Chapelle-aux-Frères
Le Vésaire
Limoise
Lurcy-Lévis
Lusigny
Majan
Montluçon
Mouilly
Moulins
Neuilly-le-Réal
Neurs
Neuvy
Pavay-le-Perrin
Pierres-Melanges
Saint-Jeopardet-d'Augy
Saint-Martin-des-Frères
Saint-Pierre-Vieux
Saint-Étienne
Sauges
Thiers
Thiers-Écluse
Thiers
Villeneuve-sur-Allier
Yssandon

Monsieur le Président, *Mme Claude,*

Par courrier du 22 mars 2021, reçu le 13 avril, vous sollicitez l'avis de Moulins Communauté sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2021-2027. Notre prochain Conseil Communautaire ayant lieu le 28 juin prochain, soit au-delà du délai des 2 mois pour émettre notre avis, il me semblait important de vous faire parvenir nos observations avant que votre collectivité ne délibère sur ce document. Ceci sera confirmé par notre délibération à venir.

Car, en effet, comme nous l'avons déjà évoqué lors de la réunion de la commission consultative départementale des gens du voyage du 29 mars dernier, ce projet appelle plusieurs remarques de notre part :

Aire de grands passages de Moulins :

Il est mentionné, dans le volet « obligations », celle de maintenir la possibilité actuelle d'extension de l'aire à 8 ha pour accueillir les rassemblements exceptionnels de gens du voyage supérieur à 200 caravanes. Comme nous l'avons évoqué lors de la commission consultative départementale des gens du voyage du 29 mars dernier, nous ne sommes pas favorables à ce que cette mention soit inscrite dans la partie obligation. D'une part, les 4 ha complémentaires appartiennent à la Ville de Moulins et n'ont pas été transférés à Moulins Communauté. D'autre part, nous répondons déjà aux exigences du décret n°2019-171 du 5 mars 2019 qui impose une superficie minimum de 4 ha pour ce type d'aire. Il nous semble donc que la capacité d'accueil des grands groupes de plus de 100 caravanes doit être répartie au niveau du département et non centralisée sur notre seule agglomération ce qui sera le cas prochainement.

Par ailleurs, nous souhaitons préciser qu'un programme de travaux est en cours pour rendre notre aire conforme audit décret. A ce titre, nous devons clôturer le terrain ce qui rend difficilement conciliable cette obligation avec celle de maintenir l'extension de

l'aire au vu de la configuration des lieux. Vous n'êtes pas sans connaître les difficultés que nous rencontrons à ce sujet. De plus, une extension de la surface de l'aire complique la gestion et le fonctionnement. Nous sollicitons donc que cette obligation soit supprimée ou inscrite en simple recommandation.

S'agissant de la coordination des grands passages sur le département, nous regrettons que la mise en place d'un dispositif de médiation départemental ne soit inscrit qu'en simple recommandation et non en obligation. En effet, chaque année, nos EPCI doivent faire face à l'arrivée des grands passages sans réelle coordination ou médiation au niveau départemental. Quels moyens avons-nous face aux annonces de grands passages aux mêmes dates et lieux alors que l'association AGP ne répond pas à nos alertes ? Nos EPCI se retrouvent, en effet, plus que démunis. Il semble cohérent que l'Etat puisse piloter cette problématique puisqu'il reçoit et établit le calendrier des grands passages.

Avec ce nouveau schéma, l'occasion de mettre en place une réelle gestion et un suivi de ces grands passages nous est donnée. Nous demandons donc que ceci fasse l'objet d'une obligation et non pas seulement d'une simple recommandation ce qui facilitera la coordination et le partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Aires d'accueil des gens du voyage :

Au préalable, il convient de préciser que, dans le cadre d'un groupement de commandes avec Vichy Communauté et la communauté de Communes de St-Pourçain Sioule Limagne, nous avons retenu un prestataire commun pour la gestion, l'exploitation et l'entretien de l'ensemble des aires de nos 3 EPCI.

Pour ce qui concerne Moulins Communauté, un programme de travaux sera réalisé en amont de la notification de l'ordre de services pour chacune des aires.

- **Aire d'accueil de Moulins**

Comme vous le savez, cette aire est située en zone inondable au PPRI. Nous avons convenu de réaliser certains travaux, ceux-ci étant contraints par leur situation précédemment rappelée. Aussi, nous prenons note de vos recommandations et comptons sur la parfaite coopération de chacun afin que nous puissions les réaliser malgré le classement du terrain au PPRI.

S'agissant des modalités de gestion et de fonctionnement fixées par le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019, l'externalisation précitée permettra de remplir ces obligations.

- **Aire d'accueil d'Yzeure**

Nous avons pris bonne note des recommandations inscrites au projet de schéma. Lors de la réunion de la commission consultative départementale d'accueil des gens du voyage précitée, nous avons évoqué les projets que nous avons sur cette aire. Nous avons également fait une présentation aux services de la DDT le 30 mars dernier. Nous avons conscience de l'état de vétusté de cet équipement. Un programme de travaux

complet est en finalisation pour une réalisation sur l'année 2022. Dès lors, nous devons respecter les normes du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019.

Or, vous n'êtes pas sans connaître la configuration du terrain et son environnement. L'application des dispositions du décret risque inévitablement d'impacter la surface et donc le nombre de places. Nous ne disposons pas de possibilité d'extension du terrain. Aussi, nous sollicitons la prise en compte de cet état de fait qui résulte de l'application de la réglementation.

Vous remerciant de bien vouloir prendre en compte nos remarques,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations respectueuses.

Tel au téléphone

Le Président de Moulins Communauté


The stamp is circular with the text "AGGLOMÉRATION DE MOULINS" around the perimeter and "MOULINS" in the center.

Pierre-André PERISSOL

Moulins, le 26 mai 2021

Pôle Cohésion sociale – Solidarité – Services à la Population
Service Politique de la Ville
Nos Réf. : FT

Affaire suivie par : Fabienne THIERY
Tél. 04 70 48 54 42
Fax 04 70 48 54 49
f.thiery@agglo-moulins.fr

Monsieur Jean-François TREFFEL
Préfet de l'Allier
PREFECTURE DE L'ALLIER
2 rue Michel de l'Hospital

03000 MOULINS

Objet : projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2021-2027 : avis

Monsieur le Préfet,

Par courrier du 22 mars 2021, reçu le 13 avril, vous sollicitez l'avis de Moulins Communauté sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2021-2027. Notre prochain Conseil Communautaire ayant lieu le 28 juin prochain, soit au-delà du délai des 2 mois pour émettre notre avis, il me semblait important de vous faire parvenir nos observations lesquelles seront reprises dans notre délibération à venir.

Car, en effet, comme nous l'avons déjà évoqué lors de la réunion de la commission consultative départementale des gens du voyage du 29 mars dernier, ce projet appelle plusieurs remarques de notre part :

Aire de grands passages de Moulins :

Il est mentionné, dans le volet « obligations », celle de maintenir la possibilité actuelle d'extension de l'aire à 8 ha pour accueillir les rassemblements exceptionnels de gens du voyage supérieur à 200 caravanes. Comme nous l'avons évoqué lors de la commission consultative départementale des gens du voyage du 29 mars dernier, nous ne sommes pas favorables à ce que cette mention soit inscrite dans la partie obligation. D'une part, nous répondons déjà aux exigences du décret n°2019-171 du 5 mars 2019 qui impose une superficie minimum de 4 ha pour ce type d'aire. Il nous semble donc que la capacité d'accueil des grands groupes de plus de 100 caravanes doit être répartie au niveau du département et non centralisée sur notre seule agglomération ce qui sera le cas prochainement. D'autre part, nous ne sommes pas propriétaire des 4 ha complémentaires.

Par ailleurs, nous souhaitons préciser qu'un programme de travaux est en cours pour rendre notre aire conforme audit décret. A ce titre, nous devons clôturer le terrain ce qui rend difficilement conciliable cette obligation avec celle de maintenir l'extension de l'aire au vu de la configuration des lieux. Vous n'êtes pas sans connaître les difficultés

Aubigny
Aurouër
Avermes
Bagneux
Bessay-sur-Allier
Besson
Bresnay
Bressolles
Chapeau
Château-sur-Allier
Chemilly
Chevagnes
Chézy
Coulanton
Couzon
Bornes
Gannay-sur-Loire
Garhal-sur-Engievre
Gennetines
Gouise
Le Chapelle-sur-Chasses
Le Veudry
Limoise
Lurcy-Lévis
Lusigny
Mariany
Montbeugny
Montilly
Moulins
Neuilly-le-Roi
Neure
Neuvy
Paray-le-Frésil
Fauzy-Mésatgy
Saint-Léopardin-d'Augy
Saint-Martin-des-Lais
Saint-Parize-en-Vivy
Saint-Ennemond
Souvigny
Thiel-sur-Acolin
Toulon-sur-Allier
Trévil
Villeneuve-sur-Allier
Yzeure

que nous rencontrons à ce sujet. De plus, une extension de la surface de l'aire complique la gestion et le fonctionnement. Nous sollicitons donc que cette obligation soit supprimée ou inscrite en simple recommandation.

S'agissant de la coordination des grands passages sur le département, nous regrettons que la mise en place d'un dispositif de médiation départemental ne soit inscrit qu'en simple recommandation et non en obligation. En effet, chaque année, nos EPCI doivent faire face à l'arrivée des grands passages sans réelle coordination ou médiation au niveau départemental. Quels moyens avons-nous face aux annonces de grands passages aux mêmes dates et lieux alors que l'association AGP ne répond pas à nos alertes ? Nos EPCI se retrouvent, en effet, plus que démunis. Il semble cohérent que l'Etat puisse piloter cette problématique puisqu'il reçoit et établit le calendrier des grands passages.

Avec ce nouveau schéma, l'occasion de mettre en place une réelle gestion et un suivi de ces grands passages nous est donnée. Nous demandons donc que ceci fasse l'objet d'une obligation et non pas seulement d'une simple recommandation ce qui facilitera la coordination et le partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Aires d'accueil des gens du voyage :

Au préalable, il convient de préciser que, dans le cadre d'un groupement de commandes avec Vichy Communauté et la communauté de Communes de St-Pourçain Sioule Limagne, nous avons retenu un prestataire commun pour la gestion, l'exploitation et l'entretien de l'ensemble des aires de nos 3 EPCI.

Pour ce qui concerne Moulins Communauté, un programme de travaux sera réalisé en amont de la notification de l'ordre de services pour chacune des aires.

- **Aire d'accueil de Moulins**

Comme vous le savez, cette aire est située en zone inondable au PPRI. Nous avons convenu de réaliser certains travaux, ceux-ci étant contraints par leur situation précédemment rappelée. Aussi, nous prenons note de vos recommandations et comptons sur la parfaite coopération de chacun afin que nous puissions les réaliser malgré le classement du terrain au PPRI.

S'agissant des modalités de gestion et de fonctionnement fixées par le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019, l'externalisation précitée permettra de remplir ces obligations.

- **Aire d'accueil d'Yzeure**

Nous avons pris bonne note des recommandations inscrites au projet de schéma. Lors de la réunion de la commission consultative départementale d'accueil des gens du voyage précitée, nous avons évoqué les projets que nous avons sur cette aire. Nous avons également fait une présentation aux services de la DDT le 30 mars dernier. Nous avons conscience de l'état de vétusté de cet équipement. Un programme de travaux

complet est en finalisation pour une réalisation sur l'année 2022. Dès lors, nous devons respecter les normes du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019.

Compte tenu de la configuration du terrain et de son environnement, l'application des dispositions du décret risque inévitablement d'impacter la surface et donc le nombre de places. Nous ne disposons pas de possibilité d'extension du terrain. Aussi, nous sollicitons la prise en compte de cet état de fait qui résulte de l'application de la réglementation.

Vous remerciant de bien vouloir prendre en compte nos remarques,

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de mes salutations respectueuses.

*Je vous tiens à votre disposition
Duf cordialement à vous*

Le Président de Moulins Communauté



Pierre-André PERISSOL

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE L'ALLIER

2021-2027

Projet

Insérer arrêté conjoint ETAT / CD03 d'approbation du schéma

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	<u>5</u>
I. LES AIRES DE GRAND PASSAGE.....	<u>6</u>
1. SCHÉMA 2012-2018.....	<u>6</u>
2. CONSTATS.....	<u>6</u>
2.1 <i>Offre et équipements</i>	<u>6</u>
2.2 <i>Fonctionnement et gestion</i>	<u>7</u>
3. OBLIGATIONS.....	<u>7</u>
4. RECOMMANDATIONS.....	<u>8</u>
II. LES AIRES D'ACCUEIL.....	<u>10</u>
1. SCHÉMA 2012-2018.....	<u>10</u>
2. CONSTATS.....	<u>10</u>
2.1 <i>Offre et équipements</i>	<u>10</u>
2.2 <i>Fonctionnement et gestion</i>	<u>12</u>
3. OBLIGATIONS.....	<u>12</u>
4. RECOMMANDATIONS.....	<u>13</u>
III. L'HABITAT.....	<u>14</u>
1. SCHÉMA 2012-2018.....	<u>14</u>
2. CONSTATS.....	<u>15</u>
3. OBLIGATION.....	<u>16</u>
4. RECOMMANDATIONS.....	<u>16</u>
IV. LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DESTINÉES AUX GENS DU VOYAGE....	<u>18</u>
1. SCHÉMA 2012-2018.....	<u>18</u>
2. CONSTATS.....	<u>18</u>
3. OBLIGATIONS.....	<u>19</u>
4. RECOMMANDATIONS.....	<u>19</u>
4.1 <i>Accompagnement social</i>	<u>19</u>
4.2 <i>Santé et accès aux soins</i>	<u>20</u>
4.3 <i>Insertion professionnelle et formation</i>	<u>20</u>
4.4 <i>Scolarisation</i>	<u>20</u>
V. SUIVI DU SCHÉMA ET PILOTAGE.....	<u>22</u>
1. SCHÉMA 2012-2018.....	<u>22</u>
2. CONSTATS.....	<u>22</u>
3. OBLIGATIONS.....	<u>22</u>
4. RECOMMANDATIONS.....	<u>23</u>
ANNEXE 1.....	<u>24</u>
ANNEXE 2.....	<u>25</u>

INTRODUCTION

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage vise à définir un équilibre entre :

- d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et venir et l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions satisfaisantes,
- et d'autre part, le souci également légitime des élus locaux d'éviter des stationnements illicites pouvant occasionner des difficultés de coexistence avec leurs administrés.

Pour ce faire, la loi a prévu que, dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et de leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental soit élaboré. Il doit prévoir les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés des aires permanentes d'accueil, des terrains familiaux locatifs et des aires de grand passage en précisant la capacité de ces équipements. Il définit également la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

Pour l'exécution du présent schéma, le secteur géographique retenu est l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI).

Troisième schéma pour le département de l'Allier après ceux publiés en 2003 et 2012, le présent document porte sur la période 2021-2027.

Au moins tous les six ans, le schéma départemental doit être révisé.

Fruit d'une large concertation (collectivités territoriales, administrations, représentants des gens du voyage, acteurs sociaux...), l'élaboration de ce nouveau schéma a été conduite conjointement par le représentant de l'État et le président du Conseil Départemental en s'appuyant sur un travail de diagnostic en lien avec la commission consultative départementale.

Conformément à la législation, le présent schéma a été soumis à l'avis des communes et des EPCI concernés et de la commission consultative.

I. LES AIRES DE GRAND PASSAGE

1. Schéma 2012-2018

Le schéma 2012-2018 ne faisait état d'aucune obligation en matière de création d'aires de grand passage puisque les prescriptions du schéma de 2003 avaient été remplies par les collectivités concernées avec la mise en service d'une aire par arrondissement (une à Domérat de 40 places, une à Charmeil de 80 places et une à Moulins de 180 places).

Plusieurs recommandations avaient néanmoins été formulées afin d'améliorer le fonctionnement et la gestion de ces aires :

- Améliorer l'aire de grand passage de Moulins en prévoyant un système de récupération des eaux usées et du contenu des sanitaires chimiques.
- Désengorger l'aire de Domérat en veillant à proposer aux familles sédentarisées sur l'aire d'accueil des solutions adaptées de relogement.
- Harmoniser la gestion des aires de grand passage du département.
- À l'occasion de l'accueil des groupes, veiller à la bonne adéquation du nombre de sanitaires installés.
- Mettre en réseau les trois aires de grand passage du département.

2. Constats

2.1 Offre et équipements

L'offre globale sur le département (300 places de caravanes) est insuffisante au regard de la taille des aires de grand passage, qui ne permet pas l'accueil de tout type de groupe. Il peut également être mis en avant la récurrence et l'accroissement continu ces dernières années des stationnements illicites.

- Vichy Communauté :

La superficie actuelle de l'aire de grand passage de Charmeil (2,5 ha) ne permet pas d'accueillir des groupes de plus de 80 caravanes. Des occupations illicites d'une centaine de caravanes ont été observées.

- Moulins Communauté :

D'une superficie de 3,7 ha sur une parcelle communale plus vaste de 8 ha, l'aire de grand passage de Moulins est la seule aire du département permettant l'accueil de grands groupes. Par ailleurs, en ouvrant la totalité de la parcelle (8 ha), elle accueille occasionnellement ces dernières années des rassemblements supérieurs à 200 caravanes.

Sa situation à proximité de l'aire d'accueil peut conduire à des difficultés de gestion.

Quelques cas de sédentarisation sur l'aire de grand passage compliquent l'arrivée des grands groupes. L'aire n'étant pas clôturée, des dépôts de déchets verts encombrant régulièrement l'aire et empêchent l'herbe de pousser correctement.

- Montluçon Communauté :

Située sur la commune de Domérat, cette aire de grand passage a une superficie de 0,8 ha, correspondant à 40 places caravanes. Sa taille ne permet l'accueil que de petits groupes et sa proximité avec l'aire d'accueil complique sa gestion (souvent utilisée comme enclos à chiens).

Des stationnements illicites jusqu'à 200 caravanes ont été recensés sur Montluçon et sa périphérie.

- Communauté de communes du Pays de Lapalisse :

Des occupations illicites estivales récurrentes ont été relevées sur la commune de Lapalisse. Jusqu'en 2019, le maire de la commune a mis à disposition des gens du voyage un terrain afin de ne plus subir ces stationnements intempestifs. En 2020, le terrain proposé (délaié de la RN7 contournant Lapalisse) n'a pas été accepté par les gens du voyage.

2.2 Fonctionnement et gestion

- Modes et pratiques de gestion et de fonctionnement

Des disparités existent dans les modalités de gestion des aires, notamment concernant le montant de la caution demandé.

Les périodes d'ouverture des aires sont harmonisés sauf pour l'aire de Moulins.

- Coopération départementale et interdépartementale

En amont de la période des grands passages, une cartographie et un répertoire des aires de grands passage de l'Allier et des départements limitrophes sont actualisés annuellement et transmis à tous les acteurs concernés. Par ailleurs, le comité permanent élargi aux trois communautés d'agglomération s'est réuni dernièrement afin de mutualiser les connaissances sur les demandes de stationnements et appréhender au mieux l'arrivée des groupes. Néanmoins, l'absence de médiateur départemental à l'occasion des grands passages complique l'accueil et la gestion des flux.

3. Obligations

- **Étendre l'aire de grand passage de Charmeil à 4 ha** et y appliquer les normes minimales d'aménagement, d'équipement et de gestion édictées par le décret 2019-171 du 5 mars 2019.

L'aire de grand passage devra être rendue conforme aux prescriptions techniques d'aménagement et d'équipement du décret au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

Pilote : Vichy Communauté

Partenaires associés : Etat et Conseil Départemental

- **Étendre l'aire de grand passage de Moulins à 4 ha** et y appliquer les normes minimales d'aménagement, d'équipement et de gestion édictées par le décret 2019-171 du 5 mars 2019.

L'aire de grand passage devra être rendue conforme aux prescriptions techniques d'aménagement et d'équipement du décret au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

L'aire devra être clôturée avec une gestion de l'accès permettant de la réserver exclusivement aux grands passages.

Afin d'accueillir les rassemblements exceptionnels de gens du voyage supérieurs à 200 caravanes, la capacité d'accueil supplémentaire devra être maintenue par la mobilisation, en cas de besoin, du terrain attenant à l'aire.

Pilote : Moulins Communauté

Partenaires associés : Etat et Conseil Départemental

- **Aménager une aire de grand passage de 4 ha sur le territoire de la communauté d'agglomération de Montluçon** et y appliquer les normes minimales d'aménagement, d'équipement et de gestion édictées par le décret 2019-171 du 5 mars 2019.

Ce nouvel équipement devra être réalisé sur un site distinct et suffisamment éloigné de l'aire actuelle.

Les représentants locaux des gens du voyage devront être associés à la mise en œuvre de cet aménagement afin de s'assurer que la localisation choisie apporte autant que possible une réponse cohérente aux principaux itinéraires de déplacement usuellement suivis par les groupes de voyageurs.

Pilote : Montluçon Communauté

Partenaires associés : Etat et Conseil Départemental

- **Ouverture des aires de grands passages du département du 1^{er} avril au 30 septembre.**

A titre exceptionnel, les aires pourront néanmoins être ouvertes en dehors des dates indiquées en cas de demande particulière.

Pilotes : Moulins Communauté, Vichy Communauté, Montluçon Communauté

4. Recommandations

- **Limiter la durée de séjour à 15 jours sur les aires de grand passage de l'Allier.**

Pilotes : Moulins Communauté, Vichy Communauté, Montluçon Communauté

- **Mettre en place un dispositif de médiation départemental** afin de faciliter l'accueil et la gestion des flux dans le cadre des grands passages estivaux.

Le médiateur aura notamment pour missions la préparation en amont, la gestion de l'accueil et l'établissement d'un bilan sur les grands passages à chaque fin de période.

Pilotes : Etat et Conseil Départemental

Partenaires associés : Moulins Communauté, Vichy Communauté, Montluçon Communauté

- Compléter la coopération interdépartementale par la mise en place d'un observatoire des déplacements.

Pilote : Etat

Partenaires associés : Moulins Communauté, Vichy Communauté, Montluçon Communauté

- Identifier des terrains pour stationnement temporaire susceptibles d'être mobilisés en cas de risque de stationnement illicite lors de la période des grands passages.

À l'initiative des collectivités concernées, ces terrains auraient vocation à proposer une solution de stationnement uniquement dans l'éventualité où l'offre en aires de grands passages de l'Allier, voire celle des départements limitrophes, ne permettrait pas de répondre à la demande lors des mouvements de grands groupes de voyageurs. En particulier, cette recommandation s'adresse aux communautés d'agglomération de Montluçon et de Vichy en attendant qu'elles remplissent leurs obligations mentionnées au paragraphe précédent.

Ces terrains ne seront pas considérés comme des équipements pérennes au sens du décret 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage. Leur aménagement et leur gestion relèveront des dispositions de la circulaire annuelle du ministère de l'Intérieur relative à la préparation du stationnement des grands groupes de gens du voyage. En l'occurrence, un protocole d'occupation temporaire devra être signé entre le propriétaire du terrain et l'occupant.

Pilotes : Montluçon Communauté, Vichy Communauté

Partenaires associés : Etat et Conseil Départemental

II. LES AIRES D'ACCUEIL

1. Schéma 2012-2018

Trois obligations relatives aux aires d'accueil avaient été inscrites au schéma 2012-2018 :

- Achever les travaux en cours et mettre en service en 2012 l'aire de Moulins (30 places de caravanes).
- Mettre en service en 2012 l'aire d'accueil d'Hauterive déjà réalisée (16 places de caravanes).
- Aménager sur la communauté d'agglomération de Vichy des aires d'accueil d'une capacité cumulée de 40 places de caravanes (objectif non réalisé du schéma de 2003).

Par ailleurs, plusieurs recommandations avaient été formulées afin d'améliorer le fonctionnement et la gestion de ces aires :

- « Désengorger » les aires d'accueil concernées par la sédentarisation pour rendre ces dernières disponibles aux itinérants (aires d'accueil d'Yzeure, de Saint Pourçain-sur-Sioule, de Domérat et de Commentry).
- Elaborer et mettre en œuvre un programme pluriannuel de travaux, en concertation étroite avec les usagers et le personnel gestionnaire, pour améliorer les conditions de séjour des gens du voyage (aires d'accueil d'Yzeure et de Commentry).
- Harmoniser et professionnaliser la gestion des aires d'accueil permanentes par la mise en réseau des acteurs en charge de la gestion des aires d'accueil.

2. Constats

2.1 Offre et équipements

L'Allier compte actuellement 8 aires d'accueil, dont 3 équipements mis en service au cours du schéma 2012-2018, représentant une offre globale de 258 places de caravanes. La capacité de ces aires varie de 12 à 70 places avec 2 aires de plus de 50 places.

- Vichy Communauté :

Le territoire comprend 2 aires d'accueil, une de 16 places ouverte à Hauterive en 2013 et une de 12 places ouverte à Saint-Yorre en 2018.

Par rapport à l'objectif du schéma 2012-2018, il reste 28 places à aménager. Vichy communauté a néanmoins répondu aux obligations de ce schéma par le biais d'une convention signée avec la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne. Le nombre de places requis réglementairement est ainsi atteint. En effet, pour la période 2019-2021, Vichy Communauté a signé une convention de mutualisation de 20 places avec la Communauté de communes de Saint-Pourçain Sioule Limagne. Ces places se situent sur l'aire d'accueil de Saint-Pourçain-sur-Sioule.

L'aire d'Hauterive est très utilisée.

L'aire de Saint-Yorre est peu occupée. Les principales raisons évoquées par les gens du voyage sont l'humidité et le risque de chutes de branches. Cette aire est située dans un environnement boisé. Le problème de sécurité lié au dénivelé de terrain sur une partie de pourtour de l'aire avec une absence de clôture a été résolu en 2019 par la collectivité.

Les 2 aires créées sur l'agglomération de Vichy ne permettent d'accueillir que des petits groupes (maximum 16 caravanes). Des stationnements illicites de groupes de moins de 30 caravanes sont régulièrement observés, y compris en 2018 après l'ouverture de l'aire de Saint-Yorre.

- Moulins Communauté :

Le territoire comprend 2 aires d'accueil, une de 20 places ouverte à Yzeure en 2006 et une de 30 places ouverte à Moulins en 2013.

Des difficultés importantes existent dans la gestion de ces deux aires. Cette gestion doit donc être rétablie, y compris concernant la tarification. En effet, les redevances d'occupation ne sont plus payées depuis plusieurs années.

Sur chacune de ces deux aires, le système de bloc sanitaire commun est source de dysfonctionnements (conflits d'usage, inconfort des voyageurs, hygiène). Le bloc sanitaire d'Yzeure est ainsi dégradé.

Par ailleurs, il n'y a pas de dispositif d'évacuation des eaux usées sur les emplacements.

Des stationnements illicites récurrents de petits groupes de moins de 30 caravanes sont observés mais ne révèlent pas un manque quantitatif.

- Montluçon communauté :

Le territoire comprend 1 aire d'accueil de 60 places ouverte à Domérat en 2007.

Les difficultés de gestion de l'aire constatées sont dues notamment à sa taille importante, à sa proximité immédiate avec l'aire de grand passage et à la présence de gens du voyage en demande de sédentarisation. En outre, une très forte paupérisation des occupants complique la perception des redevances d'occupation et des règlements relatifs à la consommation des fluides.

Des stationnements illicites liés au niveau d'occupation de l'aire d'accueil sont observés (en lien avec les problématiques de sédentarisation avant le changement de gestionnaire).

- Communauté de communes Commenry Montmarault Néris :

Le territoire comprend 1 aire d'accueil de 30 places ouverte à Commenry en 2007.

Une partie des occupants réguliers de l'aire sont en demande de sédentarisation.

Un terrain annexe à l'aire, utilisé pour des dépôts sauvages, va être vidé et clôturé.

L'aire est en bon état et bien gérée.

La fréquence des stationnements illicites est faible.

- Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne :

Le territoire comprend 2 aires d'accueil, une de 70 places à Saint-Pourçain-sur-Sioule et une de 20 places à Gannat, toutes les deux ouvertes en 2007.

L'aire de Gannat fonctionne bien avec un public d'itinérants.

L'aire de Saint-Pourçain-sur-Sioule est de taille importante avec, dans les faits, des places dédiées aux sédentaires. Cet espace est d'ailleurs identifié comme « travée des sédentaires ».

L'aire est en bon état et bien gérée.

La fréquence des stationnements illicites est faible.

Sur le territoire des autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département, aucun besoin n'a été identifié en termes d'aires d'accueil.

2.2 Fonctionnement et gestion

- *Modes et pratiques de gestion et de fonctionnement*

Il existe des disparités entre les prestations offertes par les différentes aires d'accueil auxquelles se couple donc une tarification hétéroclite dans le département (redevance d'occupation, caution).

Si les aires du département présentent une relative harmonisation de la durée de séjour, dans le détail, les règlements diffèrent : certaines ne prévoient pas de dérogation pour prolonger le séjour, d'autres prévoient une durée limite de stationnement sur une année civile.

La durée de carence entre deux séjours n'est également pas la même. Il peut être difficile pour les gestionnaires d'appliquer des règlements différents d'une aire à l'autre, ceci pouvant également susciter l'incompréhension des voyageurs.

Par ailleurs, la question du coût (emplacement, électricité et fluides) est évoqué par des représentants des voyageurs, notamment pour les publics qui stationnent sur les aires en hiver.

- *Sensibilisation, échanges et bonnes pratiques*

En lien avec les différentes journées d'échanges organisées au cours du schéma 2012-2018, il apparaît nécessaire de conforter les instances d'échanges afin de valoriser les expériences et les bonnes pratiques et d'échanger sur les problématiques rencontrées.

3. Obligations

- Développer la capacité d'accueil des gens du voyage sur le territoire de Vichy Communauté afin de réduire les stationnements illicites fréquemment relevés sur l'agglomération.

Cette capacité d'accueil pourra être étoffée, en lien avec les représentants des gens du voyage, par tous moyens possibles (création d'une nouvelle aire d'accueil d'une capacité supérieure à 25 places, augmentation de la capacité d'accueil d'une des deux aires existantes, création de terrains familiaux locatifs ou d'habitats adaptés si la situation le justifie, signature d'une convention avec une autre collectivité...)

L'EPCI devra justifier, auprès de l'État, du choix de sa démarche et établir un bilan annuel permettant de démontrer la pertinence de ses choix et actions.

Pilote : Vichy Communauté

Partenaires associés : État et Conseil Départemental

- Appliquer pour chacune des aires permanentes d'accueil du département les modalités de gestion et de fonctionnement fixées par le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019.

Pilotes : Moulins Communauté, Vichy Communauté, Montluçon Communauté, Commentry Montmarault Nérès Communauté, Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne

4. Recommandations

- Envisager la division de l'aire d'accueil de Domérat en 2 ou 3 secteurs afin de faciliter l'accueil de différents groupes tout en maintenant sa capacité globale d'accueil et requalifier ses abords dans la perspective de la fermeture de l'aire de grand passage actuelle.

Pilote : Montluçon Communauté

- Élaborer et mettre en œuvre un programme pluriannuel de travaux sur les aires d'accueil de Moulins et d'Yzeure afin d'améliorer l'offre d'équipements existants.

Aire d'accueil d'Yzeure : réfection du bloc sanitaire collectif dégradé, créer par emplacement de deux places de caravanes un abri intégrant une alimentation en eau et en électricité ainsi qu'une évacuation des eaux usées, délimiter les emplacements.

Aire d'accueil de Moulins : créer par emplacement de deux places de caravanes un abri intégrant une alimentation en eau et électricité ainsi qu'une évacuation des eaux usées.

Pilote : Moulins Communauté

- Prévoir un élagage régulier des arbres sur l'aire de Saint-Yorre afin d'éviter tout risque de chute de branches et de réduire les facteurs d'humidité.

Pilote : Vichy Communauté

Des travaux de réaménagement ou de réhabilitation lourde des aires d'accueil existantes pourront être financées par un plan de relance national, dans la limite de l'enveloppe financière régionale allouée. Ces travaux devront obligatoirement être réalisés sur les années 2021 et 2022. Le cadre financier retenu pour ce plan de relance est le décret 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage et l'article 4 de la loi 2000-514 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

(rédaction à confirmer au regard de la note annoncée à destination des préfets)

III. SÉDENTARISATION ET HABITAT

1. Schéma 2012-2018

Le diagnostic préalable au schéma 2012-2018 avait recensé plus de 230 familles gens du voyage en situation de sédentarisation dans le département de l'Allier. En lien avec le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), les recommandations suivantes avaient été formulées en annexe du schéma pour les 6 communes et 4 EPCI concernés.

Pour les communautés d'agglomération de Vichy et de Montluçon :

- recenser de façon exhaustive sur l'ensemble du territoire communautaire les familles sédentarisées.
- renouer ou renforcer le dialogue avec les familles afin d'identifier les besoins et les attentes.
- proposer des solutions de relogement aux familles qui le souhaitent, notamment dans le parc social, moyennant l'accompagnement social nécessaire.
- pour l'ensemble des familles dont l'habitat ne peut pas être pérennisé sur les terrains actuels, réaliser des études préalables (projet social + recherche foncière) visant à proposer des solutions d'habitat adapté pérenne et à rechercher des opérateurs en charge de leur réalisation.
- pour l'ensemble des familles dont l'habitat peut être pérennisé sur les terrains actuels moyennant une adaptation des règles d'urbanisme (PLU, carte communale, etc....), engager une concertation avec les communes concernées.
- pour l'ensemble des familles dont l'habitat respecte les règles d'urbanisme mais mérite des travaux d'amélioration, rechercher des solutions dans le cadre des aides de droit commun qui seront mises en place par la prochaine opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Pour la communauté de communes de Commeny/Néris les Bains :

- proposer des solutions de relogement notamment dans le parc social aux familles qui le souhaitent, moyennant l'accompagnement social nécessaire.
- réaliser des études préalables (projet social + recherche foncière) visant à proposer des solutions d'habitat adapté pérenne et à rechercher des opérateurs en charge de leur réalisation.
- pour les familles sédentarisées dont l'habitat respecte les règles d'urbanisme (2 familles) mais mérite des travaux d'amélioration (notamment d'assainissement), rechercher des solutions dans le cadre des aides de droit commun (Anah, projet d'OPAH...)

Pour la communauté de communes en Pays Saint-Pourçainnois et les communes d'Yzeure, de Gannat, de Doyet, du Veudre, de Lurcy-Lévis et de Villeneuve-sur-Allier :

- proposer des solutions de relogement notamment dans le parc social aux familles qui le souhaitent, moyennant l'accompagnement social nécessaire.
- réaliser des études préalables (projet social + recherche foncière) visant à proposer des solutions d'habitat adapté pérenne et à rechercher des opérateurs en charge de leur réalisation.

2. Constats

Même si quelques familles ont pu trouver un habitat pérenne (accession à la propriété ou accès à un logement locatif) au cours du précédent schéma, aucune opération de type terrain familial locatif ou habitat adapté n'a été réalisée à ce jour dans le département.

Les principales actions réalisées sont :

- Vichy Communauté : désignation d'un référent gens du voyage (0,5 ETP) ; réalisation d'une MOUS pour reloger les familles gens du voyage sédentarisées dans la Boucle des Isles ; état des lieux des situation de sédentarisation mis à jour annuellement depuis 2013 ; suivi des constructions illégales en lien avec les communes concernées.
- Commune de Villeneuve sur Allier : viabilisation de deux terrains afin de les vendre aux gens du voyage.
- Commune de Doyet : 7 familles ont été sédentarisées dans des maisons. 2 sont locataires et 5 sont propriétaires d'une maison avec place caravane.
- Commune de Lurcy-Lévis : 2 familles sont propriétaires sur la commune.

Le recensement des situations de sédentarisation sur le département a révélé la complexité de chiffrer le nombre de familles installées sur des terrains publics ou privés. Les résultats chiffrés restent à compléter puisque plusieurs communes concernées par la sédentarisation des gens du voyage n'ont pas répondu aux sollicitations du Conseil départemental.

Les aires d'accueil concernées par la sédentarisation sont :

- Saint Pourçain-sur-Sioule (9 familles),
- Commentry (7 familles),
- Domérat (5 familles),
- Yzeure (4 familles),
- Moulins (3 familles).

En dehors de ces équipements, les situations de sédentarisation sont de différentes natures (installations sur des terrains en zone inondable, à risques miniers, agricoles, occupations sans titre...) avec une majorité de familles propriétaires de leurs terrains. Les EPCI et communes concernées par la sédentarisation **et ayant répondu à l'enquête sédentarisation** sont répertoriés dans le tableau suivant :

EPCI	Estimation du nombre de familles sédentaires sur terrains inconstructibles ou en occupation illicite	Communes concernées
Vichy Communauté	49	Abrest, Charmeil, Hauterive, Saint-Germain-des-Fossés
Montluçon Communauté	39	Domérat
Moulins Communauté	5	Villeneuve-sur-Allier, Le Veudre
CC Saint-Pourçain Sioule Limagne	4	Bayet, Marcenat
CC Entr'Allier Besbre et Loire	1	Varenes-sur-Allier
TOTAL	98	

Une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) a été engagée en septembre 2019 par Vichy Communauté afin de reloger 8 familles gens du voyage (38 personnes) sédentarisées sur la Boucle des Isles à Bellerive-sur-Allier. Même si cette mission est toujours en cours, des solutions pérennes de relogement ont néanmoins été présentées au comité de pilotage du 24 septembre 2020 :

- réalisation d'un terrain familial locatif pour 4 familles,
- accession progressive à la propriété (auto-rénovation) pour une famille,
- logement social de type pavillon pour 2 familles,
- location dans le patrimoine d'une collectivité ou terrain familial locatif pour la dernière famille.

3. Obligation

- **Création de terrains familiaux locatifs sur la commune de Bellerive-sur-Allier d'une capacité cumulée estimée à 8 places de caravanes** et y appliquer les normes minimales d'aménagement, d'équipement et de gestion édictées par le décret 2019-1478 du 26 décembre 2019.

Le nombre de place de caravanes précité pourra, le cas échéant, être ajusté en fonction de l'affinement des préconisations de la MOUS en cours.

Dans la limite des enveloppes disponibles, l'État et le Département pourront apporter leur soutien financier à la réalisation de ces terrains familiaux locatifs concernant la partie investissement.

L'aide de l'Etat s'établira à 70 % de la dépense totale hors taxes dans la limite d'un plafond subventionnable de 15 245 € par place de caravane, soit au maximum 10 671,50 €. Le délai pour pouvoir bénéficier de cette subvention est de deux ans à compter de la publication du schéma avec possibilité, sous conditions, de prorogation de deux ans.

Le soutien du Département s'élèvera à 30 % de la dépense hors taxe plafonnée à 15 245 € par place de caravane, soit au maximum 4 573 €.

Pilote : Vichy Communauté

Partenaires associés : Etat et Conseil Départemental

4. Recommandations

- Réaliser des diagnostics sociaux et techniques avec l'objectif de mettre en place des solutions d'habitat pérenne permettant de résoudre les problématiques de sédentarisation rencontrées sur les aires d'accueil et dans le secteur diffus (installations non conformes aux règles de l'urbanisme, occupation de terrains sans droit ni titre...).

Les diagnostics préalables sont indispensables afin de définir des solutions d'habitat les plus adaptées aux besoins des familles. Ils seront conduits préférentiellement par les EPCI dont une ou des communes membres sont confrontées aux problématiques évoquées.

Pour les situations les plus complexes, l'outil MOUS pourra être mobilisé en lien avec l'action 2-C du PDALHPD 2020-2025. Dans la limite de leurs enveloppes disponibles, l'État et le Département pourront apporter leur soutien financier à la réalisation d'une MOUS. La contribution de l'État pourra atteindre au maximum à 50 % du coût hors taxes de la prestation et celle du Département à 20 % de la dépense, pour un coût total hors taxe plafonnée à 100 000 €, soit 20 000 € maximum.

Outre l'aménagement de terrains familiaux locatifs, différentes solutions d'habitat peuvent être envisagées en fonction du souhait et des caractéristiques sociales et économiques des ménages :

- l'accession sociale à la propriété,
- l'accès à un logement locatif social classique, voire à un logement locatif privé,
- la réalisation de logements adaptés de type prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Selon la situation des personnes, des aides et des dispositifs d'accompagnement social de droit commun peuvent être mis en œuvre pour sécuriser l'entrée dans un nouveau logement et garantir une installation pérenne des familles.

Par ailleurs, au cas par cas, une concertation pourrait être engagée pour régulariser la situation de certaines familles propriétaires de leurs terrains par une modification des règles d'urbanisme.

Pilotes : Vichy Communauté, Montluçon Communauté, Moulins Communauté, communauté de communes Commentry Montmarault Néris Communauté, communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne

Partenaires associés : Etat et Conseil Départemental

IV. LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DESTINÉES AUX GENS DU VOYAGE

1. Schéma 2012-2018

Le schéma 2012-2018 préconisait de :

- Poursuivre les actions favorisant la continuité de la scolarisation des enfants du voyage (notamment en développant l'information des familles dès leur arrivée sur les aires d'accueil).
- Poursuivre l'accompagnement des gens du voyage afin de leur permettre d'accéder aux dispositifs de droit commun.

2. Constats

- Accompagnement social et domiciliation :

Cette thématique renvoie au rôle du Conseil départemental, qui s'appuie sur les maisons de solidarités départementales (MSD) pour la mise en place des politiques sociales de droit commun.

Dans leur grande majorité, les gens du voyage méconnaissent les dispositifs d'accompagnement social et les démarches administratives s'y afférant. Ils ne connaissent pas non plus les partenaires vers lesquels se rapprocher.

Le diagnostic a révélé un turn-over important des travailleurs sociaux ainsi qu'un déficit de connaissance concernant la culture des gens du voyage.

Un décalage entre les personnes suivies au RSA et leur lieu de domiciliation est constaté (donc entre leur lieu de séjour et leur lieu de domiciliation).

La domiciliation est normalement limitée dans le temps (1 an) mais elle perdure pour les gens du voyage.

- Santé et accès aux soins :

Il n'existe pas de diagnostic précis sur les problématiques de santé des gens du voyage : pas de connaissance de problématique spécifique au niveau départemental.

En lien avec l'habitat caravane, le vieillissement et la perte d'autonomie constitueraient des enjeux importants.

Il existe une distance culturelle entre les gens du voyage et les professionnels de santé ce qui génère des incompréhensions mutuelles et ne favorise pas le recours aux soins.

- Insertion professionnelle et formation :

Les travailleurs indépendants sont accompagnés, notamment pour leur suivi administratif (la Boutique de Gestion et France Active Auvergne).

Le travail salarié constitue également un enjeu, notamment pour les femmes, celles-ci ne travaillant pas, notamment pour des raisons culturelles.

D'un point de vue général, les faibles taux de scolarisation et un niveau d'illettrisme important au sein du public des gens du voyage peuvent entraver les choix d'orientation et de formation des jeunes voyageurs, et par conséquent, leur insertion professionnelle.

- Scolarisation :

Une seule enseignante est dédiée aux enfants du voyage dans le département.

Des temps de formation des enseignants et des personnels éducatifs concernés sont nécessaires (tous niveaux scolaires), en relation avec des besoins éducatifs particuliers pour certains élèves. Il s'agit de donner des éléments de compréhension de la culture des gens du voyage et un appui pédagogique adapté à leur mobilité et leur scolarisation temporaire dans les établissements.

Peu d'enfants du voyage sont scolarisés au collège mais un recours important au CNED, qui correspond seulement à un besoin d'affichage d'une forme de scolarisation.

Pour construire un lien durable à l'école, il apparaît important de tisser des liens de confiance entre les voyageurs et les équipes pédagogiques.

3. Obligations

Néant.

4. Recommandations

4.1 Accompagnement social

- **Établir un document commun à toutes les aires d'accueil (livret d'accueil et d'orientation)** qui permettrait d'identifier toutes les institutions et tous les acteurs locaux en matière d'accès aux droits sociaux (CAF, CPAM, PMI...).

Ce livret intégrerait également les dispositifs de droit commun relatifs au vieillissement et la perte d'autonomie auxquels les gens du voyage pourraient être éligibles comme l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Ce document fera l'objet d'une mise à jour annuelle.

Pilotes : Conseil Départemental et Etat

Partenaires associés : Moulins Communauté, Vichy Communauté, Montluçon Communauté, Commeny Montmarault Nérès Communauté, Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne

- **Poursuivre le travail de formation, de sensibilisation et d'échanges de bonnes pratiques pour les travailleurs sociaux.** Dans ce cadre, des référents locaux et départementaux pourront être désignés pour appuyer les travailleurs sociaux et pérenniser une culture professionnelle spécifique liée à l'accompagnement des gens du voyage.

Pilote : Conseil Départemental

- **Assurer une domiciliation de proximité des gens du voyage** au sein des CCAS ou CIAS (voire une association agréée). L'objectif est d'assurer un accompagnement social ou un accès aux droits au plus près des lieux de vie les plus utilisés par les gens du voyage durant l'année. Dans ce cadre, il convient d'harmoniser les pratiques de domiciliation des CCAS ou CIAS.

Pilote : Etat

Partenaire associé : UDCCAS

4.2 Santé et accès aux soins

- **Améliorer la connaissance des problématiques de santé des gens du voyage.** La construction d'un diagnostic permettrait d'améliorer cette connaissance au niveau local.

Pilote : Agence Régionale de Santé

- **Prévoir des temps de formation à destination des personnels soignants** pour améliorer leur connaissance des gens du voyage et leur rapport à la santé.

Pilote : Agence régionale de santé

4.3 Insertion professionnelle et formation

- **Poursuivre l'accompagnement et l'appui des travailleurs indépendants.**

Pilote : Conseil Départemental

- **Identifier les acteurs en lien avec le champ de l'illettrisme** (partenariat, actions de lutte contre l'illettrisme) **et améliorer la connaissance des besoins des gens du voyage en termes de formation et d'insertion professionnelle.**

Pilote : Conseil Départemental

4.4 Scolarisation

- **Déterminer les conditions d'accueil des scolaires en lien avec la localisation des aires d'accueil** (toute l'année) **et de grand passage** (d'avril à juin et en septembre).

Pilote : Éducation nationale

- **Favoriser la poursuite de la scolarité des enfants gens du voyage au niveau du collège.** Cette action passera par un travail d'accompagnement et de sensibilisation des familles gens du voyage afin d'améliorer la passerelle école-collège. Par ailleurs, la création d'un partenariat CNED-collège permettra de soutenir et accompagner les élèves itinérants scolarisés par le CNED (identification de collèges de référence dans lesquels les enfants du voyage peuvent bénéficier d'un accompagnement pédagogique). Enfin, concernant les élèves sédentaires ou semi-sédentaires, il conviendra de lutter contre les demandes de CNED non justifiées.

Pilote : Éducation nationale

- Renforcer la formation des enseignants et des personnels éducatifs concernés (tous niveaux scolaires) en relation avec des besoins éducatifs particuliers pour certains élèves.

Pilote : Éducation nationale

- Créer des temps de rencontre entre les familles et les équipes enseignantes et de visites d'établissements, collèges notamment.

Pilote : Éducation nationale

V. SUIVI DU SCHÉMA ET PILOTAGE

1. Schéma 2012-2018

Le schéma 2012-2018 faisait état d'une obligation en matière de suivi du schéma :

- Réunir régulièrement la commission consultative départementale des gens du voyage pour faire le point sur la mise en œuvre du schéma.

Deux recommandations y figuraient également :

- Mettre en place un observatoire des passages et des stationnements illicites sur des terrains non dédiés en lien avec les organisateurs des grands passages.
- Mettre en place un dispositif de suivi opérationnel du schéma conformément aux préconisations de la circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001.

2. Constats

La commission départementale consultative s'est réunie annuellement pour suivre l'état d'avancement du schéma 2012-2018. Ce suivi a été renforcé par des réunions du comité technique, devenu en 2018 comité permanent, qui regroupe des représentants des services de l'État et du Département ainsi que, selon les thématiques abordées, des collectivités territoriales concernées. Ce comité s'est réuni très régulièrement, plusieurs fois par an.

Concernant les stationnements illicites, un observatoire a été mis en place par l'État. Une exploitation des données recueillies est présentée chaque année à la commission consultative départementale (localisation des stationnements illicites, analyse selon la taille des groupes de voyageurs...).

3. Obligations

- **Poursuivre les réunions régulières de la commission consultative départementale** afin de suivre l'avancement des actions du schéma.

Pilotes : Etat et Conseil Départemental

- **Poursuivre l'organisation de réunions du comité permanent plusieurs fois par an.** Piloté par les services de l'Etat et du Conseil Départemental, ce comité assurera un suivi opérationnel de l'ensemble des obligations et recommandations du présent schéma (tableau de bord...). Il pourra s'adjoindre en tant que de besoin le concours de toute personne qualifiée. Il assurera la préparation des réunions de la commission consultative départementale des gens du voyage.

Pilotes : Etat et Conseil Départemental

4. Recommandations

- Réunir a minima une fois par an un groupe de travail sur la thématique « accueil et habitat » comprenant les services de l'État (DDT, DDCSPP, préfecture, éducation nationale), le Conseil départemental, les EPCI, les gestionnaires, les travailleurs sociaux afin de partager les expériences et d'échanger sur la gestion des difficultés et l'évolution des pratiques. L'éventail des partenaires associés à ce groupe de travail pourra être adapté en fonction des thématiques identifiées à l'ordre du jour.

Pilotes : Etat et Conseil Départemental

- Organiser un comité de pilotage annuel de suivi des aires d'accueil et de grand passage sur chaque EPCI concerné.

Ce comité de pilotage organisé par l'EPCI aura pour objet de présenter le bilan d'activités annuel sur les aires de son territoire. Il constituera également un rendez-vous périodique d'échanges avec les différents partenaires concernés (communes, services de l'État, du Conseil départemental, gestionnaires, police / gendarmerie, éducation nationale...).

Pilotes : chacun des EPCI gestionnaire d'aire.

ANNEXE 1

Terrains privés aménagés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme pour l'installation de résidences mobiles

Néant

ANNEXE 2
**Terrains mis à la disposition des gens du voyage par leurs
employeurs, notamment dans le cadre d'emplois
saisonniers**

Néant
dans le département de l'Allier

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.112

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION SAGESS POUR L'EXERCICE D' ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE POUR L'ANNEE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	78

SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moullins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moullins Communauté à AVERMES; commune membre de Moullins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PÉRISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n° C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.71) ; M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n° C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n° C.21.76, C.21.106) ; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n° C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76) ; M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n° C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PÉRISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n° C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIERIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n° C

Accusé de réception en préfecture
083200071140-20210629-C-21-112-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Direction : Pôle Cohésion sociale - Solidarité -
Service à la Population
Service : Politique de la Ville
Réf : FT/SP

**Convention d'objectifs avec l'Association SAGESS
pour l'exercice d'actions de prévention spécialisée, pour l'année 2021**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Isabelle LASMAYOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Vu la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui ambitionne de renforcer tout à la fois la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de la politique de la Ville et définit le cadre de la nouvelle contractualisation de la politique de la ville,

Vu le Contrat de Ville 2015-2022 de l'Agglomération Moulinoise signé avec l'Etat, les collectivités locales et leurs partenaires,

Considérant que la loi du 21 février 2014 fournit un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville en précisant, dans un même texte, les objectifs poursuivis par cette politique, les principes guidant la redéfinition de sa géographie d'intervention et enfin l'ensemble des outils qu'elle mobilise,

Considérant que le Contrat de Ville 2015-2022 garantit la mise en cohérence de ces différents instruments en consacrant l'échelon intercommunal comme niveau stratégique de pilotage des actions en direction des quartiers prioritaires,

Considérant que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de Politique de la Ville dont dépend la prévention spécialisée,

Considérant que l'association SAGESS (Solidarité Associative pour la Gestion des Etablissements et Services Spécialisés) œuvre sur le territoire de l'agglomération en matière de prévention spécialisée, et qu'il convient de lui verser une subvention pour les actions qu'elle mène dans ce domaine à hauteur de 41 000€ pour l'année 2021 destinée à financer l'équivalent d'un poste d'éducateur de rue,

Considérant que dans le cadre de l'appel à projet 2021 du contrat de ville, Moulins Communauté a décidé de lui octroyer une subvention de 4 000 € au titre de son action « chantiers éducatifs jeunes : Action de service et de citoyenneté »,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention d'objectifs pour l'exercice d'actions de prévention spécialisée pour l'année 2021 à conclure avec l'association SAGESS telle que jointe en annexe,
- **d'approuver et de verser** une subvention de 41 000 € à l'association SAGESS,
- **d'approuver et de verser** une subvention de 4 000 € au titre de son action « chantiers éducatifs jeunes : Action de service et de citoyenneté » dans le cadre de l'appel à projet 2021 du contrat de ville,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer la nouvelle convention de subvention annuelle.

Les crédits sont inscrits au budget 2021.

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, au Personnel et à la
Commande Publique,



SYNOËL PRUGNAUD

**CONVENTION D'OBJECTIFS
POUR L'EXERCICE D'ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE
POUR L'ANNEE 2021**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Moulins, sise 8 place Maréchal De Lattre de Tassigny – 03000 Moulins, représentée par Pierre-André PERISSOL, Président, autorisé par délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2021,

Ci-après désignée «Moulins Communauté»,

ET

L'Association SAGESS, sise 71 Route de Saulcet – 03500 Saint Pourçain sur Sioule, représentée par Christian FELICITÉ, Président, autorisé par délibération de son Conseil d'Administration

Ci-après désignée «l'Association»

Il a été convenu ce qui suit :

Conformément à ses statuts, Moulins Communauté exerce la compétence politique de la ville sur son territoire. A ce titre, Moulins Communauté a conclu un contrat de ville.

Moulins Communauté souhaite soutenir les actions des associations qui œuvrent dans ce domaine et plus particulièrement dans le domaine de la prévention spécialisée.

L'association SAGESS exerce des actions de prévention spécialisée sur le territoire de l'agglomération, dès lors Moulins Communauté souhaite lui apporter son soutien en lui versant une subvention.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements des parties concernant leur partenariat en matière d'exercices d'actions dans le domaine de la prévention spécialisée.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2021, elle prend effet à compter de sa date de signature pour se terminer le 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : Financement de MOULINS COMMUNAUTE

3.1 Demande de subvention

Un dossier de demande de subvention devra être transmis par l'association à Moulins Communauté – service politique de la ville.

3.2 Nature du financement

Moulins Communauté s'engage à soutenir financièrement les actions de prévention spécialisée que l'Association s'engage à réaliser.

Pour 2021, l'aide directe accordée par Moulins Communauté pour la réalisation de ces actions exercées par l'Association s'élève à **41 000 Euros**.

3.3 Modalités de versement

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-112-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de Moulins Communauté.

Cette somme sera créditée sur le compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, et dans les conditions suivantes :

- 1/2 de la subvention à la fin du 1^{er} semestre 2021,
- 1/2 de la subvention à la fin du 3^{ème} trimestre 2021

3.4 Financement au titre de l'appel à projet annuel du contrat de ville :

Dans le cadre de l'appel à projet annuel du contrat de Ville de l'agglomération de Moulins, l'Association dépose un dossier spécifique unique pour l'ensemble des partenaires du contrat de ville. Pour l'année 2021, une demande a été déposée sous l'intitulé « chantiers éducatifs jeunes : Action de service et de citoyenneté ». Moulins Communauté a décidé d'octroyer un montant de **4 000 €**.

Les règles d'attribution et de contrôle de l'utilisation des sommes attribuées par Moulins Communauté sont précisées par la présente convention et viennent en sus des règles spécifiques à l'appel à projet.

ARTICLE 4 : Engagements de l'Association

Le budget de l'Association nécessaire à la réalisation des actions retenues s'élève à plus de 800 000 €.

L'Association bénéficie de subventions accordées par Moulins Communauté à hauteur de **41 000 €**. A ce montant s'ajoute celui de l'article 3.4 de la présente convention.

4.1 Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et Moulins Communauté.

4.2 Engagement en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Moulins Communauté (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.

4.3 Engagements en termes de cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.

Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre Moulins Communauté – politique de la ville, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par Moulins Communauté et les justificatifs d'utilisation de la subvention

L'Association fera connaître à Moulins Communauté, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-112-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception en préfecture : 05/07/2021

dans son administration ou sa direction et transmettra à Moulins Communauté ses statuts actualisés.

Conformément à l'article L.612-4 du Code du Commerce, l'Association devra désigner un commissaire aux comptes pour 6 exercices, dont elle fera connaître le nom à Moulins Communauté dans un délai de 3 mois après sa désignation.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'association à l'objet pour lequel elles avaient été octroyées, Moulins Communauté se réserverait le droit d'en demander le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

ARTICLE 5 : Contrôle de Moulins Communauté

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par Moulins Communauté.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de Moulins Communauté (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 6 : Responsabilités en matière de taxes et impôts divers

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que Moulins Communauté ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de Moulins Communauté toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de Moulins Communauté puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 7 : sanctions pécuniaires

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, Moulins Communauté peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, Moulins Communauté supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 8 : transfert de convention

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20210629-C-21-112-DE Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de réception préfecture : 05/07/2021

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de Moulins Communauté.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de Moulins Communauté ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit pour l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, Moulins Communauté peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

ARTICLE 10 : Litige

En cas de difficultés ou de litiges dans l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une solution amiable avant toute action contentieuse. Elles peuvent désigner d'un commun accord un tiers ayant pour mission de les aider à trouver un règlement amiable.

En cas de persistance du litige, les parties pourront saisir le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1.

Il convient de préciser que la survenance d'un litige ne saurait en rien soustraire les parties à leurs obligations au titre du contrat.

Fait à Moulins, en deux exemplaires, le

Le Président de Moulins Communauté

Le Président de l'Association SAGESS

Pierre-André PERISSOL

Christian FELICITÉ

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20210629-C-21-112-DE Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de réception préfecture : 05/07/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.113

PROGRAMMATION 2021 DU CONTRAT DE VILLE DE MOULINS COMMUNAUTE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERS ORGANISMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	62

SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n° C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.71) ; M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n° C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n° C.21.76, C.21.106) ; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier ; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n° C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76) ; M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëticia ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëticia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëticia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n° C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PERISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n° C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIERIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n° C.

Accusé de réception en préfecture
603-20071140-20210629-C-21-113-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Direction Pôle Cohésion sociale -
Solidarité - Service à la Population
Service Politique de la Ville
Réf FT

Programmation 2021 du Contrat de Ville de Moulins Communauté Attribution de subventions à divers organismes

Le Conseil communautaire, sur présentation de Monsieur André JARDIN,

La Loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine qui ambitionne de renforcer tout à la fois la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de la politique de la Ville.

Cette loi fournit un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville en précisant, dans un même texte, les objectifs poursuivis par cette politique, les principes guidant la redéfinition de sa géographie d'intervention et enfin l'ensemble des outils qu'elle mobilise. La mise en cohérence de ces différents instruments est garantie par un nouveau cadre contractuel entre l'État et les collectivités territoriales, consacrant l'échelon intercommunal comme niveau stratégique de pilotage des actions en direction des quartiers prioritaires : le Contrat de Ville 2015-2022.

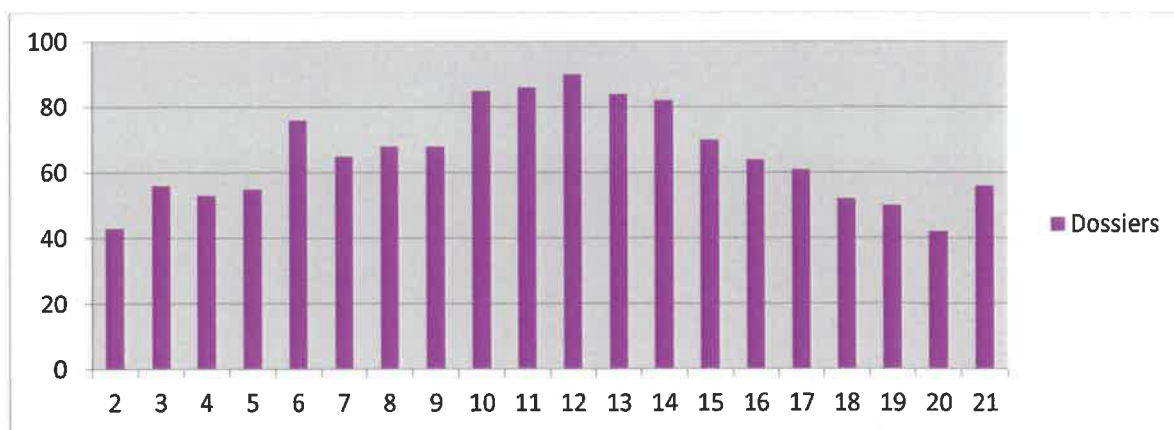
Ce dernier a été signé le 3 juillet 2015. Il se substitue aux anciens Contrats Urbains de Cohésion Sociale. Signé pour 6 ans, il constitue le cadre contractuel unique pour la mise en œuvre des interventions en faveur des territoires les plus en difficulté.

La commission communautaire "Politique de la Ville" a été réunie le **31 mai 2021** pour étudier l'ensemble des dossiers de demandes de subventions. Ce travail a consisté, dans un premier temps à labelliser, les projets et définir leur « intérêt communautaire ou communal », puis à proposer des montants de subventions pour les dossiers relevant de l'intérêt communautaire.

1 -Thèmes retenus au titre du Contrat de ville 2015 - 2022

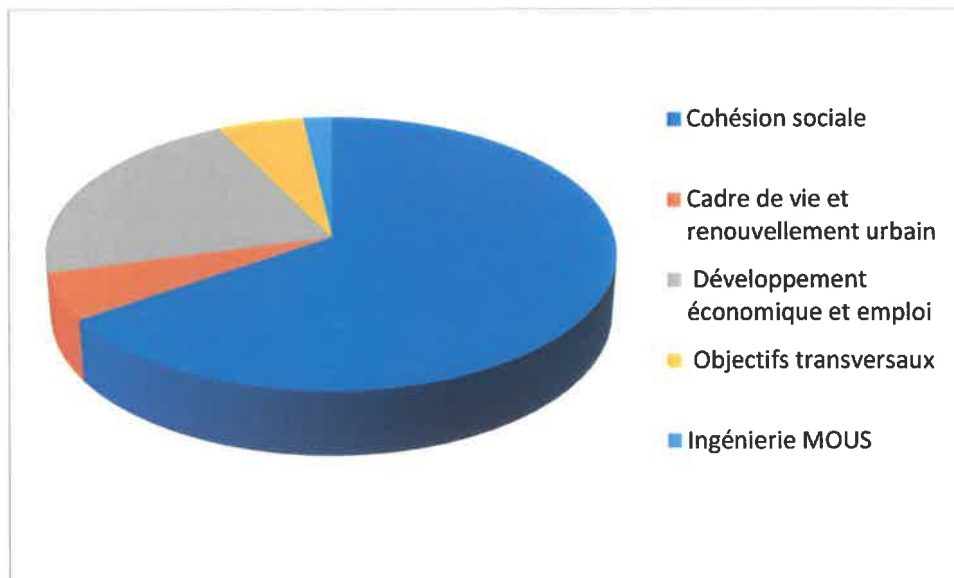
- | | |
|--|--------------------------------|
| 1 - « Cohésion sociale » | 4 - « Objectifs transversaux » |
| 2 - « Cadre de vie et renouvellement urbain» | Ingénierie MOUS |
| 3 - « Développement économique et emploi » | |

2 - Evolution du nombre de dossiers déposés depuis 2002



MOULINS COMMUNAUTÉ

3 - Répartition thématique des différents dossiers en 2022



Parmi les 55 dossiers étudiés :

- 21 font l'objet d'une **première demande** de financements (soit **38 %**)

1 - « Cohésion sociale » = 36 dossiers

2 - « Cadre de vie et renouvellement urbain » = 3 dossiers

3 - « Développement économique et emploi » = 12 dossiers

4 - « Objectifs transversaux » = 3 dossiers

Ingénierie MOUS = 1 dossier

La **Commission Communautaire** a donc étudié l'ensemble des projets relevant de l'intérêt communautaire en référence à la délibération du 22 janvier 2001, et l'attribution de subventions communautaires. Les **propositions de subventions** de la Commission "Politique de la Ville" au Conseil Communautaire, sont **consignées dans le tableau ci-joint**.

La Communauté d'Agglomération participe également à divers fonds de secours et programmes. Il s'agit notamment de :

- Le Fonds d'Aide aux Jeunes (CCAS de Moulins) : 4 000 €

- Le CIAS : 12 000 € (convention de mutualisation en lien avec le Programme de Réussite Educative)

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Marwane FIKRY, Maria BARRETO, Nathalie MARTINS, Jean-Michel MOREAU, Véronique RIBIER, Camille CORTEGGIANI ne prennent pas part au vote.

Pierre-André PERISSOL, Nicole TABUTIN, Johnny KARI, Annick DELIGEARD, Yannick MONNET, Dominique LEGRAND, Aline MAURICE, Yannick LUCOT ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de décider** du versement de ces diverses subventions conformément aux propositions ci-dessus exposées et au tableau joint en annexe

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget.

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, au Personnel et à la
Commande Publique,



Noël FRUGNAUD

Subventions proposées lors de la commission Politique de la Ville du 31 mai 2021

Porteurs de projets	Projet	2016	2017	2018	2019	2020		2021	
						Sollicités	Accordés	Sollicités	Accordés
Auvergne active/BGE/Cosapir	Ensemble pour la création-reprise d'entreprises	3 000,00 €	3 000,00 €						
Accueillir pour aider à vivre	Maintien des liens affectifs et familiaux	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 600,00 €	1 500,00 €	1 700,00 €	1 000,00 €
ADATER	Mon coin nature		0,00 €						
ADATER	Création d'un jardin durable / jardin des phacélies	2 500,00 €							
ADIE	Action de crédit solidaire	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €				
ADSEA	Action de service et d'implication dans la vie locale	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	6 600,00 €	4 000,00 €		
ADPEP 03	Accompagnement à la scolarité - Yzeure le Plessis	3 500,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €	4 500,00 €	5 000,00 €	4 500,00 €	5 500,00 €	4 500,00 €
ADPEP 03	Accompagnement à la scolarité - Moulins Nord	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	5 000,00 €	4 500,00 €	6 000,00 €	4 500,00 €
ADPEP 03	PEP/jeunes							760,00 €	700,00 €
ADRET BGE Auvergne	Ensemble pour la création-reprise d'entreprises			1 000,00 €	1 000,00 €				
ANVP	Aider les personnes incarcérées et leurs familles	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	
A notre tour	Qualifications Boyfrance 2017		0,00 €						
AS Moulins Football	Coupe du monde des quartiers	1 000,00 €							
AS Moulins Football	Le carnet de santé du jeune footballeur		0,00 €						
AS Moulins Académie Football	Le carnet de santé du jeune footballeur		1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
Banque alimentaire	Ne plus jeter et redistribuer pour mieux alimenter	5 000,00 €							
Banque alimentaire	Aménagement d'un nouveau local		0	4600	10000				
Banque alimentaire	mise à niveau des locaux et équipements							2 200,00 €	2 200,00 €
AS Yzeure foot 03	Le carnet de santé du jeune footballeur		1 000,00 €						
AS Yzeure foot 03	La 5ème coupe du monde / Euro des quartiers		1 000,00 €	1 000,00 €					
APAYB	Festival Graine de Mai - 18ème édition				1 000,00 €				
Carrefour Social Interculturel									
CDAD	Ateliers de l'accès aux droits de l'Allier		1 000,00 €				10 000,00 €	5 000,00 €	
CDAD	Point d'accès aux droits à la régie de quartier			1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €		
CDADA	Point justice au droit - Sollicité (anciennement point d'accès au droit)								1 000,00 €
CDAD	Exposition Super Citoyen				1 375,00 €				1 000,00 €
CDAD	Court-métrage sur le harcèlement à l'école			1 000,00 €					
CDAD	Colloques professionnels					1 000,00 €	0,00 €		
CDAD	Journée nationale d'accès au droit					350,00 €	350,00 €		
CIDFF	Ateliers d'expression et intergénérationnels citoyens	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	5 000,00 €	3 000,00 €		
CIDFF	Actions collectives de prévention auprès du jeune public	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €		
CIDFF	Actions collectives spécifiques pour les femmes...	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €		
CIDFF	Ariane							2 500,00 €	2 500,00 €
CIDFF	Action collective et individuelle des droits des femmes "Egalité et citoyenneté"							3 000,00 €	2 500,00 €
CDOS 63 Antenne Allier	Formation "Ecole Jeunes Educateurs"				0,00 €				
Chouet TV	CV Vidéo			2 000,00 €					
Chouet TV	Les hauts parleurs			2 000,00 €					
Ciné Bocage	Cinéma en balade	1 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 025,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €		
CNCS	Performances autour de Blanche-Neige...						1 000,00 €		
Collège Emile Guillaumin	La culture au service des apprentissages				1 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €		
Collège Emile Guillaumin	Culture et citoyenneté				500,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €		
Collège Emile Guillaumin	Environnement et citoyenneté							350,00 €	350,00 €
EAMYA	Athlé vacances / kid stadium	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €				
EAMYA	Sports vacances	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €				
EAMYA	Améliorer l'intégralité et la cohésion sociale des mineurs isolés non accompagnés et nouveaux arrivants à travers le sport (athlétisme) pratiqué au sein du club communautaire							2 762,00 €	1 000,00 €
ESIPP	Espace de Solidarité et d'insertion par le prêt-à-porter	4 000,00 €							
EVOLEA	Santé mentale des personnes fragilisées : réparer, accompagner et soutenir pour mieux vivre notre quartier							11 000,00 €	0,00 €
EVOLEA	C'est quoi un logement ? Viens, j'te montre							12 000,00 €	0,00 €
FACE	CV Vidéo			Dvpt Eco					
FACE Territoire	Job Academy					2 000,00 €	0,00 €		
FACE Territoire	Prépare ton avenir					1 000,00 €	1 000,00 €		
FACE Territoire	Partage mon métier					1 500,00 €	1 000,00 €		
FACE Territoire	WJ Filles					3 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €
FACE Territoire	Réseau d'entreprises engagées contre les violences faites aux femmes							2 000,00 €	1 000,00 €
FACE Territoire	Ateliers d'initiation au numérique								1 700,00 €
Fédération Logement de l'Allier	Lutte contre les incivilités		Pas PV						0,00 €
France Active Auvergne	Stratégie d'appui à l'entreprenariat des quartiers prioritaires politique de la ville de l'agglomération de Moulins (OPV et QVA)							1 000,00 €	1 000,00 €
FJT Le Tremplin	Bien dans son corps, bien dans sa tête	7 000,00 €							
FJT Le Tremplin	Episod Jeunes	7 000,00 €	14 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
FJT Le Tremplin	Pousser les portes du quartier de Bourgogne		4 000,00 €						
FP2A	Coaching stage 3ème			0,00 €					
France Auvergne Active	France Active Quartiers : garantie au service des entrepreneurs			1 000,00 €	0,00 €				
IFI 03 - Ecole 2ème chance	Le code de la route		0,00 €						
ISBA	Accompagnement individuel à la santé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Les Mals Coffées	4ème biennale des illustrateurs		1 500,00 €			500,00 €			
Les petits débrouillards	Les sciences en bas de chez toi		0,00 €			0,00 €			
Ligue de l'enseignement	Transition numérique...					0,00 €			
Ligue de l'enseignement	Jardins partagés		0,00 €						
Ligue de l'enseignement	Outil Web Radio					4 000,00 €	1 000,00 €		
Mission locale	A la rencontre des jeunes résidents en OPV		3 728,00 €	3 700,00 €	3 400,00 €				
Mission locale	Parrainages	2 000,00 €	1 830,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €				
Mission locale	Groupements de créateurs	10 073,00 €		Report	5 000,00 €	5 000,00 €	6 500,00 €	5 000,00 €	
Mission locale	Game et Work						4 610,00 €	2 000,00 €	
Mission locale	Parrainages							1 800,00 €	1 000,00 €
Mission locale	Sensibiliser et accompagner l'esprit d'entreprendre							3 000,00 €	3 000,00 €
Mobilemploi	Mobilitéemploi	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €
Mosaïque	5 ateliers et 2 grandes actions	1 000,00 €	1 242,00 €	1 200,00 €	0,00 €	2 250,00 €	0,00 €	2 250,00 €	0,00 €
Moulins Habitat/EVOLEA	Appartement pédagogique - La lutte de Théo		0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
MRAP	Citoyenneté et égalité des droits (sports) - théâtre	0,00 €							
Partage et travail	Epicene sociale GAME	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	10 000,00 €	12 500,00 €	12 000,00 €	12 500,00 €	12 000,00 €
PSLA	Quartier d'été 2021							2 600,00 €	2 150,00 €
PSLA/CRIB	Accompagner les porteurs de projets afin de développer des projets solidaires et des démarches citoyennes sur les OPV de Moulins							1 310,00 €	1 300,00 €
Régie Quartier	Garage social	7 027,00 €	9 000,00 €						
Régie Quartier	Les caves Bertine - Chantier école		0,00 €						
Régie Quartier	Conseil citoyen	1 000,00 €							
Régie Quartier	Open Smart					15 000,00 €	4 450,00 €		
SOLICITY	Open Smart/OPV							6 000,00 €	3 000,00 €
Réseau de Réussite Scolaire	Contrat de réussite scolaire		500,00 €	500,00 €					
Réseau de Réussite Scolaire	Passeport artistique et culturel	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €					
SAGESSE	Chantiers éducatifs jeunes							6 840,00 €	4 000,00 €
Secours catholique	Développement lieux d'accueil et actions de proximité					1 000,00 €			
Secours catholique	Permanence de solidarité							12 000,00 €	5 000,00 €
Squat Jeunes	Au centre de la mixité intergénérationnelle			2 000,00 €	2 000,00 €				
Takass	Takass ou tapass	1 500,00 €	1 000,00 €		0,00 €				
UFC que choisir	Prévention du surendettement		0,00 €						
UFC que choisir	Les droits des consommateurs et les arnaques			0,00 €					
UNASS	Fonctionnement		Pas PV						
Vitails	Coaching en communication pour les résidents OPV					4 000,00 €	2 000,00 €		
Vitails	Médiation en santé					2 215,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Vitails	Team Moto - vitails racing division		Dvpt Eco	Dvpt Eco	Dvpt Eco				
Vitails	SASPP	5 400,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	5 000,00 €
Vitails	Equipe mobile d'accès aux soins		0,00 €						
Vitails	L'aménagerie - Accueil de jour	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €				
Vitails	L'aménagerie - Chantier d'insertion					11 000,00 €	3 000,00 €		
Vitails	Institut de beauté solidaire	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €
Vitails	Carit@nima							8 000,00 €	3 800,00 €
Vitails	Connectis, nouveaux lieux, nouveaux liens							5 000,00 €	1 000,00 €
Vitails	Tous concernés par le zero déchet							4 000,00 €	1 000,00 €
Vitails	Permaxil - Maraîchage biologique							5 000,00 €	0,00 €
Vitails	Séjour d'insertion professionnel au cœur des vignes		0,00 €						
Vitails	Accompagnement vers et dans le logement	3 000,00 €							
Vitails	Les ceintures noires de l'insertion			0,00 €					
Totaux	CV / CUCS	100 000,00 €	91 000,00 €	91 000,00 €	91 000,00 €	149 000,00 €	149 000,00 €	149 000,00 €	149 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
 003-200071440-20210620-C-21-143-DE
 Date de télétransmission 05/07/2021
 Date de réception en préfecture 06/07/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.114

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE AVEC LA MISSION LOCALE DE MOULINS ET SA REGION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	63

SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulines se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulines Communauté à AVERMES; commune membre de Moulines Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PÉRISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n° C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.71) ; M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n° C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n° C.21.76, C.21.106) ; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n° C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76) ; M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n° C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PÉRISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n° C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIERIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n° C

Accusé de réception en préfecture
003-20071140-20210629-C-21-114-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec la Mission Locale de Moulins et sa région

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur André JARDIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C.21.59 en date du 8 avril 2021 relative à l'approbation d'une convention triennale 2021-2023 entre Moulins Communauté et la Mission Loca de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2021 relative à la programmation 2021 du contrat de ville de Moulins Communauté et l'attribution de subventions à divers organismes,

Vu la convention en date du 18 mai 2021, conclue entre Moulins Communauté et la Mission Locale de Moulins et sa région,

Vu le dossier déposé par la Mission Locale de Moulins et sa région sollicitant le financement du projet « SENSIBILISER ET ACCOMPAGNER A L'ESPRIT D'ENTREPRENDRE " MINI ENTREPRISE " » et demandant une subvention de 10.000 €.

Considérant que par la délibération n°21.59 du 8 avril 2021, Moulins Communauté a décidé de conclure une convention pluriannuelle pour la période 2021-2023 avec la Mission locale de Moulins et verser une subvention annuelle de 60 000 €,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec la Mission Locale de Moulins afin de la compléter en précisant le versement d'une subvention supplémentaire de 7.000 € pour l'année 2021, au titre de l'enseignement supérieur pour le financement du projet « SENSIBILISER ET ACCOMPAGNER A L'ESPRIT D'ENTREPRENDRE " MINI ENTREPRISE " », le versement d'une subvention de 3000 € pour le même projet dans le cadre du contrat de ville 2021 ainsi que 1000 € au titre de la programmation du contrat de ville 2021 pour le projet « parrainages »

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Pierre-André PERISSOL, Annick DELIGEARD, Nicole TABUTIN, Guillaume MARGELIDON, Isabelle LASMAYOUS, Anne KEBOUR, Yannick MONNET et Aline MAURICE ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat, ni au vote

Nathalie MARTINS, Marwane FIKRY, Jean-Michel MOREAU, Véronique RIBIER, Camille CORTEGGIANI ne prennent pas part au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser** le versement d'une subvention supplémentaire de fonctionnement de 7.000 € à la Mission Locale de Moulins et sa région afin de réaliser le projet « SENSIBILISER ET ACCOMPAGNER A L'ESPRIT D'ENTREPRENDRE " MINI ENTREPRISE " » au titre de l'année 2021 et le versement d'une subvention de 3000 € pour le même projet dans le cadre du contrat de ville 2021 ainsi que 1000 € au titre de la programmation du contrat de ville 2021 pour le projet « parrainages » et **d'inscrire** les crédits au budget de l'exercice concerné,

- **d'approuver** l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs conclue entre Moulins Communauté et la Mission Locale de Moulins et sa région le 18 mai 2021,

- **d'autoriser** Monsieur le Président ou l'un de ses représentants à signer l'avenant de convention ci – annexé.

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, au Personnel et à la
Commande Publique.



Noël PRUGNAUD

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE MOULINS ET LA MISSION LOCALE DE MOULINS ET SA REGION**

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Moulins, sise 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny – 03000 Moulins, représentée par Monsieur Pierre – André PERISSOL, Président, dument habilité à signer les présentes par délibération en date du 29 juin 2021,

Désignée ci-après « **Moulins Communauté** »,

Et :

La Mission Locale de Moulins et sa région, sis 2 Boulevard de Courtais – 03000 Moulins, représentée par Madame Isabelle LASMAYOUS, Présidente

Désignée ci-après « **L'Association** »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Moulins Communauté et la Mission Locale de Moulins et sa région ont conclu le 18 mai 2021 une convention d'objectifs pluriannuelle pour la période 2021-2023, prévoyant les engagements des parties et le versement annuel d'une subvention de 60 000 €.

Il est nécessaire de compléter cette convention et de prévoir, pour l'année 2021, le versement d'une subvention complémentaire de 7 000 € au titre du dossier déposé auprès du service enseignement supérieur par l'Association sollicitant le financement du projet « SENSIBILISER ET ACCOMPAGNER A L'ESPRIT D'ENTREPRENDRE " MINI ENTREPRISE " ».

Dans le cadre des appels à projets liés au Contrat de Ville de Moulins Communauté 2015-2022, il est nécessaire de compléter cette convention et de prévoir, pour l'année 2021, le versement de deux subventions complémentaires :

- Pour le projet parrainages de 1 000 €,
- Pour le projet « SENSIBILISER ET ACCOMPAGNER A L'ESPRIT D'ENTREPRENDRE » de 3 000 €.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de compléter la convention conclue entre Moulins Communauté et la Mission locale de Moulins et de prévoir les engagements des parties.

Article 2 : Modifications et compléments de la convention en date du 18 mai 2021

La convention en date du 18 mai 2021 conclue entre Moulins Communauté et la Mission locale de Moulins est complétée de la manière suivante :

L'article 3 est complété comme suit :

ARTICLE 3 Montant de la participation financière :

Une subvention supplémentaire à hauteur de 7.000 € sera versée, au titre de l'année 2021, à la Mission Locale de Moulins et sa région au niveau de l'enseignement supérieur pour le projet intitulé « SENSIBILISER ET ACCOMPAGNER A L'ESPRIT D'ENTREPRENDRE " MINI ENTREPRISE " ».

Dans le cadre des appels à projets liés au Contrat de Ville de Moulins Communauté 2015-2022, il est nécessaire de compléter cette convention et de prévoir, pour l'année 2021, le versement de deux subventions complémentaires :

- *Pour le projet parrainages de 1 000 €,*
- *Pour le projet « SENSIBILISER ET ACCOMPAGNER A L'ESPRIT D'ENTREPRENDRE » de 3 000 €.*

Les articles suivants sont rajoutés :

ARTICLE 7 : Contrôle de Moulins Communauté

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par Moulins Communauté.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de Moulins Communauté (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 8 : Responsabilités en matière de taxes et impôts divers

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que Moulins Communauté ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de Moulins Communauté toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de Moulins Communauté puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 : sanctions pécuniaires

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, Moulins Communauté peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, Moulins Communauté supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 : transfert de convention

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de Moulins Communauté.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de Moulins Communauté ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit pour l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, Moulins Communauté peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Les autres articles de la convention qui n'ont pas été modifiés demeurent en vigueur.

Article 3 :

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature pour la même durée que la convention.

Le versement de la subvention supplémentaire interviendra à la signature du présent avenant.

Fait à Moulins, en deux exemplaires, le

Pour la Communauté d'Agglomération
de Moulins

Le Président

Pierre – André PERISSOL

Pour la Mission Locale de Moulins
et sa région

La Présidente

Isabelle LASMAYOUS

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.115

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS 2019-2025 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	78

SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PÉRISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n° C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.71) ; M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n° C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n° C.21.76, C.21.106) ; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier ; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n° C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76) ; M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n° C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PÉRISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n° C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIERIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n° C.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-115-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Direction des Services Techniques

Service : Transports et Mobilité

Réf LB

Délégation de Service Public des Transports Urbains 2019-2025 Rapport annuel d'activités 2020

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Marie-Thérèse JACQUARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat en date du 5 juin 2019 de délégation du service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation du service public des transports collectifs urbains de voyageurs et ses avenants,

Considérant que Moulins Communauté a délégué l'exploitation des transports urbains à la société KEOLIS MOULINS, filiale du groupe KÉOLIS SA.

Considérant qu'il importe donc de faire le point de cette activité qui constitue un des premiers services publics proposé par la Communauté d'Agglomération (synthèse jointe). Un exemplaire intégral de ce rapport d'activités est consultable dans les locaux de Moulins Communauté.

Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport d'activités et des conditions d'exécution de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains pour l'exercice 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, au Personnel et à la
Commande Publique,



Noël PRUGNAUD

Présentation du rapport annuel 2020



KEOULIS
MOULINS

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-115-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Synthèse du rapport annuel

- **Le contrat de DSP**
- **Les éléments significatifs de l'année**
- **Les principaux chiffres du réseau**
- **Les actions commerciales**

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-115-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

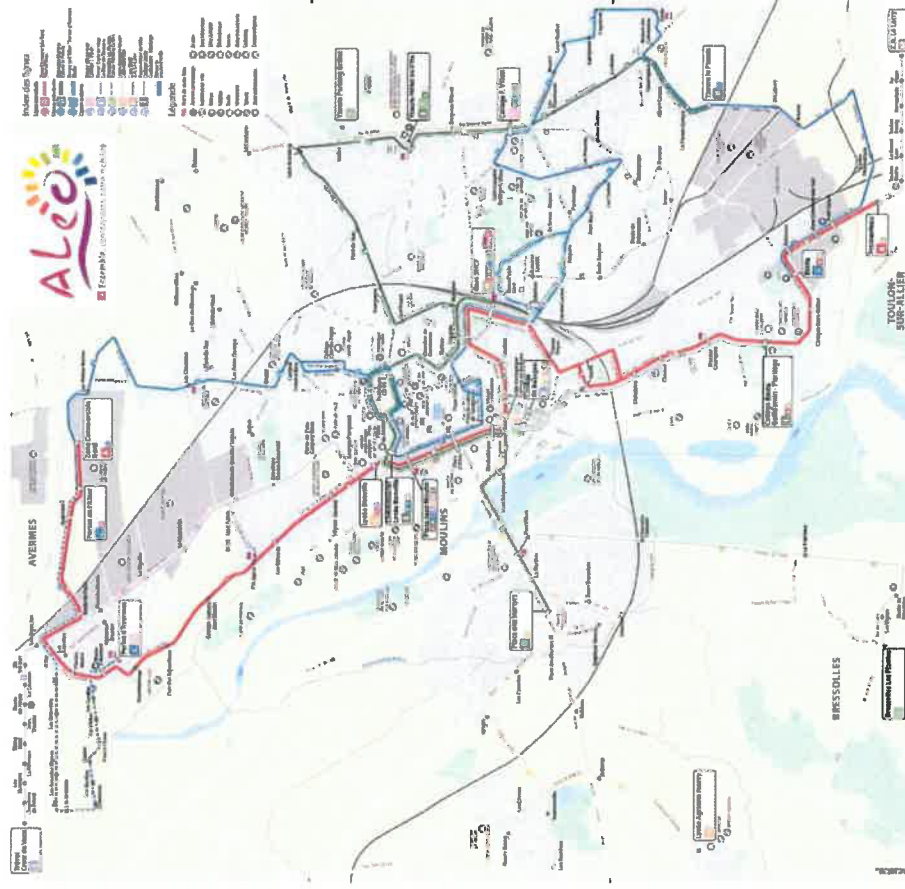
#1 Le contrat de DSP

2020, 2ème année du contrat de DSP

- ⊙ Un contrat d'une durée de 6 ans
1^{er} septembre 2019 - 31 août 2025

⊙ Le réseau Aléo, c'est :

- 3 lignes principales (A, B et C)
- 6 lignes de proximité (D, E, F, G, H et I)
- Des services de transport à la demande
- 23 bus et 4 véhicules TAD / TPMR
- Un parc de 350 vélos à assistance électrique et 17 vélos classiques



#2

Les éléments significatifs de l'année

KEOIS
MOULINS

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-115-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

L'impact de la crise sanitaire sur l'offre de transport

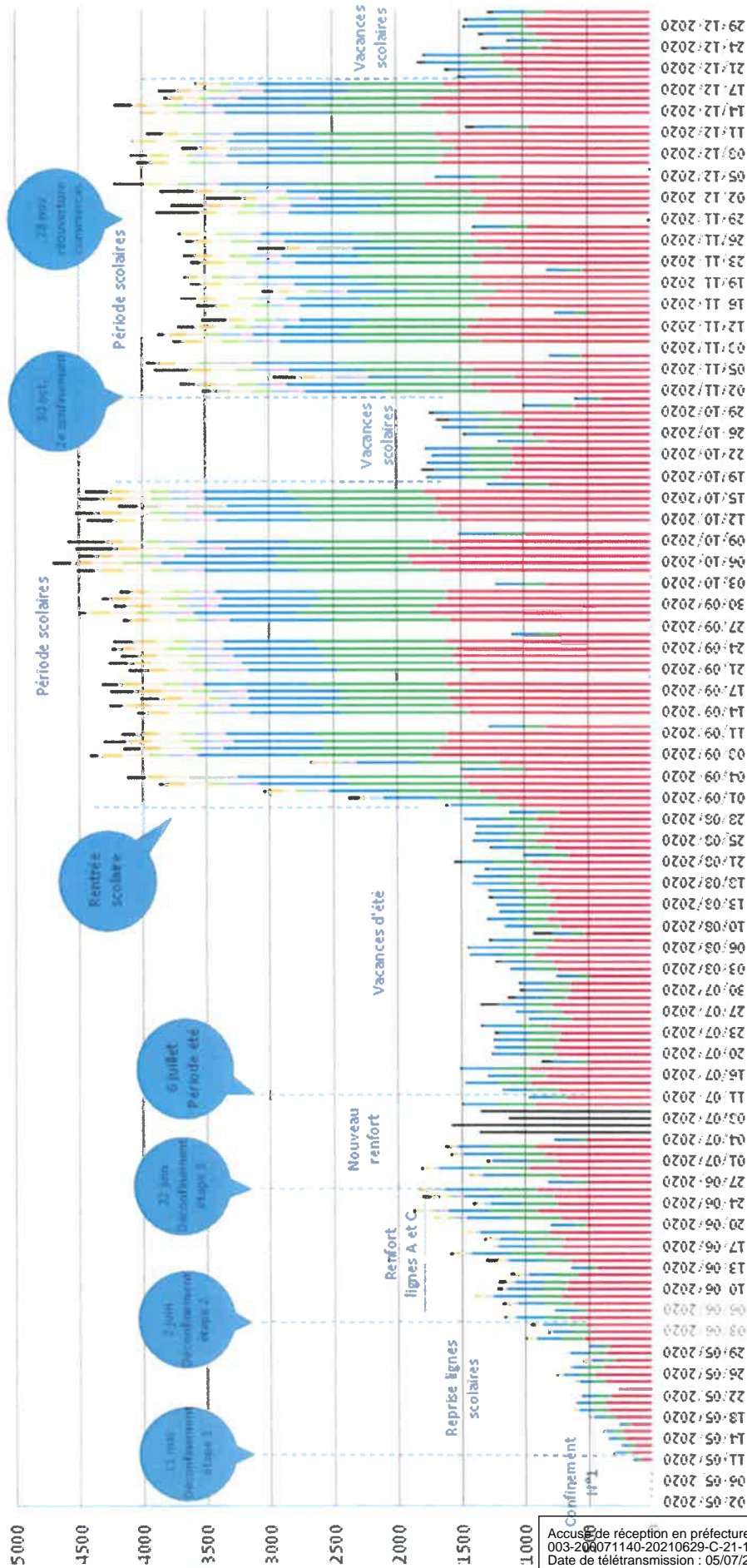
⊙ Une réduction de l'offre adaptée aux paliers de déconfinement, entre les mois de mars et juillet

- 17 mars : confinement niveau de fréquentation : 3%
- 11 mai : réouverture des écoles élémentaires
- 18 mai : réouverture des collèges pour les 6^{ème} et 5^{ème} 10%
- 2 juin : réouverture des lycées et reprise des 4^{ème} et 3^{ème} 26%
- 22 juin : nouveau protocole assoupli pour les établissements scolaires 35%
- 6 juillet : vacances scolaires 80%

	A partir du 20 mars	A partir du 11 mai	A partir du 2 juin	A partir du 22 juin	A partir du 6 juillet
Lundi, mardi, Jeudi, Vendredi	21%	67%	76%	84%	100%
Mercredi	22%	65%	78%	86%	100%
Samedi	31%	90%	90%	90%	100%
Lignes à 100%	-	D, E, F, G, H, I	D, E, F, G, H, I	D, E, F, G, H, I	A, B, C
Lignes fonctionnant partiellement	A, B, C	A, B, C	A, B, C	A, B, C	-

⊙ Pas de réduction de l'offre pour le 2^{ème} confinement

L'impact de la crise sanitaire sur la fréquentation



Accusé de réception en préfecture
 003-2020071140-20210629-C-21-115-DE
 Date de télétransmission : 05/07/2021
 Date de réception préfecture : 05/07/2021

Les mesures spécifiques mises en place

- Sur le plan sanitaire:
 - Arrêt de la vente à bord
 - Désinfection quotidienne des bus
 - Installation d'une paroi au poste de conduite
 - Port du masque obligatoire à partir du 11 mai
 - Mise à disposition de gel hydroalcoolique dans les bus
- Recettes et fréquentation
 - Déplacement des valideurs à l'arrière des véhicules lorsque la montée se faisait par l'arrière
 - Mise en avant de la boutique en ligne et de la vente de titre sur smartphone
- Pour faciliter le transport du personnel soignant
 - Ouverture du TAD au personnel soignant pendant le confinement

VALIDEZ ICI

Gardez vos distances avec les autres, mais pas avec le valideur !

Chaque voyageur doit être en possession d'un titre de transport validé.
Cela permet de suivre la fréquentation et d'adapter l'offre de transport à la demande.

Pour vous procurer vos titres de transport, de chez vous, en toute sécurité et n'importe quand :

BOUTIQUE EN LIGNE
Rechargez votre carte "Mon abonnement" ou "Mes voyages" sur [internet](http://internet.moullins-bus.com)
(Accessible via le site moullins-bus.com)

APPLICATION M-TICKET
Achetez des tickets sur votre smartphone avec l'application "Méo M-Ticket"
(Disponible sur *iPhone* et *Android*)

Agence communale Abo
Place Jean Moulin
63000 Moullins
Abo Abo 04 70 20 23 74

#3

Les principaux chiffres du réseau

Les kilomètres réalisés

📍 799 921 kilomètres ont été réalisés en 2020

	Contractuel	Réalisé
Kilomètres lignes régulières	751 420	649 150
Kilomètres TAD	213 691	136 795
Kilomètres techniques	7 348	13 976
TOTAL	972 459	799 921



La fréquentation

689 855 validations en 2020

	janv-20	févr-20	mars-20	avr-20	mai-20	juin-20	juil-20	août-20	sept-20	oct-20	nov-20	déc-20	2020
TOTAL	109 823	97 773	42 749	5 455	12 883	32 663	33 450	32 781	95 514	76 780	76 566	73 418	689 855

85 % des validations concernent les 3 lignes principales

	2019	2020
Ligne A	42%	46%
Ligne B	21%	21%
Ligne C	19%	18%

Zoom sur les personnes ayant utilisé le transport à la demande

	2019	2020
TAD Zone 1-2	4342	7 450
TAD Zone 3	93	210
Aléo Tempo	721	2 160
Aléo Campus	81	164
TOTAL TAD	5 237	9 984
Dont PMR	3 190	4 324

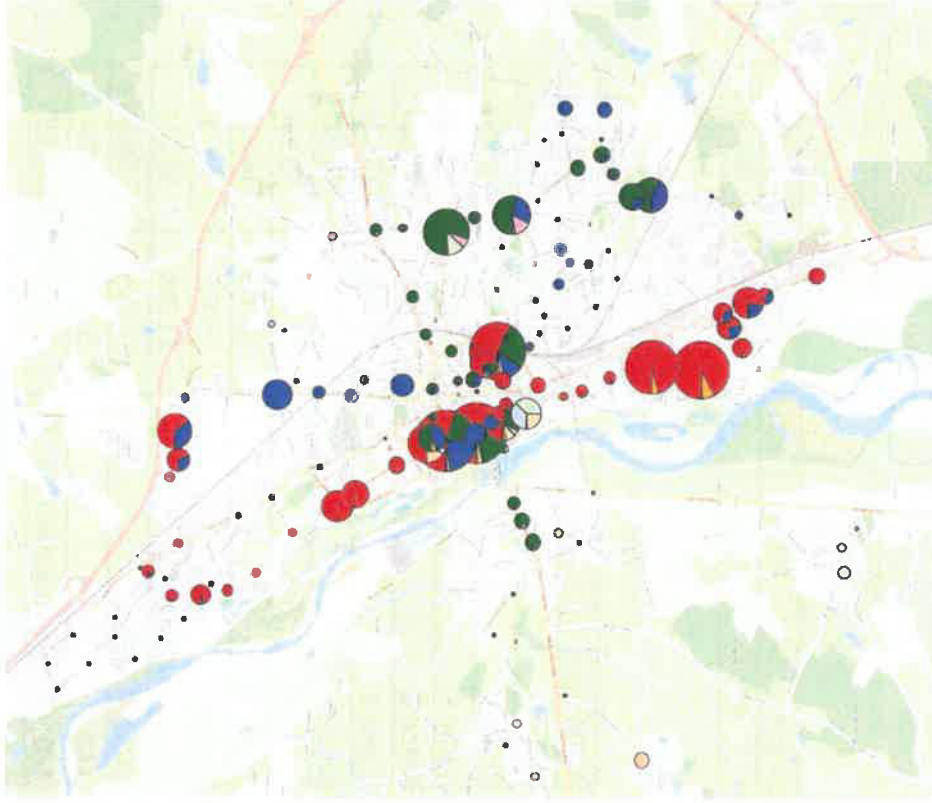
Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-115-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Validations	2019	2020
Ligne A	156 692	310 698
Ligne B	77 466	139 387
Ligne C	72 875	121 860
Ligne D	8 004	11 883
Ligne E	10 655	15 672
Ligne F	9 713	14 921
Ligne G	14 412	19 964
Ligne H	10 015	14 203
Ligne I	3 763	5 171
Non affectées	11 334	26 112
SOUS-TOTAL	374 929	679 871
TAD	5 271	9 984
TOTAL Lignes régulières + TAD	380 200	689 855

Les arrêts les plus fréquentés

Rang	Arrêts	% de fréquentation	Cumul
1	PLACE D'ALLIER	7%	7%
2	PLACE JEAN MOULIN	7%	15%
3	COLLEGE EMILE GUILLAUMIN FLORILEGE	7%	21%
4	GARE SNCF	6%	28%
5	THONIER - CHAMPINS	5%	33%
6	YZEURE HOTEL DE VILLE	5%	38%
7	LYCEE BANVILLE	3%	41%
8	COLLEGE FRANCOIS VILLON	3%	44%
9	MEDIATHEQUE	3%	47%
10	ZONE COMMERCIALE NORD	3%	49%
11	YZEURE LE PLESSIS	2%	52%
12	ZONE COMMERCIALE SUD	2%	54%
13	LES CHARTREUX	2%	56%
14	COLLEGE DE BEAUJEU	2%	58%
15	LE PLESSIS EUROPE	2%	60%
16	PRE-BERCY	2%	62%
17	COMMISSARIAT - LYCEE BANVILLE	2%	64%
18	LES GATEAUX	2%	66%
19	COUPOLE	2%	67%
20	PLACE DE L'ALLIER	1%	69%

Accusé de réception en préfecture
05-2021-00020-20210629-C-21-115-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021



Les recettes

⦿ La grille tarifaire 2020 – 2021 est inchangée

	Prix TTC
Ticket Unité	1,30 €
Ticket Unité TAD	1,50 €
Ticket Unité TAD PMR	1,30 €
Multi (1 voyage)	1,12 €
Multi + (1 voyage)	0,65 €
Ticket journée	3,00 €
Ticket Groupe	21,60 €
Liberté mensuel	30,00 €
Liberté mensuel +	13,90 €
Liberté annuel	294,00 €
Evasion mensuel	17,00 €
Evasion annuel	138,00 €
Carte scolaire	22,50 €

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-115-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

13

⦿ Les recettes s'élèvent à **431 770,23 € HT**, dont :

- 389 222,73 € de recettes de trafic
- 42 547,50 € de recettes annexes

Recettes HT	2019	2020
Recettes Titres Aléo	190 195,58 €	385 873,55 €
TER + Aléo	1 131,91 €	2 127,36 €
Titres interurbains	1 060,00 €	1 221,82 €
Vélos	11 108,00 €	17 450,00 €
Autres recettes annexes (PV, occasionnel, étuis, publicité...)	11 634,10 €	25 097,50 €
TOTAL	215 129,59 €	431 770,23 €

Le détail des recettes de trafic par titre

⊙ La vente des titres occasionnels représente 50 % des recettes du réseau (33% pour le ticket unité)

	2019 (sept.-déc.)	2020
Ticket Unité	62 597,36 €	127 777,00 €
Ticket Unité TAD	264,55 €	4 692,27 €
Ticket Unité TAD PMR	933,64 €	2 628,36 €
Multi	11 370,04 €	24 395,64 €
Multi +	2 111,91 €	3 285,45 €
Ticket journée	5 659,09 €	20 080,91 €
Ticket Groupe	824,73 €	1 865,45 €
Liberté mensuelle	6 327,27 €	16 336,36 €
Liberté mensuelle +	21 203,82 €	48 864,82 €
Liberté annuelle	18 709,09 €	29 667,27 €
Evasion mensuelle	9 334,55 €	19 040,00 €
Evasion annuelle	39 016,36 €	59 340,00 €
Carte scolaire	11 843,18 €	27 900,00 €
	190 195,58 €	385 873,55 €

#4

Les actions commerciales

Les actions commerciales réalisées en 2020

- Mise en service de l'application Aléo
- Promotion multi support des outils digitaux
 - Flanc de bus
 - Bannières site internet
 - Campagne digitale
 - Points d'arrêt
 - Nouvel habillage de l'agence commerciale
- Actions de conquête client ou notoriété
 - FoirExpo
 - Semaine du transport public, du développement durable et de la mobilité
 - Collecte de jouets
 - Opération Samedis de décembre



Accès de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-115-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Edition de l'inventaire des immobilisations au 31-12-2020

Etablissement : 0308 KEOLIS MOULINS

Ancien numéro	Date mise en service	Fy	Libellé	Ob	Ca	Taux	Durée	Rase amortissement	Amortissements antérieurs	Montant légal Lin/Dégressif	Dotation exerc. au 31-12-2020	Cumul amort. au 31-12-2020	V.N.C. au 31-12-2020	Dérog. en cours au 31-12-2020	
Compte : 203000 FRAIS DE RECH DEVLPT															
APPLICATION MOBILES ALEO MOULINS															
FR000001	0	15/01/2020	A	APPLICATION MOBILES		33,33	3	A	3.690,00	CS LI	20,00	0,00	1.182,17	2.507,83	0,00
FR000002	0	10/02/2020	A	APPLICATION MOBILES		33,33	3	A	8.610,00	CS LI	20,00	0,00	2.559,08	6.050,92	0,00
=TOTAL Compte : 203000 FRAIS DE RECH DEVLPT															
						Linéaire			0,00				3.741,25	8.558,75	0,00
						Dégressif							0,00	0,00	0,00
						Total							3.741,25	3.741,25	0,00
Compte : 205100 LOGICIELS INFORMATIQ															
CAMPAGNE DIGITALE-REGUL FRE N°7/529															
LO000001	0	04/10/2019	A	CAMPAGNE DIGITALE-RE			5	A	2.093,00	CS LI	20,00	101,16	418,60	1.573,24	0,00
LO000002	0	01/09/2019	A	ACTOLL BILLETIQUE			5	A	10.494,90	CS LI	20,00	699,66	2.098,98	7.696,26	0,00
LO000003	0	24/09/2019	A	LICENCES BILLETIQUE			5	A	18.893,70	CS LI	20,00	1.018,16	3.778,74	14.096,80	0,00
LO000004	0	01/09/2019	A	LICENCES TITAN			3	A	3.245,70	CS LI	33,33	360,63	1.081,90	1.803,17	0,00
LO000005	0	23/10/2019	A	PACK COMPLET DE DIAGNOSTIC JALTEST + ABO			5	A	7.264,00	CS LI	20,00	274,42	1.452,80	5.536,78	0,00
LO000006	0	19/12/2019	A	GESTION DE PROJET			5	A	12.244,05	CS LI	20,00	81,63	2.448,81	9.713,61	0,00
LO000007	0	19/12/2019	A	LICENCES BILLETIQUE			5	A	22.042,65	CS LI	20,00	146,95	4.408,53	17.487,17	0,00
LO000008	0	19/12/2019	A	LICENCES TITAN			5	A	3.786,65	CS LI	20,00	25,24	757,33	3.004,08	0,00
LO000009	0	21/01/2020	A	DEVIS HAWK POUR MISE EN PLACE SIV GEOLC SUR 23 VEHICULES			5	A	27.170,00	CS LI	20,00	0,00	5.132,11	22.037,89	0,00
LO000010	0	21/01/2020	A	INSTALLATION LOGICIEL HAWK			5	A	16.204,03	CS LI	20,00	0,00	3.060,76	13.143,27	0,00
LO000011	0	09/04/2020	A	OUTIL DE RESERVATION			3	A	12.180,00	CS LI	33,33	0,00	2.954,78	9.225,22	0,00
LO000012	0	04/10/2019	A	OUTIL SIGNALLEMENT RESEAU URBAIN MOULINS			5	A	4.800,00	CS LI	20,00	232,00	960,00	3.608,00	0,00
LO000013	0	06/01/2020	A	GESTION DE PROJET			5	A	12.244,05	CS LI	20,00	0,00	2.414,80	9.829,25	0,00
LO000014	0	06/01/2020	A	LICENCES BILLETIQUE			5	A	22.042,65	CS LI	20,00	0,00	4.347,30	17.695,35	0,00
LO000015	0	06/01/2020	A	LICENCES TITAN			5	A	3.786,65	CS LI	20,00	0,00	746,81	3.039,84	0,00
TOTAL Compte : 205100 LOGICIELS INFORMATIQ															
						Linéaire			2.939,85				36.062,25	139.489,93	0,00
						Dégressif							0,00	0,00	0,00
						Total							36.062,25	36.062,25	0,00
Compte : 208000 AUTRES IMMO INCORP															

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-115-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Edition de l'inventaire des immobilisations au 31-12-2020

Etablissement : 0308 KEOLIS MOULINS

Ancien numéro	Date mise en service	Libellé	Valeur d'actif	Ob	Ca	Taux Durée	Base amortissement	Amortissements antérieurs	Montant légal Lin/Dégressif	Dotations exers. au 31-12-2020	Cumul amort. au 31-12-2020	V.N.C. au 31-12-2020	Dérog. en cours au 31-12-2020
Immobilisation en service Ty Libellé.....													
BUS CG-638-RW PEINTURE COMPLETE	01/09/2019	A BUS CG-638-RW PEINTU	5.508,00	CS	LI	16,67	5.508,00	306,00	918,00	918,00	1.224,00	4.284,00	0,00
HANOVER INTERFACE SIRI													
A1000002	0	31/10/2019 A HANOVER INTERFACE SI	3.500,00	CS	LI	16,67	3.500,00	98,84	583,33	583,33	682,17	2.817,83	0,00
JCD MARQUAGE ADHESIF MECEDES CITARO													
A1000003	0	25/10/2019 A	1.400,00	CS	LI	16,67	1.400,00	42,78	233,33	233,33	276,11	1.123,89	0,00
KSA REMISE EN BLANC CAR BW-619-TE MAN													
A1000004	0	01/09/2019 A KSA REMISE EN BLANC	3.978,00	CS	LI	200,00	3.978,00	2.652,00	1.326,00	1.326,00	3.978,00	0,00	0,00
KSA REMISE EN BLANC CAR CG-656-RW													
A1000005	0	01/09/2019 A REMISE EN BLANC CAR	3.876,00	CS	LI	16,67	3.876,00	215,33	646,00	646,00	861,33	3.014,67	0,00
KSA REDRESSAGE CAR CG-656-RW													
A1000006	0	01/09/2019 A REDRESSAGE CAR CG-65	1.219,66	CS	LI	16,67	1.219,66	67,76	203,28	203,28	271,04	948,62	0,00
KSA REMISE EN BLANC CAR BW-637-TE MAN													
A1000007	0	01/09/2019 A REMISE EN BLANC CAR	4.386,00	CS	LI	200,00	4.386,00	2.924,00	1.462,00	1.462,00	4.386,00	0,00	0,00
-TOTAL Compte : 208000 AUTRES IMMO INCORP			23.867,66				23.867,66	6.306,71	5.371,94	5.371,94	11.678,65	12.189,01	0,00
													0,00
													0,00
													0,00
Compte : 212000 AGENCT & AMENAGT TER													
CUVE EXTERIEURE DOUBLE PAROI ADBLUE REF: 40240/B													
A1000001	0	13/12/2019 A CUVE EXTERIEURE DOUB	2.790,00	CS	LI	10,00	2.790,00	13,95	279,00	279,00	292,95	2.497,05	0,00
-TOTAL Compte : 212000 AGENCT & AMENAGT TER			2.790,00				2.790,00	13,95	279,00	279,00	292,95	2.497,05	0,00
													0,00
													0,00
													0,00
Compte : 214500 AGLAVEN AUTROI													
ALARME INTRUSION BATIMENT EXPLOITATION													
AA000001	0	22/07/2020 A ALARME INTRUSION BAT	2.607,00	CS	LI	20,00	2.607,00	0,00	230,29	230,29	230,29	2.376,71	0,00
ALARME INTRUSION BOUTIQUE													
AA000002	0	22/07/2020 A ALARME INTRUSION BOU	737,00	CS	LI	20,00	737,00	0,00	65,10	65,10	65,10	671,90	0,00
VIDEO PROTECTION BATIMENT													
AA000003	0	01/12/2020 A VIDEO PROTECTION BAT	1.234,00	CS	LI	20,00	1.234,00	0,00	20,57	20,57	20,57	1.213,43	0,00
-TOTAL Compte : 214500 AGLAVEN AUTROI			4.578,00				4.578,00	0,00	315,96	315,96	315,96	4.262,04	0,00
													0,00
													0,00
													0,00
Compte : 215400 MAT & OUTIL INDUSTRI													
PONT BIO MOBILE+ECOSOURCE EXPERT													
AA000002	0	10/12/2019 A LOR+T PONT BIO MOBIL	1.786,00	CS	LI	10,00	1.786,00	10,42	178,60	178,60	189,02	1.596,98	0,00
VERIN BORD DE FOSSE 15T													
AA000003	0	07/11/2019 A VERIN BORD DE FOSSE	4.329,00	CS	LI	10,00	4.329,00	64,94	432,90	432,90	497,84	3.831,16	0,00
PONT 4 COLONNES MOBILES 7.5 T SANS CABLES													
AA000004	0	07/11/2019 A PONT 4 COLONNES MOBI	15.900,00	CS	LI	10,00	15.900,00	238,50	1.590,00	1.590,00	1.828,50	14.071,50	0,00
PONCHER 001HDS 8/18-4M + DIVERS EQUIPEMENTS													
AA000005	0	10/02/2020 A KARCHER 001HDS 8/18-	513,60	CS	LI	20,00	513,60	0,00	91,59	91,59	91,59	422,01	0,00

Accusé de réception
003-200071140-20210629-C-21-115-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Etablissement : 0308 KEOLIS MOULINS

Ancien numéro	Date mise	Immobilisation en service	Libellé	Ob	Cs	Ca	Taux	Durée	Base amortissement	Amortissements antérieurs	Montant légal Lin/Dégressif	Dotations exerc. au 31-12-2020	Cumul amort. au 31-12-2020	V.N.C. au 31-12-2020	Dérog. en cours au 31-12-2020
LIGNE DE VIE ALTILOGNE + INSTALLATION															
IT000006	0	10/04/2020	A	LIGNE DE VIE ALTILOG			20,00	5 A	3.590,00	0,00	520,55	520,55	520,55	3.069,45	0,00
EQUIPEMENTS PRESSOL															
IT000007	0	01/06/2020	A	EQUIPEMENTS PRESSOL			10,00	10 A	13.362,00	0,00	779,45	779,45	779,45	12.582,55	0,00
POSTE A SOUDER + ACCESSOIRES															
IT000008	0	19/11/2020	A	POSTE A SOUDER + ACC			10,00	10 A	1.387,35	0,00	16,19	16,19	16,19	1.371,16	0,00
DIVERS OUTILLAGE ATELIER															
IT000009	0	25/02/2020	A	DIVERS OUTILLAGE ATE			20,00	5 A	6.003,68	0,00	1.020,63	1.020,63	1.020,63	4.983,05	0,00
RESEAU D'AIR COMERIME															
IT000010	0	14/02/2020	A	RESEAU D'AIR COMERIM			10,00	10 A	5.685,79	0,00	500,67	500,67	500,67	5.185,12	0,00
KARCHER 001HDS 8/18-4M + DIVERS EQUIPEMENTS															
IT000011	0	10/02/2020	A	KARCHER 001HDS 8/18-			10,00	10 A	3.241,23	0,00	289,01	289,01	289,01	2.952,22	0,00
DIVERS OUTILLAGE ATELIER															
IT000012	0	04/12/2019	A	DIVERS OUTILLAGE ATE			20,00	5 A	2.361,09	35,42	472,22	472,22	507,64	1.853,45	0,00
DIVERS OUTILLAGE ATELIER															
IT000013	0	04/12/2019	A	DIVERS OUTILLAGE ATE			20,00	5 A	1.271,35	19,07	254,27	254,27	273,34	998,01	0,00
DIVERS OUTILLAGE ATELIER															
IT000014	0	04/12/2019	A	DIVERS OUTILLAGE ATE			20,00	5 A	2.421,63	36,32	484,33	484,33	520,65	1.900,98	0,00
=TOTAL Compte : 215400 MAT & OUTIL INDUSTRI															
									61.852,72	404,67	6.630,41	6.630,41	7.035,08	54.817,64	0,00
											0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
											6.630,41	6.630,41	6.630,41	0,00	0,00
Compte : 215500 INSTAL SPECIFIQUES															
NETTEL FOURNITURE & INSTALLATION AUTOCOMMUNITEUR															
IS000001	0	20/09/2019	A	NETTEL FOURNITURE &			16,67	6 A	4.196,00	196,20	699,33	699,33	699,33	895,53	0,00
=TOTAL Compte : 215500 INSTAL SPECIFIQUES															
									4.196,00	196,20	699,33	699,33	895,53	3.300,47	0,00
											0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
											699,33	699,33	699,33	0,00	0,00
Compte : 217000 MAT TRANSP VOYAGEURS															
MERCEDES MODELE 530															
MT000001	0	25/07/2019	A	PARC 089095			75,00	16 M	25.350,00	8.238,75	17.111,25	17.111,25	25.350,00	0,00	0,00
MERCEDES MODELE 530															
MT000002	0	25/07/2019	A	PARC 089092			75,00	16 M	25.350,00	8.238,75	17.111,25	17.111,25	25.350,00	0,00	0,00
MT000003 0 20/08/2019 A															
MT000003	0	20/08/2019	A				30,00	40 M	37.585,00	4.103,03	11.275,50	11.275,50	15.378,53	22.206,47	0,00
MT000004 0 20/08/2019 A															
MT000004	0	20/08/2019	A				30,00	40 M	37.585,00	4.103,03	11.275,50	11.275,50	15.378,53	22.206,47	0,00
MT000005 0 20/08/2019 A															
MT000005	0	20/08/2019	A				30,00	40 M	37.585,00	4.103,03	11.275,50	11.275,50	15.378,53	22.206,47	0,00
ACHAT VR PARC 107023 BUS GX127/9.4 AS-900-XQ															
MT000008	0	08/09/2020	A	PARC 107023 BUS GX12			9,68	124 M	37.799,00	0,00	1.148,20	1.148,20	1.148,20	36.650,80	0,00
TOTAL Compte : 217000 MAT TRANSP VOYAGEURS															
									201.254,00	28.786,59	69.197,20	69.197,20	97.983,79	103.270,21	0,00
											0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
											69.197,20	69.197,20	69.197,20	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-115-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Etablissement : 0308

KEOLIS MOULINS

Ancien numéro	Date mise en service	Libellé	Valeur d'actif	Ob	Ca	Taux	Durée	Base amortissement	Amortissements antérieurs	Montant légal Lin/Dégressif	Dotations exerc. au 31-12-2020	Cumul amort. au 31-12-2020	V.N.C. au 31-12-2020	Dérog. en cours au 31-12-2020
Compte : 217600 EQ MOB MAT TRAMP VOY														
BILLETTOUE DE TRANSITION REGULARISATION PRE SINVE21190602284														
EM000001	0	31/10/2019 A BILLETTOUE DE TRANSI	9.482,00	CS	LI	20,00	5	9.482,00	321,33	1.896,40	1.896,40	2.217,73	7.264,27	0,00
EQUIPEMENT GIROUETTE FRT+LAT+AR POUR 3 ISUZU ET 2 GX137														
EM000002	0	22/11/2019 A EQUIPEMENT GIROUETTE	11.870,00	CS	LI	20,00	5	11.870,00	257,18	2.374,00	2.374,00	2.631,18	9.238,82	0,00
FOURNITURE D'UN RESEAU RADIO NUMERIQUE														
EM000003	0	18/11/2019 A FOURNITURE D'UN RESE	36.621,00	CS	LI	20,00	5	36.621,00	874,84	7.324,20	7.324,20	8.199,04	28.421,96	0,00
EQUIPEMENTS LICENCES ET MATERIELS														
EM000004	0	24/09/2019 A EQUIPEMENTS LICENCES	36.550,00	CS	LI	20,00	5	36.550,00	1.969,64	7.310,00	7.310,00	9.279,64	27.270,36	0,00
EQUIPEMENTS LICENCES ET MATERIELS														
EM000005	0	17/10/2019 A EQUIPEMENTS LICENCES	36.550,00	CS	LI	20,00	5	36.550,00	1.502,61	7.310,00	7.310,00	8.812,61	27.737,39	0,00
EQUIPEMENT GIROUETTE AR POUR 5 MAN														
EM000006	0	15/06/2020 A EQUIPEMENT GIROUETTE	8.675,00	CS	LI	20,00	5	8.675,00	0,00	944,61	944,61	944,61	7.730,39	0,00
MARGUAGE 2 VEHICULES HEULIEZ GX 337														
EM000007	0	23/11/2020 A MARGUAGE 2 VEHICULES	1.355,00	CS	LI	20,00	5	1.355,00	0,00	28,61	28,61	28,61	1.326,39	0,00
MARGUAGE 2 VEHICULES MERCEDES CITARO														
EM000008	0	26/11/2020 A MARGUAGE 2 VEHICULES	1.355,00	CS	LI	20,00	5	1.355,00	0,00	26,35	26,35	26,35	1.328,65	0,00
MARGUAGE 1 VEHICULE HEULIEZ GX 137														
EM000009	0	15/12/2020 A MARGUAGE 1 VEHICULE	1.260,00	CS	LI	20,00	5	1.260,00	0,00	11,20	11,20	11,20	1.248,80	0,00
MARGUAGE 2 VEHICULES HEULIEZ GX 337														
EM000010	0	04/12/2020 A MARGUAGE 2 VEHICULES	1.355,00	CS	LI	20,00	5	1.355,00	0,00	20,33	20,33	20,33	1.334,67	0,00
MATERIEL + INSTALLATION SUR 23 VEHICULES														
EM000011	0	21/01/2020 A MATERIEL + INSTALLATI	59.915,00	CS	LI	20,00	5	59.915,00	0,00	11.317,28	11.317,28	11.317,28	48.597,72	0,00
DECOUPE POUR 5 AUTOCARS MAN														
EM000012	0	14/02/2020 A DECOUPE POUR 5 AUTOC	6.775,00	CS	LI	20,00	5	6.775,00	0,00	1.193,15	1.193,15	1.193,15	5.581,85	0,00
EQUIPEMENT GIROUETTE FRT+LAT+AR POUR GX127														
EM000013	0	14/02/2020 A EQUIPEMENT GIROUETTE	14.865,00	CS	LI	20,00	5	14.865,00	0,00	2.617,89	2.617,89	2.617,89	12.247,11	0,00
EQUIPEMENT GIROUETTE FRT+LAT+AR POUR 4 GX127														
EM000014	0	14/02/2020 A EQUIPEMENT GIROUETTE	8.140,00	CS	LI	20,00	5	8.140,00	0,00	1.433,54	1.433,54	1.433,54	6.706,46	0,00
-TOTAL Compte : 217600 EQ MOB MAT TRAMP VOY														
									4.925,60	43.807,56	43.807,56	48.733,16	186.034,84	0,00
										0,00	0,00		0,00	
										43.807,56	43.807,56		0,00	
Compte : 218100 INST AGCT AMEN DIVE														
CLOISON ROBOT H=1800MM REF.A006701														
AG000001	0	04/10/2019 A CLOISON ROBOT H=1800	1.468,60	CS	LI	10,00	10	1.468,60	35,49	146,86	146,86	182,35	1.286,25	0,00
BOITE SIMPLE BATTANTE ROBOT REF.A0006699														
AG000002	0	04/10/2019 A PORTE SIMPLE BATTANT	405,00	CS	LI	10,00	10	405,00	9,79	40,50	40,50	50,29	354,71	0,00
BOIS DE COUPE ET BRIDES D'ASSEMBLAGE REF.A013443														
AG000003	0	04/10/2019 A POITEAU ET BRIDES D'A	1.028,00	CS	LI	10,00	10	1.028,00	24,84	102,80	102,80	127,64	900,36	0,00
BOIS MANUTAN ARCEAU DE PROTECTION														
AG000004	0	24/10/2019 A ARCEAU DE PROTECTION	258,00	CS	LI	10,00	10	258,00	4,80	25,80	25,80	30,60	227,40	0,00
BOIS MANUTAN BUTEE DE PARKING														
AG000005	0	24/10/2019 A MANUTAN BUTEE DE PAR	2.002,00	CS	LI	10,00	10	2.002,00	37,25	200,20	200,20	237,46	1.764,54	0,00
BOIS MANUTAN RATELIER VELO CITADIN J003783J														
AG000006	0	24/10/2019 A RATELIER VELO CITADI	315,00	CS	LI	10,00	10	315,00	5,86	31,50	31,50	37,36	277,64	0,00

003-2000771140-20210629-C-21-115-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Edition de l'inventaire des Immobilisations au 31-12-2020

Etablissement : 0308

KEOLIS MOULINS

Ancien numéro	Date mise en service	Libellé	Valeur d'actif	Ob	Ca	Taux	Durée	Base amortissement	Amortissements antérieurs	Montant légal Lin/Dégressif	Dotation exerc. au 31-12-2020	Cumul amort. au 31-12-2020	V.N.C. au 31-12-2020	Dérog. en cours au 31-12-2020		
Immobilisation en service																
MANUTAN KIT ANTICHUTE HARNAIS 2 POINTS																
AGC00007	0	21/10/2019	A	KIT ANTICHUTE	106,90	CS	LI	10,00	10	A	106,90	2,08	10,69	12,77	94,13	0,00
MANUTAN TRIANGLE AG3 500 CLI																
AGC00008	0	28/10/2019	A	RIANGLE AG3 500 CLI	117,80	CS	LI	10,00	10	A	117,80	2,06	11,78	13,84	103,96	0,00
MANUTAN BARRIERE SECU 40MM PLATINE																
AGC00009	0	03/10/2019	A	BARRIERE SECU	552,88	CS	LI	10,00	10	A	552,88	13,51	55,29	68,80	484,08	0,00
MANUTAN RALENTISSEUR MONOBLOC 1930MM																
AGC00010	0	25/09/2019	A	RALENTISSEUR MONOBLO	696,60	CS	LI	10,00	10	A	696,60	18,58	69,66	88,24	608,36	0,00
MANUTAN BUTEE DE PARKING																
AGC00011	0	13/09/2019	A	BUTEE DE PARKING	357,50	CS	LI	10,00	10	A	357,50	10,73	35,75	46,48	311,02	0,00
MANUTAN CONTENEUR 88,4L ABSORBANTS UNIVERSELS																
AGC00012	0	11/09/2019	A	CONTENEUR 88,4L	480,00	CS	LI	10,00	10	A	480,00	14,67	48,00	62,67	417,33	0,00
MANUTAN SUPPORT SAC EXTERIEUR 110L VERT																
AGC00013	0	11/09/2019	A	SUPPORT SAC EXTERIEUR	104,25	CS	LI	10,00	10	A	104,25	3,19	10,43	13,62	90,63	0,00
=TOTAL Compte : 218100 INST AGCT AMEN DIVE																
					7.892,53	Linéaire				7.892,53	182,86		789,26	972,12	6.920,41	0,00
						Dégressif				0,00			0,00		0,00	0,00
						Total				789,26			789,26		0,00	0,00
Compte : 218310 MAT ET MOB BUREAU																
ROLLECO 2 ARMOIRES A ORDINATEUR																
ME000001	0	30/09/2019	A	ARMOIRES A ORDINATE	831,60	CS	LI	16,67	6	A	831,60	35,04	138,60	173,64	657,96	0,00
COFFRE FORT SELON DEVIS N° 19D0903 DU 24/10/19																
ME000002	0	20/12/2019	A	COFFRE FORT SELON DE	3.334,00	CS	LI	10,00	10	A	3.334,00	10,19	333,40	343,59	2.990,41	0,00
COFFRE FORT SELON DEVIS N° 19D0903 DU 24/10/19																
ME000003	0	20/12/2019	A	COFFRE FORT SELON DE	1.499,00	CS	LI	10,00	10	A	1.499,00	4,58	149,90	154,48	1.344,52	0,00
ENSEMBLE MOBILIER DE BUREAU																
ME000004	0	17/10/2019	A	ENSEMBLE MOBILIER DE	15.607,85	CS	LI	10,00	10	A	15.607,85	320,83	1.560,79	1.881,62	13.726,23	0,00
=TOTAL Compte : 218310 MAT ET MOB BUREAU																
					21.272,45	Linéaire				21.272,45	370,64		2.182,69	2.553,33	18.719,12	0,00
						Dégressif				0,00			0,00		0,00	0,00
						Total				2.182,69			2.182,69		0,00	0,00
Compte : 218320 MATERIEL INFORMATIQ																
INMAC SCANNER FUJITSU FI-65F																
MI000001	0	09/10/2019	A	INMAC SCANNER FUITS	267,51	CS	LI	16,67	6	A	267,51	10,16	44,59	54,75	212,76	0,00
INMAC IMPRIMANTE EVOLIS PRIMACY																
MI000002	0	09/10/2019	A	IMPRIMANTE EVOLIS	2.518,00	CS	LI	16,67	6	A	2.518,00	95,59	419,67	515,26	2.002,74	0,00
REFACTURATION LAFI F.1655541 28/05/2019 POSTES DE TRAVAIL																
MI000003	0	18/12/2020	A	REFACTURATION LAFI F	8.934,80	CS	LI	33,33	3	A	8.934,80	0,00	107,55	107,55	8.827,25	0,00
=TOTAL Compte : 218320 MATERIEL INFORMATIQ																
					11.720,31	Linéaire				11.720,31	105,75		571,81	677,56	11.042,75	0,00
						Dégressif				0,00			0,00		0,00	0,00
						Total				571,81			571,81		0,00	0,00
TOTAL ETABLISSEMENT : 0308																
					764.983,70	Linéaire				764.983,70	44.232,82		169.648,66	213.881,48	551.102,22	0,00
						Dégressif				0,00			0,00		0,00	0,00
						Total				169.648,66			169.648,66		0,00	0,00

003-200071140-20210629-C-21-115-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2021
Date de téltransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

- 1 Situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public
- 2 Suivi du PCI et des autres dépenses de renouvellement
- 3 Synthèse des investissements réalisés par le Déléataire
- 4 Suivi des actions des publics en difficultés
- 5 Compte-rendu d'exploitation analytique
- 6 Détail des recettes commerciales

PLAN D'INVESTISSEMENT

Intitulé	Catégorie	Date d'acquisition	Année 1		Année 2	
			sept-19	déc-19	janv-20	déc-20
NETTEL FOURNITURE &	Agencements bureaux	20-09-2019	4 196,00 €			
ACTOLL BILLETTE	Billetique	01-09-2019	10 494,90 €			
LICENCES BILLETTE	Billetique	24-09-2019	18 893,70 €			
LICENCES TITAN	Billetique	01-09-2019	3 245,70 €			
PACK COMPLET DE DIAG	Billetique	23-10-2019	7 264,00 €			
GESTION DE PROJET	Billetique	19-12-2019	12 244,05 €			
LICENCES BILLETTE	Billetique	19-12-2019	22 042,65 €			
LICENCES TITAN	Billetique	19-12-2019	3 786,65 €			
BILLETTE DE TRANSITION	Billetique	31-10-2019	9 482,00 €			
EQUIPEMENTS LICENCES	Billetique	24-09-2019	36 550,00 €			
EQUIPEMENTS LICENCES	Billetique	17-10-2019	36 550,00 €			
CUVE EXTERIEURE DOUB	Equipements atelier	13-12-2019	2 790,00 €			
LOR+T FONT BIO MOBIL	Equipements atelier	10-12-2019	1 786,00 €			
VERIN BORD DE FOSSE	Equipements atelier	07-11-2019	4 329,00 €			
PONT 4 COLONNES MOBI	Equipements atelier	07-11-2019	15 900,00 €			
BUS CG-638-RW PEINTU	Equipements véhicules	01-09-2019	5 508,00 €			
HANOVER INTERFACE SI	Equipements véhicules	31-10-2019	3 500,00 €			
AGD MARQUAGE ADHESIF MERCEDES CITARO	Equipements véhicules	25-10-2019	1 400,00 €			
REMAISE EN BLANC	Equipements véhicules	01-09-2019	3 978,00 €			
REMAISE EN BLANC CAR	Equipements véhicules	01-09-2019	3 876,00 €			
REPRESSAGE CAR CG-65	Equipements véhicules	01-09-2019	1 219,66 €			
REMAISE EN BLANC CAR	Equipements véhicules	01-09-2019	4 386,00 €			
AGD MARQUAGE ADHESIF MERCEDES CITARO	Equipements véhicules	20-08-2019	37 585,00 €			
AGD MARQUAGE ADHESIF MERCEDES CITARO	Equipements véhicules	20-08-2019	37 585,00 €			
AGD MARQUAGE ADHESIF MERCEDES CITARO	Equipements véhicules	20-08-2019	37 585,00 €			
EQUIPEMENT GIROUETTE	Equipements véhicules	22-11-2019	11 870,00 €			

RESEAU RADIO NUMERIQUE	Equipements véhicules	18-11-2019	36 621,00 €	
CLOISON ROBOT H=1800	Installations, agencements divers	04-10-2019	1 468,60 €	
PORTE SIMPLE BATTANT	Installations, agencements divers	04-10-2019	405,00 €	
POTEAU ET BRIDES D'A	Installations, agencements divers	04-10-2019	1 028,00 €	
ARCEAU DE PROTECTION	Installations, agencements divers	24-10-2019	258,00 €	
MANUTAN BUTEE DE PAR	Installations, agencements divers	24-10-2019	2 002,00 €	
RATELIER VELO CITADI	Installations, agencements divers	24-10-2019	315,00 €	
KIT ANTICHUTE	Installations, agencements divers	21-10-2019	106,90 €	
RIANGLE AG3 500 CL1	Installations, agencements divers	28-10-2019	117,80 €	
BARRIERE SECU	Installations, agencements divers	03-10-2019	552,88 €	
RALENTISSEUR MONOBLO	Installations, agencements divers	25-09-2019	696,60 €	
BUTEE DE PARKING	Installations, agencements divers	13-09-2019	357,50 €	
CONTENEUR 88,4L	Installations, agencements divers	11-09-2019	480,00 €	
SUPPORT SAC EXTERIEU	Installations, agencements divers	11-09-2019	104,25 €	
CAMPAGNE DIGITALE-RE	Logiciels	04-10-2019	2 093,00 €	
INMAC SCANNER FUJITS	Matériels info	09-10-2019	267,51 €	
IMPRIMANTE EVOLIS	Matériels info	09-10-2019	2 518,00 €	
ARMOIRES A ORDINATE	Mobilier	30-09-2019	831,60 €	
PARC 089095	Véhicules	25-07-2019	25 350,00 €	
PARC 089092	Véhicules	25-07-2019	25 350,00 €	
			438 970,95 €	
			15 607,85 €	
STAPLES France MOBILIER DE BUREAU	Immobilisations en cours	17/10/2019		
VVS Automatisme	Immobilisations en cours	20/12/2019	1 479,63 €	
VVS Automatisme	Immobilisations en cours	20/12/2019	2 519,37 €	
PREOREXAD FIMATEC	Immobilisations en cours	04/12/2019	2 361,09 €	
PREOREXAD FIMATEC	Immobilisations en cours	04/12/2019	1 271,35 €	
PREOREXAD FIMATEC	Immobilisations en cours	04/12/2019	2 421,63 €	
CONNECTIGRAPH	Immobilisations en cours	04/10/2019	4 800,00 €	
			30 460,92 €	
			469 431,87 €	
			- €	
APPLICATION MOBILES		15-01-2020		3 690,00 €

APPLICATION MOBILES	10-02-2020	8 610,00 €
DEVIS HAWK POUR MISE	21-01-2020	27 170,00 €
INSTALLATION LOGICIE	21-01-2020	16 204,03 €
OUTIL DE RESERVATION	09-04-2020	12 180,00 €
GESTION DE PROJET	06-01-2020	12 244,05 €
LICENCES BILLETIQUE	06-01-2020	22 042,65 €
LICENCES TITAN	06-01-2020	3 786,65 €
ALARME INTRUSION BAT	22-07-2020	2 607,00 €
ALARME INTRUSION BOU	22-07-2020	737,00 €
VIDEO PROTECTION BAT	01-12-2020	1 234,00 €
KARCHER 001HDS 8/18-	10-02-2020	513,60 €
LIGNE DE VIE ALTILIG	10-04-2020	3 590,00 €
EQUIPEMENTS PRESSOL	01-06-2020	13 362,00 €
POSTE A SOUDER + ACC	19-11-2020	1 387,35 €
DIVERS OUTILLAGE ATE	25-02-2020	6 003,68 €
RESEAU D'AIR COMPRIM	14-02-2020	5 685,79 €
KARCHER 001HDS 8/18-	10-02-2020	3 241,23 €
PARC 107023 BUS GX12	08-09-2020	38 632,30 €
EQUIPEMENT GIROUETTE	15-06-2020	8 675,00 €
MARQUAGE 2 VEHICULES	23-11-2020	1 355,00 €
MARQUAGE 2 VEHICULES	26-11-2020	1 355,00 €
MARQUAGE 1 VEHICULE	15-12-2020	1 260,00 €
MARQUAGE 2 VEHICULES	04-12-2020	1 355,00 €
MATERIEL + INSTALLAT	21-01-2020	59 915,00 €
DECOUPE POUR 5 AUTOC	14-02-2020	6 775,00 €
EQUIPEMENT GIROUETTE	14-02-2020	14 865,00 €
EQUIPEMENT GIROUETTE	14-02-2020	8 140,00 €
REFACTORATION LAFI F	18-12-2020	8 934,80 €
		295 551,13 €
	02/02/2020	69 256,07 €
		69 256,07 €

Biens immobilisés en 2020

Mise en place de matériel et rénovation de parc

Biens acquis en 2020 mais immobilisés en 2021

Total annuel	469 431,87 €	364 807,20 €
--------------	--------------	--------------

Total cumulé	469 431,87 €	834 239,07 €
--------------	--------------	--------------

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-115-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Edition de l'inventaire des immobilisations au 31-12-2020

Étiquettes de lignes	Immobilisation	Sous-numéro	Date d'acquisition	Date de mise en service	Origine	Code traitement	Type	Intitulé réduit
0308 - KEOLIS MOULINS								
203000 - FRAIS DE RECH DEVLPT								
	FR000001	0	15-01-2020	15-01-2020			A	APPLICATION MOBILES
	FR000002	0	10-02-2020	10-02-2020			A	APPLICATION MOBILES
205100 - LOGICIELS INFORMATIQ								
	LO000009	0	21-01-2020	21-01-2020			A	DEVIS HAWK POUR MISE
	LO000010	0	21-01-2020	21-01-2020			A	INSTALLATION LOGICIE
	LO000011	0	09-04-2020	09-04-2020			A	OUTIL DE RESERVATION
	LO000013	0	06-01-2020	06-01-2020			A	GESTION DE PROJET
	LO000014	0	06-01-2020	06-01-2020			A	LICENCES BILLETIQUE
	LO000015	0	06-01-2020	06-01-2020			A	LICENCES TITAN
214500 - AG&AMEN AUTRUI								
	AA000001	0	22-07-2020	22-07-2020			A	ALARME INTRUSION BAT
	AA000002	0	22-07-2020	22-07-2020			A	ALARME INTRUSION BOU
	AA000003	0	01-12-2020	01-12-2020			A	VIDEO PROTECTION BAT
215400 - MAT & OUTIL INDUSTRI								
	IT000005	0	10-02-2020	10-02-2020			A	KARCHER 001HDS 8/18-
	IT000006	0	10-04-2020	10-04-2020			A	LIGNE DE VIE ALTILIG
	IT000007	0	01-06-2020	01-06-2020			A	EQUIPEMENTS PRESSOL
	IT000008	0	19-11-2020	19-11-2020			A	POSTE A SOUDER + ACC
	IT000009	0	25-02-2020	25-02-2020			A	DIVERS OUTILLAGE ATE
	IT000010	0	14-02-2020	14-02-2020			A	RESEAU D'AIR COMPRIM
	IT000011	0	10-02-2020	10-02-2020			A	KARCHER 001HDS 8/18-
216000 - MAT TRANSP VOYAGEURS								
	MT000008	0	08-09-2020	08-09-2020			A	PARC 107023 BUS GX12
216600 - EQ MOB MAT TRANSP VOY								
	EM000006	0	15-06-2020	15-06-2020			A	EQUIPEMENT GIROUETTE
	EM000007	0	23-11-2020	23-11-2020			A	MARQUAGE 2 VEHICULES
	EM000008	0	26-11-2020	26-11-2020			A	MARQUAGE 2 VEHICULES
	EM000009	0	15-12-2020	15-12-2020			A	MARQUAGE 1 VEHICULE

217600 - EQ MOB MAT TI	EM000010	0	04-12-2020	04-12-2020	A	MARQUAGE 2 VEHICULES
	EM000011	0	21-01-2020	21-01-2020	A	MATERIEL + INSTALLAT
	EM000012	0	14-02-2020	14-02-2020	A	DECOUPE POUR 5 AUTO
	EM000013	0	14-02-2020	14-02-2020	A	EQUIPEMENT GIROUETTE
	EM000014	0	14-02-2020	14-02-2020	A	EQUIPEMENT GIROUETTE
218320 - MATERIEL INFORMATIQU						
	M1000003	0	18-12-2020	18-12-2020	A	REFACTURATION LAFI F
Total général						

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-115-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Objectif sur une année pleine : 250 heures

Organisme d'insertion		Nbre de personnes	Type de contrat	Tâche	Nombre d'heures
ADEF +	Septembre	1	CDD	Manutention	6
	Octobre	2	CDD	Manutention	21
		1	CDD	Nettoyage bus	28
	Novembre	1	CDD	Entretien Espaces verts	9,5
					64,5

Rubriques analytiques	N° comptes comptables	Libellés comptes comptables	2020	Total par analytique
Coûts personnel de conduite				
	621400	PERSONNEL DETACHE OU PRETE A L ENTREPRISE	2 296,91 €	1 579 530,56 €
	625110	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	1 351,48 €	
	625700	MISSIONS & RECEPTIONS	25,36 €	
	633100	VERSEMENTS DE TRANSPORT	6 422,67 €	
	633310	1.0% FORMATION CONTINUE ORGANISMES	10 704,39 €	
	633350	AUTRES VERSEMENTS	745,79 €	
	633500	VERSEMENT LIBERATOIRE SUR TAXE D APPRENTISSAGE	7 278,87 €	
	637810	TAXES PREVOYANCE	1 998,03 €	
	641100	SALAIRES APPOINTEMENTS & COMMISSIONS DE BASE	904 265,35 €	
	641200	CONGES PAYES RTT CET RC	98 719,29 €	
	641300	PRIMES & GRATIFICATIONS	83 498,11 €	
	641500	INDEMNITES NON SOUMISES A COTISATIONS	14 567,90 €	
	641800	VARIATION DE LA PROVISION SUR ELEMENTS DE PAYE	5 770,60 €	
	641900	VARIATION DE LA PROVISION DE CONGES PAYES	3 212,07 €	
	645100	COTISATIONS URSSAF	272 810,97 €	
	645110	REDUCTION DE CHARGES SOCIALES (FILLON)	9 036,63 €	
	645200	COTISATION MUTUELLE ET PREVOYANCE	24 976,21 €	
	645300	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	56 229,63 €	
	645400	COTISATIONS AUX ASSEDI	44 958,50 €	
	645800	VARIATION DES CHARGES SOCIALES SUR ELEMENTS DE PAYE	4 811,82 €	
	645900	VARIATION DES CHARGES SOCIALES SUR CONGES PAYES	1 219,53 €	
	647200	VERSEMENTS AUX COMITES D ENTREPRISE	10 598,14 €	
	647500	MEDECINE DU TRAVAIL	4 582,00 €	
	647550	VISITE PERMIS	108,27 €	
	641400	INDEMNITES SOUMISES A COTISATIONS	4 621,47 €	
	645600	COTISATIONS SUR AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	855,45 €	
	633400	PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A L EFFORT DE CONSTRUCTION	4 519,84 €	
	633340	0.3% URBAIN (FORMATION CONTINUE ORGANISMES)	3 211,33 €	
	647400	VERSEMENTS AUX OEUVRES SOCIALES	3 746,57 €	
	625111	VOYAGES ET DEPLACEMENTS \ FORMATION	306,61 €	
	622871	1.0% FORMATION FRAIS PEDAGOGIQUES	22 987,55 €	
	681583	DOTATION PROV POUR MEDAILLE DU TRAVAIL	3 823,00 €	
Gasoil et gaz				
	603210	VARIATION DES STOCKS DES CARBURANTS	406 695,49 €	415 527,09 €
	606130	ACHATS NON STOCKES DE CARBURANT - GAZOLE	4 988,56 €	
	606133	ACHATS NON STOCKES DE CARBURANT - AUTRE	3 843,04 €	
	602210	ACHATS STOCKES DE CARBURANT - GAZOLE	246 723,60 €	135 751,14 €
	603210	VARIATION DES STOCKS DES CARBURANTS	382 474,74 €	
	791810	REMBOURSEMENT DE TIPP GAZOLE	21 000,00 €	21 000,00 €
Carburants et prestations (incl trav ext, pneum., ingréd., lubr)				
	602220	ACHATS STOCKES AUTRES INGREDIENTS	3 523,58 €	88 764,29 €
	602230	ACHATS STOCKES AUTRES ELEMENTS D ATELIER - PIECES A	12 409,55 €	
	606300	ACH. NON STOCKES DE FRUIT D ENT. PETIT EQUIP. LOT DE BORD	4 344,65 €	
	606840	ACHATS NON STOCKES & REDEVANCES DE PNEUMATIQUES	5 302,54 €	
	606850	ACHAT NON STOCKES AUTRES D ATELIER	30 674,59 €	
	615510	ENTRETIEN & REPARATION DE MATERIEL DE TRANSPORT	27 852,43 €	
	615515	VISITE TECHNIQUE MATERIEL DE TRANSPORT	4 296,94 €	
	615530	ENTRETIEN REPARATION & MAINTENANCE DES PNEUMATIQUES	596,99 €	
	628800	AUTRES PRESTATIONS DIVERSES	957,00 €	
Coût des implantations industrielles, dépôts et ateliers				
	606100	ACHATS NON STOCKES D EAU	4 321,62 €	26 111,21 €
	606121	ACHATS NON STOCKES D ELECTRICITE	11 320,97 €	

615200	ENTRETIEN & REPARATION DES BIENS IMMOBILIERS	6 415,58 €
681120	DOTATION AMORTISSEMENTS DES IMMO CORP ET INSTALLATION FIXE	404,92 €
606111	ACHATS NON STOCKES DE GAZ	88,00 €
624000	TRANSPORTS DE BIENS	3 243,12 €
615560	ENTRETIEN REPARATION & MAINTENANCE DES AUTRES BIENS	317,00 €
602230	ACHATS STOCKES AUTRES ELEMENTS D ATELIER - PIECES A	2 004,58 €
606300	ACH. NON STOCKES DE FRUIT D ENT. PETIT EQUIP. LOT DE BORD	20,91 €
606850	ACHAT NON STOCKES AUTRES D ATELIER	11 232,28 €
615510	ENTRETIEN & REPARATION DE MATERIEL DE TRANSPORT	3 376,00 €
616100	ASSURANCES MULTIRISQUES ET DOMMAGES	312,80 €
616610	PRIMES D ASSURANCE MATERIEL DE TRANSPORT VOYAGEURS	43 043,21 €
622620	HONORAIRES AUTRES	2 065,67 €
616611	ACCIDENT PROPRE ASSUREUR	289,64 €
613510	LOC. PURE ET SIMPLE DE MAT. DE TRANSPORT DE VOYAGEURS >6MOIS	318 528,57 €
681130	DOTATION AMORTISSEMENTS MAT DE TRANS ET EMBARQUE D EXPLOIT	113 004,76 €
613513	LOCATION MAT TRANSPORT DE VOYAGEURS - PROVISION MANUELLE	8 973,78 €
613515	LOC. PURE ET SIMPLE DE MAT. DE TRANSPORT DE VOYAGEURS <6MOIS	6 460,44 €
606220	ACHATS NON STOCKES DE VETEMENTS DE TRAVAIL NON SOUMIS A COT.	184,00 €
606300	ACH. NON STOCKES DE FRUIT D ENT. PETIT EQUIP. LOT DE BORD	6 449,01 €
606850	ACHAT NON STOCKES AUTRES D ATELIER	3 212,24 €
625120	DROITS PEAGE ET STATIONNEMENT	162,25 €
628800	AUTRES PRESTATIONS DIVERSES	4 056,58 €
633100	VERSEMENTS DE TRANSPORT	147,59 €
633310	1.0% FORMATION CONTINUE ORGANISMES	245,96 €
633500	VERSEMENT LIBERATOIRE SUR TAXE D APPRENTISSAGE	167,26 €
635452	CARTES GRISES	463,76 €
637810	TAXES PREVOYANCE	45,73 €
641100	SALAIRES APPOINTEMENTS & COMMISSIONS DE BASE	829,74 €
641200	CONGES PAYES RTT CET RC	1 716,95 €
641300	PRIMES & GRATIFICATIONS	2 094,41 €
641500	INDEMNITES NON SOUMISES A COTISATIONS	1 431,80 €
641800	VARIATION DE LA PROVISION SUR ELEMENTS DE PAYE	245,89 €
641900	VARIATION DE LA PROVISION DE CONGES PAYES	487,53 €
645100	COTISATIONS URSSAF	6 213,43 €
645110	REDUCTION DE CHARGES SOCIALES (FILLON)	1 889,02 €
645200	COTISATION MUTUELLE ET PREVOYANCE	571,48 €
645300	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	1 286,40 €
645400	COTISATIONS AUX ASSEDIC	1 033,06 €
645800	VARIATION DES CHARGES SOCIALES SUR ELEMENTS DE PAYE	93,18 €
645900	VARIATION DES CHARGES SOCIALES SUR CONGES PAYES	172,74 €
647200	VERSEMENTS AUX COMITES D ENTREPRISE	49,18 €
681120	DOTATION AMORTISSEMENTS DES IMMO CORP ET INSTALLATION FIXE	114,75 €
645600	COTISATIONS SUR AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	19,68 €
633400	PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A L EFFORT DE CONSTRUCTION	110,69 €
633340	0.3% URBAIN (FORMATION CONTINUE ORGANISMES)	73,79 €
647400	VERSEMENTS AUX OEUVRES SOCIALES	86,10 €
621160	PERSONNEL INTERIMAIRE	16 426,49 €
622871	1.0% FORMATION FRAIS PEDAGOGIQUES	310,75 €
615520	LAVAGE & NETTOYAGE DU MATERIEL DE TRANSPORT	14 494,81 €
613510	LOC. PURE ET SIMPLE DE MAT. DE TRANSPORT DE VOYAGEURS >6MOIS	0,80 €
	Coûts opérationnels hors transport	15 500,80 €

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-115-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Encadrement des conducteurs Bus\Car			15 500,00 €	60 161,21 €
621400	PERSONNEL DETACHE OU PRETE A L ENTREPRISE			
621400	PERSONNEL DETACHE OU PRETE A L ENTREPRISE		5 582,00 €	
633100	VERSEMENTS DE TRANSPORT		238,72 €	
633310	1.0% FORMATION CONTINUE ORGANISMES		397,89 €	
633500	VERSEMENT LIBERATOIRE SUR TAXE D APPRENTISSAGE		270,57 €	
637810	TAXES PREVOYANCE		49,95 €	
641100	SALAIRES APPOINTEMENTS & COMMISSIONS DE BASE		31 101,17 €	
641200	CONGES PAYES RTT CET RC		4 171,54 €	
641300	PRIMES & GRATIFICATIONS		4 515,46 €	
641500	INDEMNITES NON SOUMISES A COTISATIONS		82,50 €	
641800	VARIATION DE LA PROVISION SUR ELEMENTS DE PAYS		307,54 €	
641900	VARIATION DE LA PROVISION DE CONGES PAYS		644,27 €	
645100	COTISATIONS URSSAF		10 104,06 €	
645200	COTISATION MUTUELLE ET PREVOYANCE		624,42 €	
645300	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE		2 080,91 €	
645400	COTISATIONS AUX ASSEDI		1 671,11 €	
645800	VARIATION DES CHARGES SOCIALES SUR ELEMENTS DE PAYS		116,24 €	
645900	VARIATION DES CHARGES SOCIALES SUR CONGES PAYS		210,17 €	
647200	VERSEMENTS AUX COMITES D ENTREPRISE		79,57 €	
645600	COTISATIONS SUR AUTRES ORGANISMES SOCIAUX		31,85 €	
633400	PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A L EFFORT DE CONSTRUCTION		179,06 €	
633340	0.3% URBAIN (FORMATION CONTINUE ORGANISMES)		119,39 €	
647400	VERSEMENTS AUX OEVRES SOCIALES		139,26 €	
				205 318,48 €
Frais de commercialisation et de distribution				
606300	ACh. NON STOCKES DE FRUIT D ENT. PETIT EQUIP. LOT DE BORD		10 096,36 €	
606400	ACHATS NON STOCKES DE FOURNITURES DE BUREAU ET INFORMATIQUE		173,00 €	
621400	PERSONNEL DETACHE OU PRETE A L ENTREPRISE		11 832,00 €	
622200	COMMISSIONS & COURTAGES SUR ACHATS ET VENTES		367,39 €	
622300	PRESTATIONS INFORMATIQUES		20 641,20 €	
623600	CATALOGUE ET IMPRIMES		26 486,83 €	
626100	FRAIS D AFFRANCHISSEMENT		22,00 €	
633100	VERSEMENTS DE TRANSPORT		570,10 €	
633310	1.0% FORMATION CONTINUE ORGANISMES		950,14 €	
633500	VERSEMENT LIBERATOIRE SUR TAXE D APPRENTISSAGE		646,06 €	
637810	TAXES PREVOYANCE		184,63 €	
641100	SALAIRES APPOINTEMENTS & COMMISSIONS DE BASE		76 494,09 €	
641200	CONGES PAYES RTT CET RC		10 798,52 €	
641300	PRIMES & GRATIFICATIONS		9 617,47 €	
641500	INDEMNITES NON SOUMISES A COTISATIONS		336,90 €	
641800	VARIATION DE LA PROVISION SUR ELEMENTS DE PAYS		278,74 €	
641900	VARIATION DE LA PROVISION DE CONGES PAYS		2 146,90 €	
645100	COTISATIONS URSSAF		24 080,07 €	
645110	REDUCTION DE CHARGES SOCIALES (FILLON)		644,68 €	
645200	COTISATION MUTUELLE ET PREVOYANCE		2 307,59 €	
645300	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE		4 969,27 €	
645400	COTISATIONS AUX ASSEDI		3 990,57 €	
645800	VARIATION DES CHARGES SOCIALES SUR ELEMENTS DE PAYS		121,00 €	
645900	VARIATION DES CHARGES SOCIALES SUR CONGES PAYS		855,43 €	
647200	VERSEMENTS AUX COMITES D ENTREPRISE		190,01 €	
681120	DOTATION AMORTISSEMENTS DES IMMO CORP ET INSTALLATION FIXE		806,88 €	
645600	COTISATIONS SUR AUTRES ORGANISMES SOCIAUX		75,96 €	

645800	VARIATION DES CHARGES SOCIALES SUR ELEMENTS DE PAYE	336,41 €	
645900	VARIATION DES CHARGES SOCIALES SUR CONGES PAYES	274,32 €	
647200	VERSEMENTS AUX COMITES D ENTREPRISE	144,59 €	
645600	COTISATIONS SUR AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	57,85 €	
633400	PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A L EFFORT DE CONSTRUCTION	325,32 €	
633340	0.3% URBAIN (FORMATION CONTINUE ORGANISMES)	216,90 €	
647400	VERSEMENTS AUX OEUVRES SOCIALES	253,02 €	
606300	ACH. NON STOCKES DE FRUIT D ENT. PETIT EQUIP. LOT DE BORD	8 690,00 €	
611100	SOUS-TRAITANCE TRANSPORT DE VOYAGEURS	14 267,81 €	
706300	RECETTES TRANSPORT	474,55 €	
708880	AUTRES PRESTATIONS DIVERSES	1 021,10 €	
707400	VENTES DE MARCHANDISES AUTRES	46,68 €	
708850	PUBLICITE	6 000,00 €	
706110	REMUNERATION CONTRAT PARTIE FIXE	3 683 678,00 €	
621400	PERSONNEL DETACHE OU PRETE A L ENTREPRISE	135 627,32 €	
647550	VISITE PERMIS	349,40 €	
621160	PERSONNEL INTERIMAIRE	1 492,35 €	
622871	1.0% FORMATION FRAIS PEDAGOGIQUES	1 686,00 €	
615200	ENTRETIEN & REPARATION DES BIENS IMMOBILIERS	18 558,58 €	
681120	DOTATION AMORTISSEMENTS DES IMMO CORP ET INSTALLATION FIXE	10 568,12 €	
681110	DOTATION AMORTISSEMENTS DES IMMO INCORPORELLES	45 407,44 €	
791510	REMBOURSEMENTS D ASSURANCES (SANS TVA)	2 293,05 €	
635150	COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	14 934,50 €	
635160	COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	12 526,00 €	
622851	ASSISTANCE TECHNIQUE FRAIS DE SIEGE DES SERVICES CENTRAUX	75 446,00 €	
622852	ASSISTANCE TECHNIQUE FRAIS DE SIEGE DES DIRECTIONS REGIONALE	68 820,00 €	
618500	FRAIS DE COLLOQUES SEMINAIRES CONFERENCES	736,69 €	
625110	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	2 307,09 €	
625700	MISSIONS & RECEPTIONS	2 019,19 €	
622620	HONORAIRES AUTRES	34 025,94 €	
623100	ANNONCES & INSERTIONS PUBLICITE	27 800,00 €	
606400	ACHATS NON STOCKES DE FOURNITURES DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 252,96 €	
622300	PRESTATIONS INFORMATIQUES	21 198,62 €	
615560	ENTRETIEN REPARATION & MAINTENANCE DES AUTRES BIENS	3 048,00 €	
616100	ASSURANCES MULTIRISQUES ET DOMMAGES	4 006,39 €	
606300	ACH. NON STOCKES DE FRUIT D ENT. PETIT EQUIP. LOT DE BORD	3 012,73 €	
606400	ACHATS NON STOCKES DE FOURNITURES DE BUREAU ET INFORMATIQUE	9 069,82 €	
622700	FRAIS D ACTES ET DE CONTENTIEUX	213,00 €	
622870	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES DIVERSES	10 994,84 €	
626100	FRAIS D AFFRANCHISSEMENT	1 682,56 €	
626200	FRAIS DE TELEPHONE	3 187,29 €	
627000	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	5 610,20 €	
628100	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS PROFESSIONNELLES ETC...)	1 138,00 €	
651130	REDEVANCE INSTITUT KEOLIS	6 257,06 €	
658200	DIFFERENCE DE CAISSE ET DE REGLEMENT	19,30 €	
658800	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	16,16 €	
758200	DIFFERENCE DE CAISSE & DE REGLEMENTS	29,16 €	
635460	DROIT D ENREGISTREMENT	125,00 €	
613531	LOCATIONS MOBILIERES BIENS < 5K€ OU < 1AN	1 766,00 €	

Assurances

Autres

Autres produits d'exploitation)

Accusé de réception en préfecture

03-200071140-20210629-C-21-15-DE

Date de télétransmission : 05/07/2021

Date de réception préfecture : 05/07/2021

615560	ENTRETIEN REPARATION & MAINTENANCE DES AUTRES BIENS	-	473,91 €
623410	CADEAUX A LA CLIENTELE < 60 EUROS	-	25,95 €
637820	TAXE RADIO	-	1 401,00 €
			10 665,35 €

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-115-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

ALEO - Recettes de titres

3 titres de participations en 100,00%
 100,00% de titres en 100,00%
 100,00% de titres en 100,00%

100,00% de titres en 100,00%
 100,00% de titres en 100,00%

Titres réalisés	tarif TTC	janv-20	févr-20	mars-20	avr-20	mai-20	juin-20	juil-20	août-20	sept-20	oct-20	nov-20	dec-20	2020
Titres actionnaires		29 404,70 €	25 915,20 €	17 369,80 €	849,80 €	4 599,40 €	11 177,65 €	15 851,60 €	19 266,40 €	24 847,35 €	22 729,00 €	13 942,80 €	17 243,90 €	203 197,60 €
Agence		28 751,70 €	23 714,00 €	17 020,50 €	800,00 €	3 667,20 €	9 053,25 €	14 436,90 €	18 106,70 €	23 224,05 €	21 275,40 €	12 828,90 €	15 958,30 €	188 836,90 €
Ticket Unité	1,30 €	18 460,00 €	17 871,10 €	13 282,10 €	650,00 €	1 995,50 €	5 552,30 €	10 832,90 €	14 246,70 €	16 689,40 €	15 346,50 €	9 254,70 €	12 192,70 €	136 373,90 €
Ticket Unité TAD Aléo	1,50 €	526,50 €	117,00 €	262,50 €	0,00 €	58,50 €	220,50 €	172,50 €	216,00 €	589,50 €	193,50 €	43,50 €	22,50 €	2 422,50 €
Ticket Aléo PMR	1,30 €	470,60 €	477,10 €	182,00 €	0,00 €	58,50 €	312,00 €	256,10 €	87,10 €	308,10 €	347,10 €	228,80 €	163,80 €	2 891,20 €
Ticket Aléo TAD 5	7,50 €	37,50 €	240,00 €	15,00 €	0,00 €	0,00 €	22,50 €	15,00 €	7,50 €	22,50 €	22,50 €	7,50 €	7,50 €	397,50 €
Ticket Aléo TAD 10	15,00 €	195,00 €	30,00 €	15,00 €	0,00 €	120,00 €	300,00 €	105,00 €	120,00 €	150,00 €	165,00 €	45,00 €	135,00 €	1 380,00 €
Ticket Journée	3,00 €	4 671,00 €	1 974,00 €	1 764,00 €	150,00 €	417,00 €	939,00 €	1 521,00 €	1 521,00 €	2 763,00 €	2 268,00 €	2 205,00 €	1 859,20 €	22 089,00 €
Carte Aléo Multi 5	5,60 €	308,00 €	240,80 €	134,40 €	0,00 €	100,80 €	168,00 €	117,60 €	128,80 €	224,00 €	257,60 €	67,20 €	112,00 €	1 859,20 €
Carte Aléo Multi 10	11,20 €	2 990,40 €	2 240,00 €	1 008,00 €	0,00 €	806,40 €	1 243,20 €	1 052,80 €	1 545,60 €	2 116,80 €	2 363,20 €	795,20 €	1 220,80 €	17 382,40 €
Carte Aléo Multi + 5	3,25 €	52,00 €	26,00 €	13,00 €	0,00 €	19,50 €	29,25 €	19,50 €	19,50 €	22,75 €	32,50 €	13,00 €	13,00 €	260,00 €
Carte Aléo Multi + 10	6,50 €	565,50 €	390,00 €	344,50 €	0,00 €	91,00 €	266,50 €	305,50 €	279,50 €	338,00 €	279,50 €	169,00 €	234,00 €	3 198,00 €
Ticket Groupe	21,60 €	475,20 €	108,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	583,20 €
Boutique en ligne		140,00 €	184,80 €	70,10 €	39,20 €	134,40 €	143,80 €	87,80 €	196,00 €	224,00 €	188,60 €	254,00 €	197,00 €	1 859,70 €
Ticket Aléo TAD 5	7,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7,50 €	
Ticket Aléo TAD 10	15,00 €	0,00 €	0,00 €	30,00 €	0,00 €	0,00 €	15,00 €	15,00 €	0,00 €	0,00 €	15,00 €	45,00 €	15,00 €	135,00 €
Carte Aléo Multi 5	5,60 €	5,60 €	84,00 €	11,20 €	5,60 €	33,60 €	16,80 €	16,80 €	28,00 €	11,20 €	16,80 €	5,60 €	22,40 €	257,60 €
Carte Aléo Multi 10	11,20 €	134,40 €	100,80 €	22,40 €	33,60 €	100,80 €	112,00 €	56,00 €	168,00 €	212,80 €	156,80 €	190,40 €	145,60 €	1 433,60 €
Carte Aléo Multi + 5	3,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Carte Aléo Multi + 10	6,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Titres Smartphone		42,80 €	290,00 €	40,40 €	10,60 €	737,90 €	1 712,90 €	1 147,70 €	907,70 €	1 290,20 €	1 089,60 €	792,70 €	961,60 €	9 024,10 €
Ticket Unité	1,30 €	28,60 €	13,00 €	27,30 €	9,10 €	399,10 €	998,40 €	585,00 €	432,90 €	439,40 €	339,30 €	456,30 €	418,00 €	4 180,80 €
Ticket Unité TAD Aléo	1,50 €	3,00 €	1,50 €	7,50 €	1,50 €	19,50 €	48,00 €	96,00 €	58,50 €	55,50 €	58,50 €	16,50 €	18,00 €	384,00 €
Carte Aléo Multi 5	5,60 €	11,20 €	16,80 €	5,60 €	0,00 €	140,00 €	179,20 €	291,20 €	196,00 €	224,00 €	201,60 €	173,60 €	181,40 €	1 814,40 €
Carte Aléo Multi 10	11,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	156,80 €	268,80 €	280,00 €	212,80 €	481,60 €	347,20 €	212,80 €	291,20 €	2 262,40 €
Carte Aléo TAD 5	7,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7,50 €	22,50 €	7,50 €	7,50 €	7,50 €	7,50 €	7,50 €	82,50 €	
Carte Aléo TAD 10	15,00 €	470,20 €	257,60 €	238,80 €	0,00 €	15,00 €	240,00 €	0,00 €	0,00 €	15,00 €	0,00 €	15,00 €	300,00 €	
Dépôts/taux		470,20 €	257,60 €	238,80 €	0,00 €	59,90 €	267,70 €	179,20 €	56,00 €	109,10 €	175,40 €	67,20 €	127,00 €	2 008,10 €
Ticket Aléo TAD 5	7,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7,50 €	
Ticket Aléo TAD 10	15,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15,00 €	45,00 €	
Carte Aléo Multi 5	5,60 €	39,20 €	0,00 €	22,40 €	0,00 €	0,00 €	56,00 €	33,60 €	11,20 €	11,20 €	61,60 €	11,20 €	246,40 €	
Carte Aléo Multi 10	11,20 €	392,00 €	257,60 €	190,40 €	0,00 €	22,40 €	179,20 €	56,00 €	56,00 €	78,40 €	100,80 €	56,00 €	100,80 €	1 579,20 €
Carte Aléo Multi + 5	3,25 €	13,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13,00 €	
Carte Aléo Multi + 10	6,50 €	26,00 €	0,00 €	26,00 €	0,00 €	0,00 €	32,50 €	0,00 €	0,00 €	19,50 €	13,00 €	0,00 €	117,00 €	
Sur factures		0,00 €	1 468,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 468,80 €
Ticket Unité	1,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ticket Unité TAD Aléo	1,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Ticket Aléo PMR	1,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Ticket Aléo TAD 5	7,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Ticket Aléo TAD 10	15,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Carte Aléo Multi 5	5,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Carte Aléo Multi 10	11,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Carte Aléo Multi + 5	3,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Carte Aléo Multi + 10	6,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Sur factures		0,00 €	1 468,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 468,80 €
Ticket Unité	1,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ticket Unité TAD Aléo	1,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ticket Aléo PMR	1,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ticket Aléo TAD 5	7,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Ticket Aléo TAD 10	15,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Carte Aléo Multi 5	5,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Carte Aléo Multi 10	11,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Carte Aléo Multi + 5	3,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Carte Aléo Multi + 10	6,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Sur factures		0,00 €	1 468,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 468,80 €
Abonnements mensuels		12 320,40 €	10 987,00 €	7 550,60 €	90,00 €	4 936,60 €	7 086,40 €	6 077,10 €	7 749,40 €	9 514,90 €	9 370,70 €	8 520,10 €	8 422,10 €	92 665,30 €
Agence	17,00 €	11 696,70 €	9 913,10 €	6 711,70 €	0,00 €	4 211,60 €	6 349,00 €	5 368,20 €	6 655,90 €	8 456,40 €	8 287,30 €	6 880,10 €	7 105,70 €	81 635,70 €
Aléo Esation Mensuel	30,00 €	2 703,00 €	2 210,00 €	1 649,00 €	0,00 €	408,00 €	1 309,00 €	833,00 €	1 343,00 €	1 989,00 €	1 768,00 €	1 666,00 €	1 768,00 €	17 646,00 €
Aléo Libéré Mensuel		2 280,00 €	1 740,00 €	990,00 €	0,00 €	690,00 €	870,00 €	810,00 €	990,00 €	1 380,00 €	1 140,00 €	780,00 €	570,00 €	12 240,00 €

TOTAL MENSUEL TTC	51 349,60 €	42 958,20 €	33 070,90 €	939,80 €	13 397,00 €	21 696,05 €	29 101,20 €	65 807,30 €	84 320,75 €	44 141,70 €	34 654,40 €	32 102,50 €	453 539,40 €
TTC	51 349,60 €	42 958,20 €	33 070,90 €	939,80 €	13 397,00 €	21 696,05 €	29 101,20 €	65 807,30 €	84 320,75 €	44 141,70 €	34 654,40 €	32 102,50 €	453 539,40 €
TTC (TVA 10,00%)	48 999,60 €	41 255,20 €	27 987,90 €	939,80 €	12 182,00 €	19 836,05 €	26 998,20 €	64 939,30 €	82 360,75 €	41 552,70 €	30 682,40 €	28 122,50 €	432 565,40 €
TTC (TVA 20,00%)	2 350,00 €	1 703,00 €	5 083,00 €	0,00 €	1 215,00 €	1 860,00 €	2 103,00 €	868,00 €	1 960,00 €	2 589,00 €	3 972,00 €	3 980,00 €	20 974,00 €
Exo TVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	51,50 €	51,50 €
TOTAL MENSUEL HT	46 509,42 €	38 923,89 €	29 679,38 €	854,36 €	12 087,05 €	19 582,77 €	26 296,32 €	59 759,06 €	76 506,74 €	39 932,68 €	31 203,09 €	28 934,08 €	410 262,85 €
HT (TVA 10,00%)	44 545,09 €	37 504,73 €	25 443,55 €	854,36 €	11 074,55 €	18 032,77 €	24 543,82 €	59 035,73 €	74 873,41 €	37 775,18 €	27 893,09 €	25 565,91 €	387 142,18 €
HT (TVA 20,00%)	1 958,33 €	1 419,17 €	4 235,83 €	0,00 €	1 012,50 €	1 550,00 €	1 752,50 €	723,33 €	1 633,33 €	2 157,50 €	3 310,00 €	3 316,67 €	23 069,17 €
Exo TVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	51,50 €	51,50 €

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-115-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.116

CONTRAT DE DSP TRANSPORTS 2019-2025 - AVENANT N°2 - IMPACT FINANCIER 2020 DU A LA CRISE SANITAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	78

SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PÉRISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n° C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.71) ; M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n° C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n° C.21.76, C.21.106) ; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier ; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n° C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76) ; M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n° C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PÉRISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n° C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIERIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n° C

Accusé de réception en préfecture
003200071140-20210629-C-21-116-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Direction des Services Techniques

Service : Transports Mobilité

Réf LB

**Contrat de DSP Transports 2019-2025 - Avenant N°2
Impact financier 2020 dû à la crise sanitaire**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Marie-Thérèse JACQUARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Les Statuts de la Collectivités d'Agglomération de Moulins,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,

Vu la délibération communautaire n°C.19.49 relative au choix du titulaire pour le contrat de délégation de service public des transports de personnes sur le territoire de l'agglomération de Moulins,

Considérant que la crise sanitaire due au Covid-10 a eu des conséquences sur l'équilibre financier du contrat de DSP des Transports urbains,

Considérant que des points réguliers ont été effectués régulièrement avec Kéolis Moulins depuis avril 2020,

Considérant que des économies ont été réalisées en termes de roulage entre le 17 mars 2020 (premier confinement) et début juillet 2020 (reprise des horaires d'été),

Considérant que des dépenses supplémentaires ont été effectuées pour l'équipement des véhicules et le nettoyage,

Considérant que la fréquentation du réseau a été fortement impactée du fait de cette crise sanitaire ainsi que les recettes commerciales,

Considérant qu'il convient de trouver un accord entre Moulins Communauté et Kéolis Moulins pour établir le bilan financier de l'année 2020,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet d'Avenant n°2 à la DSP pour l'exploitation du réseau des Transports Urbains concernant l'impact financier 2020 dû à la crise sanitaire
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit Avenant avec les représentants de Kéolis Moulins.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, au Personnel et à la
Commande Publique,



Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-116-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

**CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU
RESEAU DE TRANSPORTS URBAINS DE MOULINS COMMUNAUTE
AVENANT N°2 – Impact financier 2020 dû à la crise sanitaire**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Moulins, dont le siège social est situé 8 place du Maréchal de Lattre de Tassigny, 03016 Moulins, représentée par son Président Monsieur Pierre-André Périssol, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire n°

Ci-après désignée « **l'Autorité Délégante** », d'une part,

ET

La Société Keolis SA, société anonyme au capital de 619 793 616,00 euros, dont le siège social est situé au 20, rue Le Peletier, 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n°552 111 809, agissant au nom et pour le compte de sa filiale la société Keolis Moulins, représentée par Madame Nathalie Juston, Directrice Régionale, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **le Délégitaire** »,

Ci-après ensemble « **les Parties** » ou individuellement « **la Partie** ».

PREAMBULE :

Les Parties ont signé le 11 avril 2019, une convention de délégation de service public pour l'exploitation des services de transports réguliers publics, des personnes à mobilité réduite et des services de transports à la demande sur le périmètre des transports urbains de la Communauté d'Agglomération de Moulins ci-après désignée « **la DSP** ».

Article 1 - Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet d'intégrer dans le contrat et ses annexes la régularisation des impacts financiers induits par les effets de la crise sanitaire COVID-19 du 16 mars au 31 décembre 2020.

Les Parties ont convenu qu'il fallait adapter la convention de Délégation de service public en application de son article 34.3 relatif aux événements extérieurs ayant une incidence significative sur les coûts et les recettes et de l'article R.3135-5 du Code de la commande publique relatif à la modification des contrats de concession en cas de circonstances imprévues.

Ces modifications consistent à régulariser les impacts financiers liés aux mesures administratives prises pour lutter contre la crise sanitaire et leurs conséquences sur l'exploitation du service.

La régularisation des impacts financiers liés à la crise sanitaire COVID-19 est précisée à l'article 2.

Article 2 – Régularisation des impacts financiers liés à la crise COVID-19

Article 2.1 Le forfait de charge

2.1.1 Restitution des économies réalisées

Le Délégué s'engage à restituer les coûts non supportés calculés comme étant :

- Les coûts de roulage correspondants aux kilomètres non réalisés, à savoir 58 324,56 €, assujettis à TVA et détaillés dans le tableau ci-dessous :

Carburant	33,75 l au 100 * 1,10 €	0,3713 €
Pièces et TE		0,1740 €
Pneumatiques		0,0250 €
Total		0,5703 €
Bilan kilométrique 2020		
Prévisionnel	Réalisation	Ecart
751 419,96	649 150,00	- 102 269,96
Remboursement des coûts de roulage		58 324,56 €

- Les charges de sous-traitance non supportées, à savoir 26 548,30 € assujettis à TVA et détaillées dans le tableau ci-dessous :

Sous-traitance non réalisée			
Période	Prévision	Réalisation	Ecart
mars-20	3 576,33 €	879,00 €	2 697,33 €
avr-20	3 576,33 €	399,00 €	3 177,33 €
mai-20	3 576,33 €	48,00 €	3 528,33 €
juin-20	3 576,33 €	699,00 €	2 877,33 €
juil-20	3 576,33 €	1 525,00 €	2 051,33 €
août-20	3 576,33 €	1 021,00 €	2 555,33 €
sept-20	3 576,33 €	1 160,00 €	2 416,33 €
oct-20	3 576,33 €	1 282,00 €	2 294,33 €
nov-20	3 576,33 €	749,00 €	2 827,33 €
déc-20	3 576,33 €	1 453,00 €	2 123,33 €
Total	35 763,30 €	9 215,00 €	26 548,30 €

- Les coûts de roulage correspondants aux kilomètres non réalisés pour le TAD, à savoir 6 632,02 €, assujettis à TVA et détaillés dans le tableau ci-dessous :

TAD au prix kilométrique unitaire de	0,1240 €
Bilan kilométrique 2020	
Prévisionnel	Réalisation
186 840,00	133 356,00
Ecart	
- 53 484,00	
Remboursement des coûts de roulage TAD	6 632,02 €

2.1.2 Restitution des aides perçues

Au titre des aides perçues, le Délégué s'engage à restituer à l'Autorité Déléguée les indemnités perçues au titre de l'activité partielle, telle qu'encadrée par l'Ordonnance n°2020-346 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle modifiée, ainsi que les charges sociales correspondantes qui n'ont pas été versées.

Le montant de la restitution au titre des aides perçues s'élève à 111 646,07 € assujettis à TVA et détaillés dans le tableau ci-dessous :

Période	Total
mars-20	12 457,67 €
avr-20	50 988,48 €
mai-20	26 703,72 €
juin-20	9 976,70 €
juil-20	5 850,09 €
août-20	5 669,40 €
Total	111 646,07 €

2.1.3 Compensation par l'Autorité Déléguée des pertes et des charges exceptionnelles supportées par le Délégué

Les Parties ayant convenu que le Délégué a été confronté à des événements extérieurs ayant une incidence significative sur les coûts et les recettes tels que décrits à l'article 34.3 du Contrat, l'Autorité Organisatrice s'engage à verser au Délégué les compensations ci-après.

L'Autorité Déléguée rembourse au Délégué les sommes engagées au titre de la désinfection quotidienne des locaux et véhicules, des masques, des virucides, des gels hydroalcooliques et autres achats liés à la protection des salariés et des usagers dans le cadre de la Covid 19, c'est-à-dire 53 621,29 € assujetti à TVA et détaillés dans le tableau ci-dessous :

Mars	3 759,67 €
Avril	4 372,66 €
Mai	7 141,42 €
Juin	4 774,08 €
Juillet	7 336,51 €
Août	3 392,18 €
Septembre	5 668,69 €
Octobre	5 871,92 €
Novembre	7 451,36 €
Décembre	3 852,80 €
TOTAL	53 621,29 €

2.1.4 Incidence financière de la crise sanitaire liée à la COVID 19 sur le forfait de charges au titre de l'exercice 2020

Pour l'ensemble de la période allant du 16 mars 2020 au 31 décembre 2020, les restitutions et les compensations définies par les Parties sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Coûts de roulage	58 324,56 €
Sous-traitance	26 548,30 €
TAD	6 632,02 €
Chômage partiel et absences COVID	111 646,07 €
Coûts liés à la crise COVID	-53 621,29 €
Total	149 529,65 €

Au titre de l'année 2020 le forfait de charge pour la Communauté d'Agglomération de Moulins est de **3 768 969,96 €**. Compte tenu des régularisations qui précèdent, le forfait de charges avant indexation s'élève à **3 619 440,31 €**.

Article 2.2 Les recettes

L'Article 47 du contrat prévoit qu'à la fin de chaque exercice, si les recettes réelles encaissées par le Délégué sont inférieures à l'engagement de recettes (ER), le Délégué verse à l'Autorité Déléguée une compensation correspondant à la différence entre l'engagement de recettes ER (HT) et le montant HT des recettes réelles encaissées.

Compte tenu des impacts de la crise sanitaire sur la fréquentation, et donc sur les recettes du réseau, les parties conviennent que le Délégué n'est pas tenu d'atteindre l'engagement de recettes en 2020 et n'est donc pas tenu de verser à l'Autorité Déléguée la compensation prévue à l'article 47 du contrat pour l'année 2020.

Les recettes contractuelles hors remboursement de la TICPE au titre de l'année 2020 s'élèvent à 678 171,43 € HT. A la suite de la crise COVID-19 et de ses impacts sur la fréquentation et l'ensemble des recettes, l'objectif est ramené à 456 125,34 € HT (cf annexe 1).

Ceci inclut les objectifs de recettes non-atteints jusqu'au 16 mars date de mise en place des mesures exceptionnelles pour lutter contre la pandémie de COVID-19, soit 24 307,60 € détaillés dans le tableau ci-dessous :

	Recettes prévues (titres sans vélos)	Recettes réalisées suivi des ventes	Ecart	en %	Retenu pour reversement à la collectivité
Janvier	46 228,34 €	44 545,00 €	-1 683,34 €	-3,6%	-1 683,34 €
Février	39 531,16 €	37 505,00 €	-2 026,16 €	-5,1%	-2 026,16 €
Mars	43 679,85 €	25 444,00 €	-18 235,85 €	-41,7%	-9 117,93 €
					-12 827,43 €
Estimation des recettes prévisionnelles en tenant compte du confinement					
Vélos	20 187,50 €	17 450,00 €			-2 737,50 €
Location atelier	11 666,67 €	2 924,00 €			-8 742,67 €
					-24 307,60 €

Article 3 : Facture de solde pour l'année 2020

En dérogation à l'article 57, modifié par l'avenant 1 du 25 novembre 2020, de la convention de Délégation de service public relatif à la facture de solde, il est convenu que la facture de solde de l'année 2020 régularisant ce présent avenant sera émise au plus tard le 31 décembre 2021.

La facture de solde sera minorée de 173 837,25 euros.

Article 4 : Caractère définitif des modalités financières prévues au présent avenant

Les Parties s'engagent à ne pas revenir sur les modalités financières prévues au présent avenant et concernant la période du 16 mars 2020 au 31 décembre 2020.

Article 5 : Engagement des parties à se rencontrer pour maintenir l'équilibre économique du contrat après le 1er janvier 2021

Les Parties reconnaissent que le présent avenant n'a ni pour objet ni pour effet de solder les conséquences techniques et financières de la crise sanitaire à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les Parties s'engagent à se rencontrer afin de conclure un avenant permettant de maintenir l'équilibre économique du contrat pour l'année 2021, les effets futurs éventuels de la crise sanitaire sur l'exploitation du service public ayant un caractère exceptionnel et imprévisible.

Article 6 – Effets de l’avenant

Le présent avenant prendra effet le 1^{er} janvier 2020. Les autres dispositions de la DSP, non contraires aux stipulations du présent avenant ou non modifiées par celui-ci, poursuivent leurs effets.

Fait à Moulins, en cinq exemplaires originaux (dont 4 pour la CA de Moulins)

Pour le Délégué,

Nathalie Juston
Directrice Régionale

**Pour la Communauté
d’Agglomération de Moulins,**

Pierre-André Périssol
Le Président

ANNEXE 1

Objectif de recettes

Encaissement titres et vélos 2020	412 339,03 €
Publicité	14 578,21 €
Amendes PV	51,50 €
Billets collectifs	1 925,00 €
Location atelier	2 924,00 €
Recettes non atteintes Titres	12 827,43 €
Recettes non atteintes Vélos	2 737,50 €
Recettes non atteintes Location atelier	8 742,67 €
Total recettes 2020 pour l'avenant 2	456 125,34 €

Détail du calcul de l'engagement sur les recettes de trafic pour l'année 2020

	Poids des recettes 2018	Recettes prévues selon poids 2018	Recettes réalisées 2020	écart	en %	Retenu pour reversement à la collectivité
Janvier	7,80%	46 228 €	44 545 €	-1 683 €	-3,6%	-1 683 €
Février	6,67%	39 531 €	37 505 €	-2 026 €	-5,1%	-2 026 €
Mars	7,37%	43 680 €	25 444 €	-18 236 €	-41,7%	-9 118 €
Avril	6,61%	39 176 €	854 €	-38 321 €	-97,8%	
Mai	6,40%	37 931 €	11 075 €	-26 856 €	-70,8%	
Juin	6,60%	39 116 €	18 033 €	-21 083 €	-53,9%	
Juillet	5,97%	35 382 €	24 544 €	-10 838 €	-30,6%	
Août	8,92%	52 866 €	59 036 €	6 170 €	11,7%	
Septembre	18,43%	109 229 €	74 873 €	-34 356 €	-31,5%	
Octobre	9,76%	57 845 €	37 775 €	-20 070 €	-34,7%	
Novembre	8,14%	48 243 €	27 893 €	-20 350 €	-42,2%	
Décembre	7,33%	43 443 €	25 565 €	-17 878 €	-41,2%	
Total	100,00%	592 671 €	387 142 €	-205 529 €	-34,7%	-12 827 €

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.117 ABRIS VELOS SECURISES V.BOX - TARIFICATION ET REGLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	78

SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PÉRISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n°C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n°C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n°C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n°C.21.71) ; M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n°C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n°C.21.76, C.21.106) ; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier ; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n°C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n°C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76) ; M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtizia ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtizia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëtizia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n°C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PÉRISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n°C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIERIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n°C.21.107)

Accusé de réception en préfecture
003200071140-20210629-C-21-117-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Direction des Services Techniques

Service : Transports et mobilité

Réf LB

Abris vélos sécurisés V.Box – Tarification et Règlement

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Marie-Thérèse JACQUARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.4211-1 et L.4221-1,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs dite loi LOTI,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la Décision communautaire n°D.20.274 du 10 novembre 2020 relative à une demande de subvention pour le développement des mobilités durables en cœur d'agglomération,

Le montant de la mise en place d'un nouveau service d'abris-vélos sécurisés est d'environ 333 000 € HT.

Pour rappel, cet investissement doit faire l'objet de financement européen (FEDER) à hauteur de 49 %, d'un financement de l'Etat à hauteur de 15% et d'un financement de la Région à hauteur de 15%.

Vu les échanges en commission Transport Mobilité du 14 septembre 2020, du 9 novembre 2020 et du 27 janvier 2021 sur le projet de développer un service d'abri-vélos sécurisés et sur le projet de tarification de ce service,

Considérant la volonté de Moulins Communauté de développer un service d'abris vélos sécurisés pour favoriser les déplacements à vélos au sein de son territoire,

Considérant qu'il convient dorénavant d'affiner le projet, plusieurs aspects devant être détaillés et validés, l'objectif étant de pouvoir lancer le service dès l'été 2021.

Considérant que Moulins Communauté a retenu le modèle Kompact d'Abri-Plus du fait de sa très faible emprise au sol (largeur 360 cm x profondeur 215 cm).

- La capacité de ces abri-vélos est de 12 places (6 supports bas et 6 supports hauts). L'accès se fait par un lecteur de badge.
- L'alimentation électrique de ses abris (éclairage, système d'accès) se fera par 3 panneaux solaires situés à plat en toiture.
- L'accès se fera par badge (système interopérable acceptant les cartes V.Box, Aléo et Ourà).

Considérant qu'il a été convenu d'une première commande décomposée comme suit :

- Avermes, Place Claude Wormser
- Moulins, Centre Aqualudique l'Ovive
- Moulins, Cours Anatole France
- Moulins, Place Anne de France
- Moulins, Place Jean Moulin
- Moulins, Rue Delorme
- Yzeure, place Bendorf
- 2 abris supplémentaires pourraient également être installés en cœur d'agglomération.

Il faut noter que la SNCF a lancé une étude pour installer un abri sécurisé de 48 places au Pôle d'Echange Intermodale. Cet abri devrait être installé d'ici le 1er trimestre 2022 (l'installation se fera après les travaux d'accessibilité actuellement en cours) et sera réservé aux usagers du service TER + Vélo avec une carte Ourà uniquement.

MOULINS COMMUNAUTE

Considérant qu'il est proposé d'appeler le système d'abris vélos sécurisés présentés par Moulins Communauté V.Box.

Considérant qu'il est nécessaire de définir une tarification pour le service d'abris vélos sécurisés V.Box :

La gamme proposée ci-dessous se veut la plus simple et attractive possible :

Durée	Tout autre usager	Carte Ourà Usager abonné au système gare
1 mois	5 €	-
6 mois	20 €	-
1 an	35€	Gratuit
Achat 1 ^{er} support	5 €	-
Renouvellement support (en cas de perte ou de vol)	5 €	-
Droit de garde (applicable à partir d'1 mois après mise en demeure sans nouvelle de l'utilisateur)	100 €	100 €

Considérant qu'il est prévu de confier la commercialisation du service d'abris-vélos sécurisés V.Box à Kéolis Moulins dans le cadre du contrat de délégation de service public. C'est l'objet de l'avenant n°3 à la DSP qui est proposé.

- Kéolis Moulins doit assurer la commercialisation du service d'abris vélos sécurisés V.Box. Moulins Communauté se charge de l'entretien de ces abris.
- Pour la partie commercialisation, il est prévu dans un premier temps un unique guichet, à savoir la boutique bus Place Jean Moulin. Celle-ci assurera la délivrance ou le renouvellement (en cas de perte, dégradation ou de vol) des cartes d'accès à ce service ainsi que le premier chargement. Le rechargement de ces cartes se fera par la boutique en ligne Aléo.
- Les personnes qui détiennent déjà une carte Aléo devront charger directement leur carte via la boutique en ligne Aléo pour accéder à ces abri-vélos.
- Les personnes qui détiennent déjà une carte Ourà et détenant un droit d'accès valide à la consigne de la gare de Moulins enverront par e-mail à la boutique Aléo une attestation de paiement au service TER + vélo accompagné de leur numéro de carte Ourà. Le personnel de la boutique Aléo se chargera de l'activation de la carte.

Considérant que Moulins Communauté doit également adopter un règlement relatif aux conditions d'accès et d'utilisation des abris-vélos sécurisés. Ce règlement a pour objet de fixer les modalités d'utilisation de ces abris-vélos :

- Accès aux abris par badge (système interopérable avec possibilité d'utiliser la carte Aléo ou la carte Ourà).
- En cas de non-respect des consignes d'utilisation ou de dégradation volontaire du matériel (abri-vélo ou autres vélos à l'intérieur de l'abri), la carte pourra être bloquée définitivement et sans délais.
- ...

Ce règlement sera disponible (format papier ou informatique) à chaque détenteur d'un accès au service V.Box.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le nom du service d'abri-vélos sécurisés V.Box
- **D'approuver** les tarifs concernant le service de location de vélos
- **D'approuver** le règlement relatif aux conditions générales d'accès et d'utilisation du service d'abri-vélos sécurisés V.Box.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-117-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, au Personnel et à la
Commande Publique,



MOULINS
Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-117-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCES ET D'UTILISATION DES ABRIS VÉLOS SÉCURISÉS V.BOX

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'accès des abris vélos sécurisés collectifs V.Box dont la Communauté d'Agglomération de Moulins est propriétaire, en définissant notamment les modalités d'inscription et d'utilisation.

ARTICLE 1 – OBJET DU SERVICE

Moulins Communauté confie à son délégataire Kéolis Moulins la commercialisation du service d'abris vélos sécurisés V.Box installés sur le territoire de Moulins Communauté (l'abri vélo sécurisé à la gare de Moulins pour les usagers TER + vélo, géré par la SNCF, ne fait pas parti du réseau d'abris V.Box).

Les abris V.Box sont des espaces de stationnement abrités et sécurisés. Ils proposent un certain nombre d'emplacements non réservés dotés de racks permettant de déposer et attacher des vélos.

Seuls sont autorisés les vélos de type : bicyclette, bicyclette avec assistance électrique et vélos pliants. **Les tandems, scooters, cyclomoteurs, vélomoteurs, remorques, tricycles et motocyclettes sont interdits.** Le vélo doit appartenir ou être sous la responsabilité du titulaire de la carte nominative d'accès au service V.Box.

ARTICLE 2 – ADHÉSION AU SERVICE

2.1 - Carte d'accès

Pour bénéficier d'un accès V.Box, l'utilisateur doit disposer d'une carte V. Box, d'une carte Aléo ou d'une carte Ourà. Sa carte doit être chargée pour donner un droit d'accès au service. Elle est nominative et en aucun cas cessible.

Toute demande de création de badge ou de renouvellement de badge V.Box est à effectuer à la boutique Aléo durant ses horaires d'ouverture.

Le rechargement du service se réalise uniquement via la boutique en ligne Aléo (www.moulins-bus.com) ou l'application Aléo.

La carte V.Box peut permettre de charger des titres de transports unitaires Aléo mais ne permet pas de charger un abonnement Aléo.

L'adhésion au service est payable d'avance. La durée et le coût du service sont déterminés par délibération communautaire. L'accès au service V.Box est attribué à l'utilisateur pour une durée liée à la durée de l'abonnement choisi. Le montant de l'abonnement est non remboursable en cas de résiliation ou de non utilisation.

Pour obtenir un badge d'accès V.Box, l'utilisateur doit renseigner un formulaire avec ses coordonnées (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone). Le modèle du vélo qui sera stationné dans l'abri doit également être mentionné ainsi que son immatriculation si elle existe. Tout changement de situation tel que mentionné dans ce formulaire devra être signalé dans les plus brefs délais.

2.2 - Perte, vol ou dégradation de la carte d'accès

En cas de perte ou de vol de la carte d'accès, le titulaire s'engage à informer Kéolis Moulins dans un délai maximum de 24h ouvrables.

En cas de perte ou de vol, il sera possible, aux conditions fixées, d'établir une nouvelle carte V.Box ou Aléo au tarif en vigueur au jour de la demande. Aucune indemnité ne pourra être demandée pour l'impossibilité de stationner qui en résulte.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITE ET OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR DU SERVICE

3.1 - Règles d'usage

Les utilisateurs détenteurs d'un badge sont les seuls autorisés à pénétrer et stationner leur vélo dans l'abri, **dans la limite des places disponibles**. L'utilisateur ne pourra conduire aucun recours envers Kéolis Moulins ou envers Moulins Communauté si l'abri vélo dans lequel il souhaite entreposer son vélo est momentanément complet.

L'utilisateur doit veiller lui-même à la mise en sécurité de son vélo en l'accrochant avec un cadenas ou tout autre moyen de sécurisation (antivol « U », chaîne...). Il doit également s'assurer que la porte de l'abri V.Box est correctement fermée à chaque sortie et qu'il ne laisse pas de matériel ou de denrées alimentaires à l'intérieur de l'abri V.Box. Il est formellement interdit d'introduire des matériaux ou accessoires susceptibles d'encourager le risque de blessure envers autrui, de dégradation de la structure ou des vélos stationnés (bouteilles en verre, etc...). Il est formellement interdit d'escalader la structure des abris V.Box, et de tenter de s'introduire par un tout autre biais que la porte prévue à cet effet.

L'utilisateur s'engage à adopter un comportement civique lors de l'usage de l'abri V.Box, en laissant les lieux propres et en respectant les autres utilisateurs.

Les places de stationnement vélos ne sont en aucun cas attitrées. Il est interdit de s'approprier un emplacement, par le biais d'un antivol quand aucun vélo n'y est stationné.

3.2 - Dégradations

L'utilisateur s'engage à avertir Kéolis Moulins ou Moulins Communauté de toute dégradation intervenue sur la consigne collective.

L'utilisateur reste responsable vis-à-vis des autres usagers des dégâts qu'il pourrait occasionner directement ou avec son vélo. Il veille à ne pas dégrader les abris V.Box, les supports à vélos ainsi que les vélos déjà stationnés.

Dans le cas où un abri V.Box est endommagé par un usager, Moulins Communauté peut entamer des poursuites envers l'utilisateur responsable et réclamer à ce dernier la réparation du préjudice subi.

3.3 - Durée maximale de stationnement

L'abri à vélos doit être utilisé exclusivement pour un stationnement temporaire. Il ne peut servir de garage permanent ou à l'hivernage. **La durée maximale de stationnement ne peut excéder 15 jours consécutifs sans utilisation, sauf accord préalable de Kéolis Moulins.** Au-delà de cette durée, les utilisateurs sont invités à retirer leur vélo :

- Un premier avertissement est apposé sur le vélo.
- Sans réponse de la part de l'utilisateur dans un délai de 7 jours suivant l'émission du premier avertissement, il sera procédé à un **second avertissement**, daté, affiché dans l'abris, valant **mise en demeure** à l'utilisateur de récupérer son vélo qui sera stocké pour une durée de deux mois dans les locaux de Moulins Communauté. Dès lors que le vélo est dans les locaux de Moulins Communauté, le gestionnaire se réserve le droit de résilier l'abonnement de l'utilisateur et de lui refuser l'accès à l'abri.
- Sans réponse de la part de l'utilisateur dans un délai d'un mois suivant le second avertissement (mise en demeure), l'utilisateur pourra récupérer son vélo en s'acquittant du droit de garde fixé par délibération communautaire.

- A l'expiration du délai de deux mois à compter de la date indiquée dans le courrier de mise en demeure faite à l'utilisateur, le vélo sera considéré comme abandonné. En conséquence, la Communauté d'agglomération de Moulins pourra disposer du vélo à sa guise. Le cas échéant, l'utilisateur aura à sa charge les frais des opérations préalables (bris du cadenas ou de l'antivol) ou d'enlèvement et les éventuels frais de garde.

3.4 - Assurance

L'utilisateur certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile. Il s'engage à porter à la connaissance de son assureur les clauses de responsabilité fixées ci-dessus et s'assure de l'acceptation de leur contenu et en particulier des renoncements à recours qu'elles comportent.

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DU SERVICE V.BOX

Le badge d'accès nominatif, chargé, doit être présenté face au lecteur d'ouverture, qui déclenchera la gâchette d'ouverture de la porte.

L'accès aux abris V.Box est possible 7 jours sur 7 et 24h00 sur 24 par le détenteur d'un badge adéquate, sous réserve de places disponibles. Néanmoins, l'abri peut être momentanément fermé en cas de réfection, de maintenance ou de présence d'un quelconque danger à l'utilisation pour les usagers. Ces fermetures seront dans la mesure du possible annoncées au préalable par voie d'affichage.

La fin de validité de l'abonnement V.Box mettra fin tacitement au droit d'accès au service V.Box.

ARTICLE 5 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Il ne sera procédé à aucun renouvellement tacite du contrat d'abonnement. L'utilisateur devra prendre l'initiative de ce renouvellement. Le rechargement de l'abonnement se fait uniquement par la boutique en ligne Aléo. En cas de non réabonnement par l'utilisateur, l'accès à l'abri ne sera plus possible.

Pour tout vélo resté dans une consigne au terme de l'abonnement, l'utilisateur doit se signaler au plus vite auprès du gestionnaire pour récupérer son vélo, auquel cas la procédure décrite à l'article 3.3 (durée maximale de stationnement) est déclenchée.

ARTICLE 6 – DROITS ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ DE KEOLIS MOULINS ET DE MOULINS COMMUNAUTÉ

En cas de manquement de l'utilisateur aux obligations spécifiées dans la présente, la Communauté d'agglomération de Moulins se réserve le droit d'avertir l'utilisateur par écrit dans un premier temps puis de résilier son abonnement dans un deuxième temps si le non-respect de ces conditions d'accès et d'utilisation persiste. Il ne sera procédé à aucun remboursement des mois non consommés.

Il est rappelé que ce service ouvre un droit de stationnement et non à un droit de garde, de dépôt ou de surveillance. L'utilisateur de l'abri V.Box est l'unique responsable de son vélo et des accessoires stationnés dans la consigne. Kéolis Moulins et La Communauté d'agglomération de Moulins ne pourront être tenues responsables des vols ou des dégradations commises dans un abri V.Box. Il revient à l'utilisateur d'assurer lui-même son vélo contre le vol ou tout type de dégradation ou sinistre.

La Communauté d'Agglomération de Moulins se réserve le droit de déplacer un abri V.Box sur un autre site, notamment si le taux d'occupation devient insuffisant. Les utilisateurs en seront alors informés au préalable par voie d'affichage.

Moulins Communauté s'engage à mettre tout en œuvre en cas de dysfonctionnement du système et à intervenir au plus vite afin de pallier toutes formes de dégradations. Moulins Communauté et Kéolis

Moulins ne peuvent être tenus pour responsables, au sens de la réglementation applicable, des vices liés à la fabrication et au fonctionnement dudit abri ainsi que des actes de dégradation.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITÉ ET UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique par l'exploitant destiné à permettre la gestion des utilisateurs du service de location des consignes à vélos. Elles sont exclusivement destinées au service susvisé qui s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et le règlement général sur la protection des données – RGPD du 27 avril 2016.

ARTICLE 8 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les dispositions du présent document sont régies par la loi française. Tout différend sera soumis aux juridictions compétentes.

En cas de non résolution à l'amiable, le litige pourra être porté devant les juridictions compétentes en ce domaine par les parties intéressées.

ARTICLE 9 – PRISE D'EFFET ET MODIFICATION DES PRÉSENTES CONDITIONS

Le chargement par l'utilisateur d'un droit d'accès au service V.Box vaut acceptation irrévocable des présentes conditions générales d'utilisation.

Moulins Communauté se réserve le droit à tout moment de modifier tout ou partie de ces conditions générales d'accès et d'utilisation du service V.Box.

Ces conditions générales d'accès et d'utilisation au service V.Box sont disponibles dans chaque abri V.Box ainsi que sur le site internet de Moulins Communauté, sur le site internet d'Aléo et à la boutique Aléo.

ARTICLE 10 – CONTACTS

Demandes relatives à la gestion commerciale des abris V.Box (création d'une carte V.Box, duplicata en cas de perte...) :

Kéolis Moulins, Boutique Aléo, Place Jean Moulin, 03000 MOULINS

04 70 20 23 74 – contact.moulins-bus@keolis.com

Autres demandes à adresser à Moulins Communauté :

Communauté d'Agglomération de Moulins, Service Transports et Mobilités,

8 place Maréchal de Lattre de Tassigny, 03016 MOULINS Cedex

04 70 48 54 54 – service.vbox@agglo-moulins.fr

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.118

CONTRAT DE DSP TRANSPORTS 2019-2025 - AVENANT N°3 - SERVICE D'ABRIS VELOS SECURISES V.BOX - COMMERCIALISATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	78

SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulines se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulines Communauté à AVERMES; commune membre de Moulines Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PÉRISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n° C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.71) ; M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n° C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

Délégués titulaires : M. RICHEL Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n° C.21.76, C.21.106) ; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n° C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76) ; M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëticia ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëticia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëticia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n° C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PÉRISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n° C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIERIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n° C.

Accusé de réception en préfecture
66320071140-20210629-C-21-118-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Direction des Services Techniques
Service : Transports et Mobilités
Réf LB

Contrat de DSP Transports 2019-2025 - Avenant N°3 Service d'abris vélos sécurisés V.Box - Commercialisation

Le Conseil Communautaire, sur présentation du Madame Marie-Thérèse JACQUARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Les Statuts de la Collectivités d'Agglomération de Moulins,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,

Considérant que depuis la loi du 27 janvier 2014, Moulins Communauté dispose de compétences élargies en termes de mobilités et notamment de mobilités durables.

Considérant que Moulins Communauté œuvre pour le développement des mobilités durables en cœur d'agglomération et dispose, via son délégataire Kéolis Moulins, d'un parc de 350 vélos à assistance électrique et 20 vélos classiques en location longue durée,

Considérant que Moulins Communauté va installer 9 abris vélos sécurisés en cœur d'agglomération,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de définir le fonctionnement et les modalités précises de fonctionnement et de commercialisation de ce service qui vont incomber au délégataire des Transports Urbains dans un nouvel avenant,

Considérant que l'objet de l'avenant n°3 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports urbains est de définir le fonctionnement et les modalités précises de commercialisation des abris vélos sécurisés V.Box par Kéolis Moulins,

Considérant que Kéolis Moulins s'engage à gérer la commercialisation de ces vélos : renseignements, création de badges d'accès, suivi des badges actifs,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire :

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet d'Avenant n°3 à la DSP pour l'exploitation du réseau des Transports Urbains pour la mise en place dès l'été 2021 d'un service d'abri vélos sécurisés.
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit Avenant avec les représentants de Kéolis Moulins.

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, au Personnel et à la
Commande Publique,



Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-118-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

**CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU
RESEAU DE TRANSPORTS URBAINS DE MOULINS COMMUNAUTE**

**AVENANT N°3 – Service d'abri-vélos sécurisés V.Box
Gestion de la commercialisation**

La Communauté d'Agglomération de Moulines représentée par son président, Pierre-André PERISSOL, dont le siège est fixé 8 Place du Maréchal de Lattre de Tassigny – 03000 MOULINS,

Ci-après désignée, l'Autorité Organisatrice, d'une part,

La Société Keolis SA, société anonyme au capital de 619 793 616,00 euros, dont le siège social est situé au 20, rue Le Peletier, 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n°552 111 809, agissant au nom et pour le compte de sa filiale la société Keolis Moulines, représentée par Madame Nathalie Juston, Directrice Régionale, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après désignée, l'Exploitant, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté d'Agglomération de Moulines, Autorité Organisatrice de la Mobilité, a décidé de mettre en place sur son territoire un service d'abri-vélos sécurisés, V.Box, à compter de l'été 2021.

La commercialisation du service d'abris-vélos sécurisés est confiée à Kéolis Moulines, l'Exploitant. Cette nouvelle prérogative est intégrée au contrat de délégation de service public par le présent avenant.

Article 1 – Description du service V.Box

Le service d'abris vélos sécurisé est composé de 7 abris modèle Kompact du fabricant Abri-Plus répartis ainsi sur le territoire :

- Avermes, Place Claude Wormser (12 places)
- Moulines, Centre Aqualudique l'Ovive (12 places)
- Moulines, Cours Anatole France (12 places)
- Moulines, Place Anne de France (12 places)

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-118-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

- Moulins, Place Jean Moulin (12 places)
- Moulins, Rue Delorme (12 places)
- Yzeure, place Bendorf (12 places)

Ces abris ont une capacité de 12 places et sont gérés par un système d'accès qui fonctionne avec des badges. Ce système d'accès accepte les normes des cartes Ourà et Aléo.

Moulins Communauté est susceptible d'installer 2 abris similaires supplémentaires à court terme.

Article 2 – Conditions générales d'accès et d'utilisation du service V.Box

Les conditions générales d'accès et d'utilisation du service V.Box sont définies dans un règlement par délibération communautaire.

Article 3 – Tarification

Les tarifs d'utilisation du service d'abris vélos sécurisé V.Box sont fixés par délibération communautaire.

Article 4 – Fonctionnement du service V.Box

Il est convenu que l'Exploitant gère la partie commerciale du service d'abri-vélos sécurisés V.Box :

- Accueil à la boutique Aléo place Jean Moulin : renseignements, vente de la carte V.Box et du 1^{er} chargement; activation des carte OuRà sur présentation d'un justificatif de paiement TER + vélo, relation avec les usagers et transmission des réclamations ou signalement à l'Autorité Organisatrice, suivi des cartes vendues et des recettes perçues
- Mise à disposition de la boutique en ligne Aléo pour le paiement des rechargements et prise en charge des frais et commissions bancaires.

Il est convenu que l'Autorité Organisatrice prend en charge :

- Les coûts de développement et paramétrages pour la création d'une interface entre la souscription d'un abonnement auprès de la boutique Aléo ou de la boutique en ligne et le logiciel Sens You qui permet au lecteur de l'abri-vélos d'identifier l'abonnement.
- La fourniture des cartes V.Box
- La communication sur le service et son fonctionnement
- La formation du personnel Aléo au logiciel Sense You.

➤ Recettes

Les recettes procurées par la gestion du service commercial V.Box seront reversées annuellement à Moulins Communauté dans leur intégralité.

➤ Coût du service

Moulins Communauté s'engage à verser à l'Exploitant un forfait annuel de 1 200 € HT, proratisé le cas échéant.

Article 5 – Propriété des abris V.Box

La Communauté d'Agglomération de Moulins reste propriétaire des abris-vélos sécurisés dont la gestion commerciale est confiée à l'Exploitant.

En cas de litige avec un utilisateur, les recours seront organisés par la Communauté d'Agglomération de Moulins.

Article 6 – Entrée en vigueur et clause de revoyure

Cet avenant est applicable à compter de l'installation des premiers abris vélos sécurisés prévus à l'été 2021. Il prendra fin à l'achèvement du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transport urbains de Moulins Communauté.

En cas de modification du fonctionnement du service d'abris vélos sécurisés V.Box, le présent avenant pourra faire l'objet d'une révision.

Ces nouvelles dispositions interviennent à coût constant et n'ont pas d'incidences sur les dispositions financières prévues dans le contrat de la DSP (forfait de charge, matériel roulant, engagement des recettes, investissements...).

Fait à Moulins, le
En 2 exemplaires

L'Autorité Organisatrice,
La Communauté d'Agglomération de Moulins
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée aux transports,

L'Exploitant,
Keolis Moulins
Directrice Régionale

Marie-Thérèse JACQUARD

Nathalie JUSTON

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.119

ACCESSIBILITE ARRETS DE CAR INTERURBAINS - CONVENTIONS AVEC LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES, LE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER ET COMMUNES DE LUSIGNY, LURCY-LEVIS ET YZEURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	78

SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n° C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.71) ; M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n° C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

Délégués titulaires : M. RICHEL Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n° C.21.76, C.21.106) ; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier ; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n° C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76) ; M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n° C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PERISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n° C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIERIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n° C.

Accusé de réception en préfecture
00340071140-20210629-C-21-119-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

SECRETARE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Direction des Services Techniques

Service : Transports et Mobilité

Réf LB

**Accessibilité arrêts de car interurbains
Conventions avec la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de l'Allier
et les communes de Lusigny, Lurcy-Lévis et Yzeure**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Marie-Thérèse JACQUARD,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 « relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées », qui définit les nouvelles normes d'accessibilité notamment pour les réseaux de transports, et les décrets d'application afférents qui donnent les détails des règles que Moulins Communauté doit appliquer en termes d'accessibilité et qui imposent la mise en place d'un Schéma Directeur d'Accessibilité/Agenda d'Accessibilité Programmée (Sd'Ap).

Vu que Moulins Communauté a adopté son Sd'Ap en Conseil Communautaire du 14 décembre 2015, par délibération n°C.15.167 ,

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1^{er} et 5 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Moulins Communauté, de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnais » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Considérant que Moulins Communauté se doit de rendre accessible un point d'arrêt dans chaque commune de plus de 1 000 habitants et dans la principale zone agglomérée en cas de desserte par une ligne régulière.

Considérant que Moulins Communauté a effectué la mise en accessibilité de deux arrêts à Souvigny (Place du Général de Gaulle), desservis par une ligne régulière mixte géré par la Région Auvergne Rhône Alpes. Les autres arrêts situés sur des communes extérieures de plus de 1 000 habitants (Villeneuve sur Allier, Neuilly le Réal et Bessay sur Allier) ne sont pas concernés car desservis par des lignes à vocation scolaire.

Considérant que Moulins Communauté se doit de rendre accessible au moins un arrêt sur les communes de Chevagnes, Lusigny, Lurcy Lévis, Yzeure et Moulins, desservis par des lignes régulières mixtes gérées par la Région, et que la mise en accessibilité de ces arrêts est inscrite au Plan d'Accessibilité Départemental des arrêts interurbains,

Considérant que l'accessibilité d'un arrêt interurbain de ligne régulière a été réalisé à Chevagnes en 2020 par le Département de l'Allier (aujourd'hui la Région),

Considérant que l'accessibilité d'arrêts interurbain de lignes régulières doit être réalisé à Lusigny, Lurcy Lévis, Yzeure et Moulins,

Considérant que dans le cadre de son Plan d'Accessibilité Départemental, la Région va réaliser en 2021 la mise en accessibilité d'arrêts de cars en milieu interurbain sur le territoire de Moulins Communauté, à savoir :

- Un arrêt à Lusigny, parking de la Poste, montant estimatif des travaux : 12 000 € TTC
- Un arrêt à Lurcy-Lévis, à proximité de la Mairie, montant estimatif des travaux : 2 000 € TTC
- Un arrêt à Yzeure, parking Grillet, montant estimatif des travaux : 3 000 € TTC

MOULINS COMMUNAUTE

Considérant que Moulins Communauté doit participer à la réalisation de ces travaux,

Considérant que la présente convention définit les modalités administratives, techniques, financières et juridiques que les parties s'engagent à respecter pour la mise en accessibilité des arrêts de car.

Moulins Communauté se charge de la maîtrise d'ouvrage. Le financement des travaux est assuré à hauteur de 50% par Moulins Communauté et 50% par la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de la prise de compétence pour l'organisation des transports non urbains et des transports scolaires.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** les conventions :
 - o entre la Communauté d'Agglomération, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de l'Allier et la commune de Lusigny visant à définir les modalités administratives, techniques et financières de l'exécution de travaux d'accessibilité pour l'arrêt de car « Lusigny - Aribus ».
 - o entre la Communauté d'Agglomération, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de l'Allier et la commune de Lurcy-Lévis visant à définir les modalités administratives, techniques et financières de l'exécution de travaux d'accessibilité pour l'arrêt de car « Lurcy-Lévis – Mairie ».
 - o entre la Communauté d'Agglomération, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de l'Allier et la ville d'Yzeure visant à définir les modalités administratives, techniques et financières de l'exécution de travaux d'accessibilité pour l'arrêt de car « Yzeure – Parking Grilllet ».
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge des transports et de la mobilité, à signer les Conventions afférentes.
- Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, au Personnel et à la
Commande Publique,



Noël PRUGNAUD

CONVENTION
ENTRE LA RÉGION, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MOULINS, LE DÉPARTEMENT ET LA
COMMUNE DE LURCY-LEVIS POUR L'AMÉNAGEMENT D'ACCESSIBILITÉ D'UN ARRÊT ROUTIER
D'AUTOCARS INTERURBAINS

ARRÊT « LURCY-LÉVIS / MAIRIE »

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,
- l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant le public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapés,
- la loi n°2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 et ses décrets d'application,
- la délibération régionale de l'assemblée plénière n°15.01.618 du 16 octobre 2015 portant sur le Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA Ad'AP Rhône-Alpes), portant sur le transport régional de voyageurs pour les personnes à mobilité réduite,
- la délibération régionale de l'assemblée plénière n° 1512 du 16 décembre 2016 portant sur le Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA Ad'AP ou SDAP) sur le périmètre Auvergne, portant sur le transport régional routier de voyageurs pour les personnes à mobilité réduite,
- la délibération n°2015-décembre-530 du 17 décembre 2015 du conseil départemental de l'Allier adoptant le schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée du réseau Trans'Allier,
- la convention définitive de transfert en date du 28 août 2018,
- l'avenant de fin de délégation de compétence en date du 1^{er} décembre 2020,
- la convention cadre de moyens et de partenariat ente le Département de l'Allier et le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour le fonctionnement de l'antenne régionale des transports interurbains et scolaires de l'Allier en date du 2 février 2021

ENTRE

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par le Président du Conseil régional, **Monsieur Laurent WAUQUIEZ**, en vertu de la délibération n° _____ du _____, ci-après désignée **la Région**,

Et

La Communauté d'agglomération de Moulines, représentée par sa Vice-Présidente déléguée aux transports et à la mobilité, **Madame Marie-Thérèse JACQUARD**, en vertu de la délibération, n°xxx du 29 juin 2021, ci-après dénommée **Moulines Communauté**,

Et

Le Département de l'Allier, représenté(e) par le Président du Conseil Départemental, **Monsieur Claude RIBOULET**, en vertu de la délibération n° _____ du _____, ci-après dénommé **le Département**.

Et

La Commune de Lurcy-Lévis, représenté(e) par son Maire, **Monsieur Patrick COMBEMOREL**, en vertu de la délibération n° _____ du _____, ci-après dénommée la **Commune**

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

- L'arrêt d'autocars « Lurcy-Lévis / Mairie » se situe en agglomération sur la RD 978A à proximité de la mairie sur le territoire de la commune de Lurcy-Lévis. Il est composé d'un point d'arrêt, côté mairie.
- L'arrêt « Lurcy-Lévis / Mairie » desservi par le service à réservation de la ligne C « Lurcy-Lévis - Moulins » du réseau Cars Région Allier et le transport à la demande du secteur de Lurcy-Lévis du réseau de Moulins Communauté, est inscrit comme prioritaire dans le Sd'AP du Département de l'Allier. Les véhicules effectuant ces services sont des véhicules légers de 9 places maximum.
- Le projet d'aménagement a pour objectifs de rendre cet arrêt fonctionnel et accessible aux personnes à mobilité réduite et en situation de handicap.
- L'arrêt du véhicule se fera sur le trottoir afin de faciliter la prise en charge par l'arrière d'une personne en fauteuil et de veiller à la sécurité de la personne. Afin de maintenir la continuité du cheminement piétons, le point d'arrêt est décalé entre le 57 et le 59 du boulevard Gambetta.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de réalisation des travaux pour l'aménagement d'accessibilité de l'arrêt d'autocars « Lurcy-Lévis / Mairie ».

Elle définit précisément les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des études et travaux nécessaires au projet de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Elle définit également les modalités techniques et financières pour la gestion ultérieure du rendu des travaux réalisés.

Les obligations d'ordre général des parties sont fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX – MAÎTRISE D'OUVRAGE - FINANCEMENT

Le contrat porte sur les travaux de mise en accessibilité PMR et l'abri-voyageurs de l'arrêt de cars de « Lurcy-Lévis / Mairie ».

Les travaux consistent à aménager l'arrêt « Lurcy-Lévis / Mairie » conformément au référentiel du réseau Cars Région Allier afin de construire une zone de sécurité pour la prise en charge par un véhicule léger, un panneau signalétique et une zone d'attente accessible pour les personnes à mobilité réduite (PMR) incluant les personnes en situation de handicap.

Le détail des opérations est fourni dans le projet estimatif joint en annexe pour un montant total H.T. de 1 622,22 € (1 946,78 € T.T.C. arrondi à 2 000€ T.T.C).

Le Département en tant que gestionnaire de voirie, se chargera des études liées au projet.

Comme prévu dans l'article 9 de la convention cadre de moyens et de partenariat ente le Département de l'Allier et le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour le fonctionnement de l'antenne régionale des transports interurbains et scolaires de l'Allier, la Région prend en charge les dépenses pour la réalisation des études et du suivi des travaux par les agents du Département, soit un coût de 1 500€.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par Moulins Communauté.

Le financement est assuré à hauteur de 50% par la Communauté d'Agglomération de Moulins, et 50% par la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de la prise de compétence pour l'organisation des transports non urbains et des transports scolaires.

ARTICLE 3 – RÈGLEMENT DES DÉPENSES

Les montants versés à Moulins Communauté dans le cadre des travaux seront réglés hors T.V.A par la Région.

Les dépenses correspondent à tous les frais engagés par Moulins Communauté dans le cadre de cette opération au titre de l'accessibilité.

La Région s'engage à régler à Moulins Communauté les dépenses de l'opération sur présentation des justificatifs relatifs aux frais de construction des ouvrages.

Le versement de la participation de la Région interviendra après achèvement de l'intégralité des travaux.

La Communauté d'agglomération de Moulins procédera à l'élaboration d'un décompte général et définitif des dépenses réellement exécutées. Sur la base de celui-ci, elle procédera à un appel de fond auprès de la Région du montant de sa participation.

Les montants versés au Département dans le cadre des études seront réglés hors T.V.A par la Région.

Les dépenses correspondent à tous les frais engagés par le Département dans le cadre de cette opération au titre de l'accessibilité.

La Région s'engage à régler au Département les dépenses de l'opération sur présentation des justificatifs relatifs aux frais de construction des ouvrages.

Le versement de la participation de la Région interviendra après achèvement de l'intégralité des travaux.

Le Département procédera à l'élaboration d'un décompte général et définitif des dépenses réellement exécutées. Sur la base de celui-ci, elle procédera à un appel de fond auprès de la Région du montant de sa participation.

ARTICLE 4 – ORGANISATION DU PILOTAGE ET SUIVI DES TRAVAUX

La coordination globale et le pilotage partenarial seront assurés :

✓ **Par un comité technique composé des représentants de :**

- la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- le Département de l'Allier,
- la Commune de Lurcy-Lévis
- la Communauté d'agglomération de Moulins.

Ce comité de suivi a pour mission :

- de veiller au bon déroulement des opérations prévues dans la présente convention,
- de valider les principales phases de travaux d'accessibilité PMR en découlant.

Le comité technique se réunira si nécessaire à la demande de l'un ou l'autre partenaire du projet et pourra effectuer une visite de terrain pendant les travaux avant la finalisation de ceux-ci.

ARTICLE 5 – OBLIGATION DU DÉPARTEMENT, DE LA RÉGION ET DE MOULINS COMMUNAUTÉ

Le Département réalise les études.

La Région prend à sa charge 50 % des dépenses d'investissement ainsi que les dépenses liées aux études.

Moulins Communauté assure la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux à hauteur de 50%.

ARTICLE 6 – OBLIGATION DE LA COMMUNE DE LURCY-LEVIS

La Commune autorise la réalisation des travaux.

La Commune conserve la responsabilité de la mise en accessibilité du cheminement piétons jusqu'à cet arrêt.

ARTICLE 7 – CALENDRIER DE L'OPÉRATION

Le déroulement des travaux est prévu selon le planning suivant :

	Délais prévisionnels
Cahier des charges/ Consultations entreprises	Été 2021
Démarrage des travaux	Automne 2021

Le maître d'ouvrage informera les partenaires de toute modification de ce calendrier de réalisation prévisionnel. Les travaux débiteront après le vote de la présente convention en commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

L'existence du financement régional devra être mentionnée auprès des destinataires finaux et auprès du grand public, notamment grâce à un panneau de chantier avec le logo de la Région.

Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication en proximité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans la vie quotidienne des habitants.

ARTICLE 9 – PERMISSION DE VOIRIE

La Région, Moulins Communauté, la Commune et le gestionnaire de la voirie décident d'un commun accord du lieu d'implantation de l'arrêt.

L'emplacement respecte les règles en matière de sécurité publique, d'accessibilité PMR et de circulation. Le gestionnaire de la voirie est garant du bon respect des exigences et recommandations d'accessibilité PMR de l'arrêt, de la signalisation routière adaptée et du bon positionnement et agencement de l'arrêt en regard des exigences de sécurité routière.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public à titre gratuit à l'emplacement désigné en préambule, dans le cadre des dispositions du règlement de la voirie en vigueur. Cette autorisation d'occupation du domaine public pourra le cas échéant faire l'objet d'un document type annexé à la présente convention.

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire.

La Région est tenue de se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires, aux instructions et consignes régissant la voie publique.

ARTICLE 10 – MODIFICATION – RÉSILIATION

En cas d'accord des parties, la présente convention pourra être modifiée ou résiliée par voie d'avenant.

En cas de non-respect ou d'inexécution par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention peut également être résiliée pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 11 – DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est conclue pour la durée de vie des équipements. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de préavis de 3 mois.

ARTICLE 12 – LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera seul compétent.

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Lyon, le

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Pour Moulins Communauté,

Laurent WAUQUIEZ
Président

Marie-Thérèse JACQUARD
Vice-Présidente déléguée aux transports et à la
mobilité,

Pour le Département de l'Allier,

Pour la Commune de Lurcy Lévis

Claude RIBOULET
Président

Patrick COMBEMOREL
Maire

CONVENTION
ENTRE LA RÉGION, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MOULINS, LE DÉPARTEMENT ET LA
COMMUNE DE LUSIGNY POUR L'AMÉNAGEMENT D'ACCESSIBILITÉ D'UN ARRÊT ROUTIER
D'AUTOCARS INTERURBAINS

ARRÊT « LUSIGNY / ARRÊT BUS »

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,
- l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant le public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapés,
- la loi n°2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 et ses décrets d'application,
- la délibération régionale de l'assemblée plénière n°15.01.618 du 16 octobre 2015 portant sur le Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA Ad'AP Rhône-Alpes), portant sur le transport régional de voyageurs pour les personnes à mobilité réduite,
- la délibération régionale de l'assemblée plénière n° 1512 du 16 décembre 2016 portant sur le Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA Ad'AP ou SDAP) sur le périmètre Auvergne, portant sur le transport régional routier de voyageurs pour les personnes à mobilité réduite,
- la délibération régionale de la commission permanente n° 2018-12/17-199-2545 du 20 décembre 2018 portant sur la pose et la dépose d'Abri-voyageurs,
- la délibération n°2015-décembre-530 du 17 décembre 2015 du conseil départemental de l'Allier adoptant le schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée du réseau Trans'Allier,
- la convention définitive de transfert en date du 28 août 2018,
- l'avenant de fin de délégation de compétence en date du 1^{er} décembre 2020,
- la convention cadre de moyens et de partenariat ente le Département de l'Allier et le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour le fonctionnement de l'antenne régionale des transports interurbains et scolaires de l'Allier en date du 2 février 2021

ENTRE

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par le Président du Conseil régional, **Monsieur Laurent WAUQUIEZ**, en vertu de la délibération n° _____ du _____, ci-après désignée **la Région**,

Et

La Communauté d'agglomération de Moulins, représentée par sa Vice-Présidente déléguée aux transports et à la mobilité, **Madame Marie-Thérèse JACQUARD**, en vertu de la délibération, n°xx du 29 juin 2021, ci-après dénommée **Moulins Communauté**,

Et

Le Département de l'Allier, représenté(e) par le Président du Conseil Départemental, **Monsieur Claude RIBOULET**, en vertu de la délibération n° _____ du _____, ci-après dénommé **le Département**,

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-119-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Et

La Commune de Lusigny, représenté(e) par son Maire, **Monsieur André JARDIN**, en vertu de la délibération n° _____ du _____, ci-après dénommée **la Commune**

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

- L'arrêt d'autocars « Lusigny / Abris bus » se situe en agglomération sur la RD 105 à proximité de commerces sur le territoire de la commune de Lusigny. Il est composé d'un point d'arrêt.
- L'arrêt « Lusigny / Abris bus » desservi par la ligne D « Bourbon-Lancy – Moulins » du réseau Cars Région Allier est inscrit comme prioritaire dans le Sd'AP du Département de l'Allier.
- L'opération d'aménagement sera complétée par la pose d'un abri-voyageurs aux couleurs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et financé entièrement par la Région.
- Le projet d'aménagement a pour objectifs de rendre cet arrêt fonctionnel et accessible aux personnes à mobilité réduite et en situation de handicap.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de réalisation des travaux pour l'aménagement d'accessibilité de l'arrêt d'autocars « Lusigny / Abris bus ».

Elle définit précisément les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des études et travaux nécessaires au projet de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et la mise en place d'un abri-voyageurs aux couleurs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Elle définit également les modalités techniques et financières pour la gestion ultérieure du rendu des travaux réalisés.

Les obligations d'ordre général des parties sont fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX – MAÎTRISE D'OUVRAGE - FINANCEMENT

Le contrat porte sur les travaux de mise en accessibilité PMR et l'abri-voyageurs de l'arrêt de cars de « Lusigny / Abris bus ».

Les travaux consistent à aménager l'arrêt « Lusigny / Abris bus » conformément au référentiel du réseau Cars Région Allier afin de construire un chemin de guidage, une dalle de repérage de la porte avant de l'autocar, un zig-zag jaune sur la chaussée, un panneau signalétique, une zone de sécurité en bordure de quai, et une zone d'attente accessible pour les personnes à mobilité réduite (PMR) incluant les personnes en situation de handicap.

Le détail des opérations est fourni dans le projet estimatif joint en annexe pour un montant total H.T. de 9 220,55 € (11 064,66 € T.T.C. arrondi à 12 000€ T.T.C).

Le Département en tant que gestionnaire de voirie, se chargera des études liées au projet.

Comme prévu dans l'article 9 de la convention cadre de moyens et de partenariat ente le Département de l'Allier et le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour le fonctionnement de l'antenne régionale des transports interurbains et scolaires de l'Allier, la Région prend en charge les dépenses pour la réalisation des études et du suivi des travaux par les agents du Département, soit un coût de l'ordre de 1 500€.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par Moulins Communauté.

Le financement des travaux est assuré à hauteur de 50% par Moulins Communauté et 50% par la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de la prise de compétence pour l'organisation des transports non urbains et des transports scolaires.

ARTICLE 3 – RÈGLEMENT DES DÉPENSES

Les montants versés à Moulins Communauté dans le cadre des travaux seront réglés hors T.V.A par la Région.

Les dépenses correspondent à tous les frais engagés par Moulins Communauté dans le cadre de cette opération au titre de l'accessibilité.

La Région s'engage à régler à Moulins Communauté les dépenses de l'opération sur présentation des justificatifs relatifs aux frais de construction des ouvrages.

Le versement de la participation de la Région interviendra après achèvement de l'intégralité des travaux.

La Communauté d'agglomération de Moulins procédera à l'élaboration d'un décompte général et définitif des dépenses réellement exécutées. Sur la base de celui-ci, elle procédera à un appel de fond auprès de la Région du montant de sa participation.

Les montants versés au Département dans le cadre des études seront réglés hors T.V.A par la Région.

Les dépenses correspondent à tous les frais engagés par le Département dans le cadre de cette opération au titre de l'accessibilité.

La Région s'engage à régler au Département les dépenses de l'opération sur présentation des justificatifs relatifs aux frais de construction des ouvrages.

Le versement de la participation de la Région interviendra après achèvement de l'intégralité des travaux.

Le Département procédera à l'élaboration d'un décompte général et définitif des dépenses réellement exécutées. Sur la base de celui-ci, elle procédera à un appel de fond auprès de la Région du montant de sa participation.

ARTICLE 4 – ORGANISATION DU PILOTAGE ET SUIVI DES TRAVAUX

La coordination globale et le pilotage partenarial seront assurés :

✓ **Par un comité technique composé des représentants de :**

- la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- le Département de l'Allier,
- la Commune de Lusigny
- la Communauté d'agglomération de Moulins.

Ce comité de suivi a pour mission :

- de veiller au bon déroulement des opérations prévues dans la présente convention,
- de valider les principales phases de travaux d'accessibilité PMR en découlant.

Le comité technique se réunira si nécessaire à la demande de l'un ou l'autre partenaire du projet et pourra effectuer une visite de terrain pendant les travaux avant la finalisation de ceux-ci.

ARTICLE 5 – OBLIGATION DU DÉPARTEMENT, DE LA RÉGION ET DE MOULINS COMMUNAUTE

Le Département réalise les études.

La Région prend à sa charge 50% des dépenses d'investissement ainsi que les dépenses liées aux études.

Moulins Communauté assure la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux à hauteur de 50%.

ARTICLE 6 – OBLIGATION DE LA COMMUNE DE LUSIGNY

La Commune autorise la réalisation des travaux.

La maintenance et l'entretien courants de l'ensemble des éléments immobiliers et mobiliers de l'arrêt routier aménagé incombent à la Commune en tant que gestionnaire de la voirie et de l'espace public. La Commune conserve également la responsabilité de la mise en accessibilité du cheminement piétons jusqu'à la rampe d'accès à l'arrêt d'autocars.

La Commune s'assure de l'accord de la Communauté d'agglomération de Moulins pour la pose d'un abri bus régional sur le territoire communautaire.

ARTICLE 7 – CALENDRIER DE L'OPÉRATION

Le déroulement des travaux est prévu selon le planning suivant :

	Délais prévisionnels
Cahier des charges/ Consultations entreprises	Été 2021
Démarrage des travaux	Automne 2021

Le maître d'ouvrage informera les partenaires de toute modification de ce calendrier de réalisation prévisionnel. Les travaux débiteront après le vote de la présente convention en commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

L'existence du financement devra être mentionnée auprès des destinataires finaux et auprès du grand public, notamment grâce à un panneau de chantier avec le logo de la Région.

Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication en proximité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans la vie quotidienne des habitants.

ARTICLE 9 – MISE A DISPOSITION D'ABRI-VOYAGEURS : RESPONSABILITÉ DE LA COMMUNE

9.1 – Réfection des sols après pose ou dépose

Les réfections ou remise en état des sols, et le cas échéant, la réalisation de plateformes, ainsi que l'enlèvement des déblais consécutifs à l'installation, au remplacement ou au déplacement de l'abri-voyageurs visés à l'article 2 sont à la charge de la Commune.

9.2 – Qualité des abords

La Commune veillera à maintenir les sols, le cas échéant la plateforme, et les abords de l'abri dans un bon état de propreté, de sécurité, d'accessibilité PMR et de confort pour les usagers.

9.3 – Nettoyage et entretien

La Commune s'engage à prendre en charge le nettoyage régulier et la vérification de l'abri-voyageurs.

La Commune s'engage à signaler à la Région (Direction des Transports) toute déprédation ou défaut d'entretien de l'abri, ou tout obstacle bloquant l'accessibilité PMR de l'abri et par extension du quai de l'arrêt d'autocars.

9.4 – Communication

La Région bénéficie de la diffusion d'informations sur les abri-voyageurs. Les campagnes de communication à caractère commercial sont interdites sur ces mobiliers urbains.

9.5 – Mesures conservatoires

La Commune s'engage à prendre au plus vite les mesures conservatoires pour notamment mettre en place la signalisation ad-hoc et interdire l'accès à l'abri-voyageurs en cas de dégradation avérée de l'abri et/ou de risque pour l'usager dans l'attente d'une intervention pour la réparation ou le remplacement de l'abri.

9.6 – Divers

La Commune s'engage à ne rien installer ou laisser installer sur, dans ou aux abords immédiats de l'abri-voyageur et du quai de l'arrêt, tout élément (containers poubelles, panneaux publicitaires...) qui puisse modifier d'une façon quelconque leur structure, empiéter sur l'espace d'attente, réduire l'accessibilité PMR du quai ou de l'abri, nuire à leur esthétique ou gêner la visibilité sur l'abri ou l'exploitation du caisson d'affichage sans l'accord préalable de la Région.

La Région est exemptée de tout versement au titre des loyers, droits d'occupation et redevances.

ARTICLE 10 - MISE A DISPOSITION D'ABRI-VOYAGEURS : RESPONSABILITÉ DE LA RÉGION

10.1 – Fourniture et maintenance des abri-voyageurs

La Région a en charge la fourniture et la pose/dépose de l'abri-voyageurs aux couleurs de la Région. La Région veillera à ce que l'implantation de l'abri respecte bien l'accessibilité PMR de l'arrêt de car, en cohérence avec le référentiel d'accessibilité, laissant notamment un cheminement de circulation libre d'obstacles, une aire de rotation pour les personnes en fauteuil roulant au droit de la porte centrale de l'autocar, et l'espace au droit de la porte avant.

La Région veillera à ce que l'abri soit équipé d'un buteau sur lequel sera indiqué le nom de l'arrêt et les lignes le desservant, ainsi que le matériel nécessaire à l'affichage des horaires.

La Région assure également la maintenance lourde de l'abri-voyageurs, à savoir ses réparations ou son remplacement en cas de dégradation importante, et en reste propriétaire.

Elle signale à la Commune tout défaut d'entretien des sols, abords et cheminements d'accès.

10.2 – Responsabilité

L'achèvement des travaux et la conformité des équipements sont vérifiés et constatés contradictoirement. Cette vérification fait l'objet d'un procès-verbal co-signé.

Le cas échéant, la Région et la Commune pourront dresser un procès-verbal co-signé de réception des abords et de la plateforme de l'abri-voyageurs.

La Région souscrit une assurance " Dommage aux biens " pour le mobilier de l'abri-voyageurs visé à l'article 2. Elle demeure responsable des dommages matériels directs qui pourraient résulter de l'installation, l'exploitation et l'enlèvement de l'équipement.

ARTICLE 11 – DÉPLACEMENT DES ABRI-VOYAGEURS

11.1 – À la demande de la Commune

Le déplacement d'un abri-voyageurs à la demande de la Commune est soumis à l'accord préalable de la Région. Cet accord précisera les modalités de prise en charge par les parties.

11.2 – À la demande de la Région

Si la Région souhaite enlever ou déplacer l'abri, elle en informera la Commune. Les frais correspondants de dépose et repose de l'abri seront à sa charge exclusive (hors réfection des sols).

ARTICLE 12 – PERMISSION DE VOIRIE

La Région, Moulins Communauté, la Commune et le gestionnaire de la voirie décident d'un commun accord du lieu d'implantation de l'abri-voyageurs. L'emplacement devra respecter le référentiel régional d'accessibilité des points d'arrêts routiers, afin de ne pas constituer un obstacle pour l'accessibilité PMR de l'arrêt d'autocar.

Les emplacements respectent les règles en matière de sécurité publique, d'accessibilité PMR et de circulation. Le gestionnaire de la voirie est garant du bon respect des exigences et recommandations d'accessibilité PMR de l'arrêt d'autocar, de la signalisation routière adaptée et du bon positionnement et agencement de l'arrêt en regard des exigences de sécurité routière.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public à titre gratuit à l'emplacement désigné en préambule, dans le cadre des dispositions du règlement de la voirie en vigueur. Cette autorisation d'occupation du domaine public pourra le cas échéant faire l'objet d'un document type annexé à la présente convention.

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire.

La Région est tenue de se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires, aux instructions et consignes régissant la voie publique.

ARTICLE 13 - RELATIONS ENTRE LA RÉGION ET L'ORGANISME BÉNÉFICIAIRE

13.1 Durée du contrat

Le présent contrat entrera en vigueur à compter du jour de sa signature.

Il est conclu pour la durée de vie des équipements. Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de préavis de 3 mois.

Il est résilié de fait en cas d'enlèvement de l'abri régional à l'arrêt « Lusigny / Abris bus » sur la Commune.

13.2 Modification du contrat

Toute modification de la présente convention s'effectuera par avenant dont le contenu aura été préalablement approuvé par les trois parties dans des formes identiques à celle de l'approbation de la présente convention.

13.3 Règlement des litiges

A défaut d'accord amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif territorialement compétent.

Chaque maître d'ouvrage visé dans le présent contrat est responsable des accidents et dommages dus aux travaux qu'il engage.

ARTICLE 14 - EXÉCUTION

Le directeur général des services et le comptable public sont chacun pour ce qui les concerne chargés de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 15 – MESURES D'ORDRE

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

La présente convention est établie en 4 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Lyon, le

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Pour Moulins Communauté,

Laurent WAUQUIEZ
Président

Marie-Thérèse JACQUARD
Vice-Présidente déléguée aux transports et à la
mobilité,

Pour le Département de l'Allier,

Pour la Commune de Lusigny

Claude RIBOULET
Président

André JARDIN
Maire

CONVENTION
ENTRE LA RÉGION, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MOULINS, LE DÉPARTEMENT ET LA
COMMUNE D'YZEURE POUR L'AMÉNAGEMENT D'ACCESSIBILITÉ D'UN ARRÊT ROUTIER
D'AUTOCARS INTERURBAINS

ARRÊT « YZEURE / PARKING GRILLET »

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,
- l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant le public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapés,
- la loi n°2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 et ses décrets d'application,
- la délibération régionale de l'assemblée plénière n°15.01.618 du 16 octobre 2015 portant sur le Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA Ad'AP Rhône-Alpes), portant sur le transport régional de voyageurs pour les personnes à mobilité réduite,
- la délibération régionale de l'assemblée plénière n° 1512 du 16 décembre 2016 portant sur le Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA Ad'AP ou SDAP) sur le périmètre Auvergne, portant sur le transport régional routier de voyageurs pour les personnes à mobilité réduite,
- la délibération n°2015-décembre-530 du 17 décembre 2015 du conseil départemental de l'Allier adoptant le schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée du réseau Trans'Allier,
- la convention définitive de transfert en date du 28 août 2018,
- l'avenant de fin de délégation de compétence en date du 1^{er} décembre 2020,
- la convention cadre de moyens et de partenariat ente le Département de l'Allier et le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour le fonctionnement de l'antenne régionale des transports interurbains et scolaires de l'Allier en date du 2 février 2021

ENTRE

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par le Président du Conseil régional, **Monsieur Laurent WAUQUIEZ**, en vertu de la délibération n° _____ du _____, ci-après désignée **la Région**,

Et

La Communauté d'agglomération de Moulines, représentée par sa Vice-Présidente déléguée aux transports et à la mobilité, **Madame Marie-Thérèse JACQUARD**, en vertu de la délibération, n°xx du 29 juin 2021, ci-après dénommée **Moulines Communauté**,

Et

Le Département de l'Allier, représenté(e) par le Président du Conseil Départemental, **Monsieur Claude RIBOULET**, en vertu de la délibération n° _____ du _____, ci-après dénommé **le Département**.

Et

La Commune d'Yzeure, représenté(e) par son Maire, **Monsieur Pascal PERRIN**, en vertu de
la délibération n° _____ du _____, ci-après dénommée **la Commune**

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

- L'arrêt d'autocars « Yzeure / Parking Grillet » se situe en agglomération à proximité de la rue du Grillet sur le territoire de la commune d'Yzeure. Il est composé de plusieurs points d'arrêt.
- L'arrêt « Yzeure / Parking Grillet » desservi par les lignes A « Montluçon – Moulins », C « Lurcy-Lévis - Moulins », D « Bourbon-Lancy – Moulins », J « Le Donjon – Jaligny – Moulins », K « Gannat – Moulins », N « Decize – Moulins » et Q « Varennes-sur-Allier – Moulins » du réseau Cars Région Allier est inscrit comme prioritaire dans le Sd'AP du Département de l'Allier.
- Le projet d'aménagement a pour objectifs de rendre un point d'arrêt de cet arrêt, fonctionnel et accessible aux personnes à mobilité réduite et en situation de handicap.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de réalisation des travaux pour l'aménagement d'accessibilité de l'arrêt d'autocars « Yzeure / Parking Grillet ».

Elle définit précisément les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des études et travaux nécessaires au projet de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Elle définit également les modalités techniques et financières pour la gestion ultérieure du rendu des travaux réalisés.

Les obligations d'ordre général des parties sont fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX – MAÎTRISE D'OUVRAGE - FINANCEMENT

Le contrat porte sur les travaux de mise en accessibilité PMR et l'abri-voyageurs de l'arrêt de cars de « Yzeure / Parking Grillet ».

Les travaux consistent à aménager un point d'arrêt de l'arrêt « Yzeure / Parking Grillet » conformément au référentiel du réseau Cars Région Allier afin de construire un chemin de guidage, un zig-zag jaune sur la chaussée, un panneau signalétique, une zone de sécurité en bordure de quai, et une zone d'attente accessible pour les personnes à mobilité réduite (PMR) incluant les personnes en situation de handicap.

Le détail des opérations est fourni dans le projet estimatif joint en annexe pour un montant total H.T. de 2 120,30 € (2 544,36 € T.T.C. arrondi à 3 000€ T.T.C).

Le Département en tant que gestionnaire de voirie, se chargera des études liées au projet.

Comme prévu dans l'article 9 de la convention cadre de moyens et de partenariat ente le Département de l'Allier et le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour le fonctionnement de l'antenne régionale des transports interurbains et scolaires de l'Allier, la Région prend en charge les dépenses pour la réalisation des études et du suivi des travaux par les agents du Département, soit un coût de 1 500€.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par Moulins Communauté.

Le financement est assuré à hauteur de 50% par la Communauté d'Agglomération de Moulins, et 50% par la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de la prise de compétence pour l'organisation des transports non urbains et des transports scolaires.

ARTICLE 3 – RÈGLEMENT DES DÉPENSES

Les montants versés à Moulins Communauté dans le cadre des travaux seront réglés hors T.V.A par la Région.

Les dépenses correspondent à tous les frais engagés par Moulins Communauté dans le cadre de cette opération au titre de l'accessibilité.

La Région s'engage à régler à Moulins Communauté les dépenses de l'opération sur présentation des justificatifs relatifs aux frais de construction des ouvrages.

Le versement de la participation de la Région interviendra après achèvement de l'intégralité des travaux.

La Communauté d'agglomération de Moulins procédera à l'élaboration d'un décompte général et définitif des dépenses réellement exécutées. Sur la base de celui-ci, elle procédera à un appel de fond auprès de la Région du montant de sa participation.

Les montants versés au Département dans le cadre des études seront réglés hors T.V.A par la Région.

Les dépenses correspondent à tous les frais engagés par le Département dans le cadre de cette opération au titre de l'accessibilité.

La Région s'engage à régler au Département les dépenses de l'opération sur présentation des justificatifs relatifs aux frais de construction des ouvrages.

Le versement de la participation de la Région interviendra après achèvement de l'intégralité des travaux.

Le Département procédera à l'élaboration d'un décompte général et définitif des dépenses réellement exécutées. Sur la base de celui-ci, elle procédera à un appel de fond auprès de la Région du montant de sa participation.

ARTICLE 4 – ORGANISATION DU PILOTAGE ET SUIVI DES TRAVAUX

La coordination globale et le pilotage partenarial seront assurés :

✓ **Par un comité technique composé des représentants de :**

- la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- le Département de l'Allier,
- la Commune d'Yzeure,
- la Communauté d'agglomération de Moulins.

Ce comité de suivi a pour mission :

- de veiller au bon déroulement des opérations prévues dans la présente convention,
- de valider les principales phases de travaux d'accessibilité PMR en découlant.

Le comité technique se réunira si nécessaire à la demande de l'un ou l'autre partenaire du projet et pourra effectuer une visite de terrain pendant les travaux avant la finalisation de ceux-ci.

ARTICLE 5 – OBLIGATION DU DÉPARTEMENT, DE LA RÉGION ET DE MOULINS COMMUNAUTÉ

Le Département réalise les études.

La Région prend à sa charge 50 % des dépenses d'investissement ainsi que les dépenses liées aux études.

Moulins Communauté assure la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux à hauteur de 50%.

ARTICLE 6 – OBLIGATION DE LA COMMUNE D'YZEURE

La Commune autorise la réalisation des travaux.

La Commune conserve la responsabilité de la mise en accessibilité du cheminement piétons jusqu'à cet arrêt.

ARTICLE 7 – CALENDRIER DE L'OPÉRATION

Le déroulement des travaux est prévu selon le planning suivant :

	Délais prévisionnels
Cahier des charges/ Consultations entreprises	Été 2021
Démarrage des travaux	Automne 2021

Le maître d'ouvrage informera les partenaires de toute modification de ce calendrier de réalisation prévisionnel. Les travaux débiteront après le vote de la présente convention en commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

L'existence du financement régional devra être mentionnée auprès des destinataires finaux et auprès du grand public, notamment grâce à un panneau de chantier avec le logo de la Région.

Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication en proximité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans la vie quotidienne des habitants.

ARTICLE 9 – PERMISSION DE VOIRIE

La Région, Moulins Communauté, la Commune et le gestionnaire de la voirie décident d'un commun accord du lieu d'implantation de l'arrêt.

L'emplacement respecte les règles en matière de sécurité publique, d'accessibilité PMR et de circulation. Le gestionnaire de la voirie est garant du bon respect des exigences et recommandations d'accessibilité PMR de l'arrêt, de la signalisation routière adaptée et du bon positionnement et agencement de l'arrêt en regard des exigences de sécurité routière.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public à titre gratuit à l'emplacement désigné en préambule, dans le cadre des dispositions du règlement de la voirie en vigueur. Cette autorisation d'occupation du domaine public pourra le cas échéant faire l'objet d'un document type annexé à la présente convention.

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant et ne confère aucun droit réel à son titulaire.

La Région est tenue de se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires, aux instructions et consignes régissant la voie publique.

ARTICLE 10 – MODIFICATION – RÉSILIATION

En cas d'accord des parties, la présente convention pourra être modifiée ou résiliée par voie d'avenant.

En cas de non-respect ou d'inexécution par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention peut également être résiliée pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 11 – DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est conclue pour la durée de vie des équipements. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de préavis de 3 mois.

ARTICLE 12 – LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera seul compétent.

La présente convention est établie en 4 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Lyon, le

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Pour Moulins Communauté,

Laurent WAUQUIEZ
Président

Marie-Thérèse JACQUARD
Vice-Présidente déléguée aux transports et à la
mobilité,

Pour le Département de l'Allier,

Pour la Commune d'Yzeure

Claude RIBOULET
Président

Pascal PERRIN
Maire

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.21.120

CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) - CONVENTION DE MANDAT POUR LES DOSSIERS DE DEMANDES DE CEE - CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LES DOSSIERS DE DEMANDE DE CEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	78

SEANCE DU 29 JUIN 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL en date du vingt-deux juin deux mille vingt et un; et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n°C.21.69, C.21.70, C.21.72, C.21.74 à C.21.112 et de C.21.115 à C.21.120) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) au Parc des Expositions de Moulins Communauté à AVERMES; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n°C.21.71, C.21.73, C.21.113, C.21.114) ;

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.106, C.21.113, C.21.114) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n°C.21.73, C.21.76) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.114) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse (absente aux délibérations n° C.21.73, C.21.76 et C.21.100) ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc (absent à la délibération n°C.21.76) ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.21.73, C.21.98) ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane (absente à la délibération n° C.21.73 et à partir de la délibération n°C.21.107) ; M. LUCOT Yannick (absent à la délibération n°C.21.113) ; M. LABONNE Jérôme (absent jusqu'à la délibération n° C.21.71) ; M. MARGELIDON Guillaume (absent à la délibération n°C.21.114) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. BRENON Pierre ; Mme MAURICE Aline (absente aux délibérations n° C.21.113, C.21.114) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme DE BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.76) ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n°C.21.106)

Délégués titulaires : M. RICHEL Etienne ; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n° C.21.76, C.21.106) ; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHERVIER Alain (absent à la délibération n°C.21.93) ; M. CHARRIER Philippe ; M. FAIBRE-DUBOZ Xavier ; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis (absent à la délibération n°C.21.83) ; Mme LAFORET Véronique (absente à la délibération n°C.21.106) ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n°C.21.106) ; M. GEFFRAY Mathieu (absent jusqu'à la délibération n° C.21.87) ; M. KARI Johnny (absent jusqu'à la délibération n° C.21.94 et à la délibération n°C.21.113) ; Mme LEGRAND Dominique (absente à la délibération n°C.21.113) ; Mme CHARMANT Annie (absente à la délibération C.21.106) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick (absent à la délibération n°C.21.73, C.21.113, C.21.114) ; M. SAUNIER Guillaume (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme MARION Odile ; Mme PEROT - CLAVEL Lydie (absente à la délibération n°C.21.76) ; M. BRUNOL Norbert (absent à la délibération n°C.21.81) ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n°C.21.106) ; Mme KEBOUR Anne (absente à la délibération n°C.21.114) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme GENTY Béatrice, suppléante de M. CHARMETANT Guy

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 VII DE LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LABONNE Jérôme à M. BOURGEOT jusqu'à la délibération C.21.71 ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; M. VIRLOGEUX Alain à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. PERRIN Pascal à Mme GARAPON Marie - Luce ; M. DENIZOT Alain à M. ALBOUY Jean-Luc ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à Mme LEGRAND Dominique ; M. GEFFRAY Mathieu à M. VERDIER Frédéric jusqu'à la délibération n° C.21.87 ; M. KARI Johnny à M. PERISSOL Pierre-André jusqu'à la délibération n° C.21.94 ; Mme MARTINS Nathalie à Mme DELIGEARD Annick ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PRUGNAUD Noël ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme ROBERT Emilie à M. MONNET Yannick ; M. CHANY Yves à Mme LASMAYOUS Isabelle ; Mme THIERIOT Danièle à M. BRENON Pierre ; Mme BARRETO Maria à Mme BARILLET Carine

ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean-Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (à partir de la délibération n° C.

Accusé de réception en préfecture
03-20071140-20210629-C-21-120-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Direction des Services Techniques
Service Développement Durable
Réf : LB

Certificats d'économies d'énergie (CEE) – convention de mandat pour les dossiers de demandes de CEE – convention de regroupement pour les dossiers de demandes de CEE

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Frédéric VERDIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu le Code de l'Énergie et notamment les articles L221-1 et suivants,

Considérant que conformément aux articles L221-1 et L221-2 du code de l'énergie, les obligés qui sont les fournisseurs d'énergie sont soumis à une obligation de réaliser des économies d'énergie et qu'ils peuvent se libérer de ces obligations, soit en réalisant, directement ou indirectement, des économies d'énergie, soit en acquérant des certificats d'économies d'énergie (CEE),

Considérant que conformément à l'article L221-7 du code de l'énergie, le ministre chargé de l'énergie ou, en son nom, un organisme habilité à cet effet peut délivrer des certificats d'économies d'énergie aux personnes éligibles lorsque leur action, additionnelle par rapport à leur activité habituelle, permet la réalisation d'économies d'énergie sur le territoire national d'un volume supérieur à un seuil fixé par arrêté du ministre chargé de l'énergie,

Considérant que Moulins Communauté a la qualité d'éligible et qu'elle réalise sur son patrimoine, des travaux d'économies d'énergie, qui entrent dans le cadre du dispositif des CEE et peut donc proposer ces CEE à de potentiels bénéficiaires,

Considérant que pour assurer la gestion de ces CEE, Moulins Communauté souhaite s'appuyer sur les compétences d'un mandataire spécialisé dans le dispositif des CEE et recourir à la société ACT COMMODITIES (Paris), mandataire retenu par le SDE03 pour la gestion de ses CEE et ceux de ses communes membres, conformément au contrat conclu le 03 février 2021,

Considérant qu'il convient dès lors de conclure une convention de mandat pour les dossiers de demandes de CEE avec la société ACT COMMODITIES qui fixe les engagements des parties,

Considérant que la société aura pour mission de constituer les dossiers de demande de CEE, du dépôt de ces derniers sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie, de la signature des contrats avec les bénéficiaires, de la réalisation des opérations, la constitution des dossiers et du dépôt des dossiers sur le registre national ;

Considérant que Moulins Communauté s'engage à transférer la propriété de ses CEE au mandataire dans les conditions financières fixées à l'article 2 de la convention de mandat pour les dossiers de demandes de CEE,

Considérant par ailleurs que le contrat du SDE lui permet, ainsi qu'à ses communes et EPCI, de se regrouper afin d'atteindre le volume minimal d'économies d'énergie susceptible de faire l'objet d'une demande de CEE en se regroupant et en désignant un regroupeur qui obtient, pour son compte, les CEE correspondants, permettant ainsi de valoriser les CEE passés,

Considérant qu'il convient de conclure une convention de regroupement pour les dossiers de demandes de CEE,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de mandat pour les dossiers de demandes de CEE entre ACT COMMODITIES et Moulins Communauté et la convention de regroupement pour les dossiers de demandes de CEE entre le SDE03 et Moulins Communauté,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions,
- **D'approuver et autoriser** Monsieur le Président à signer les contrats de vente de certificats d'économie d'énergie entre ACT COMMODITIES et Moulins Communauté et les mandats afférents ainsi que tout document afférent.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-120-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, au Personnel et à la
Commande Publique,



Noël PRUGNAUD

CONTRAT DE MANDAT POUR LES DOSSIERS DE DEMANDE DE CEE

Le présent contrat de mandat, en date du **10/05/2021** (le « **Contrat de Mandat** ») est conclu,

ENTRE :

(1) **ACT COMMODITIES (FRANCE)**, société par actions simplifiée au capital de 500.000 €, dont le siège social est sis 5, rue Alfred de Vigny à Paris (75008), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 849 616 826 RCS Paris, représentée par Monsieur David Maarek (ci-après le « **Mandataire** ») ; **D'UNE PART,**

ET

(2) **CA MOULINS COMMUNAUTE**, communauté d'agglomérations, dont le siège social est sis 8 PL MAL DE TASSIGNY 03000 MOULINS, SIREN : 200071140, représentée par Pierre-André PÉRISSOL (ci-après le « **Demandeur** ») ; **D'AUTRE PART,**

(le Mandataire et le Demandeur sont ci-après collectivement dénommés les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** »).

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

- A Le Demandeur, ainsi que les communes affiliées au demandeur (les « **Communes** »), ont la qualité d'éligible au sens de l'article L. 221-7 du Code de l'énergie. A ce titre le Demandeur et les Communes réalisent sur leur propre patrimoine des opérations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (« **CEE** ») prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie (les « **Opérations de l'Eligible** »).
- B Le Demandeur et les Communes souhaitent par ailleurs bénéficier d'opérations d'économie d'énergie en qualité de bénéficiaires dans le cadre du dispositif des CEE (les « **Opérations du Bénéficiaire** »).
- C Le Mandataire est notamment spécialisé dans la prestation de services, d'assistance et de conseils auprès de différents acteurs, afin de permettre à ces derniers d'optimiser leur efficacité énergétique. A ce titre, le Mandataire maîtrise le dispositif des CEE.
- D Le Demandeur souhaite bénéficier des compétences du Mandataire et a sollicité ce dernier pour (i) qu'il agisse en qualité de mandataire du Demandeur et le cas échéant des Communes, dans le cadre de la constitution des dossiers de demande de CEE (le « **Dossier CEE** ») relatifs aux Opérations de l'Eligible et du dépôt de ce dernier auprès du Pôle National des CEE (« **PNCEE** ») sur le Registre National des Certificats d'Economies d'Energie (Emmy) (« **Registre Emmy** »), sur le compte Emmy du Demandeur (ou le cas échéant des Communes) et (ii) qu'il identifie des opérations d'économie d'énergie dont pourrait bénéficier le Demandeur et le cas échéant des Communes.
- E Les Parties se sont donc rapprochées afin de déterminer les termes et conditions de leur relation dans le cadre du présent Contrat de Mandat.

CECI RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

1. OPERATIONS DE L'ELIGIBLE

1.1. Mandat

Par les présentes, s'agissant des Opérations de l'Eligible, le Demandeur donne tous pouvoirs au Mandataire pour, au nom et pour le compte du Demandeur (le « **Mandat** ») :

- constituer le Dossier CEE conformément aux termes de l'arrêté en date du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies et les documents à archiver par le demandeur, tel qu'ultérieurement modifié par plusieurs arrêtés successifs, dont le dernier en date du 14 décembre 2020 (l'« **Arrêté CEE** »), étant précisé à ce titre que ce pouvoir est strictement limité à la constitution du Dossier CEE et qu'il n'appartient pas au Mandataire de contrôler l'éventuel caractère mensonger, incomplet, imprécis ou inexact des informations communiquées par le Demandeur ;
- déposer le Dossier CEE auprès du PNCEE sur le Registre Emmy, sur le compte Emmy du Demandeur ainsi que, le cas échéant, en cas de demande de complément de documents émise par le PNCEE, transmettre les éléments justificatifs complémentaires demandés ;
- être responsable de l'ensemble des échanges et communications avec le PNCEE ainsi que plus généralement avec toute autorité administrative compétente ;
- et plus généralement, prendre toute mesure ou signer, exécuter, fournir, remplir toute autre lettre, notification, acte, contrat ou autre document au nom et pour le compte du Demandeur, que le Mandataire jugera nécessaire ou souhaitable dans le cadre de la constitution et du dépôt du Dossier CEE ainsi que des échanges avec le PNCEE.

A cette fin, les Parties (ou le cas échéant la Commune concernée et le Mandataire) signeront, pour chaque Opération de l'Eligible, un mandat spécifique conformément au modèle joint en Annexe 2. Les Parties conviennent que ledit mandat spécifique sera considéré comme faisant partie intégrante du présent Contrat de Mandat et sera ainsi soumis aux stipulations du Contrat de Mandat.

Dans le cadre du Mandat, le Demandeur s'engage à :

- fournir au Mandataire les moyens nécessaires à l'exécution du Mandat ;
- communiquer au Mandataire toutes les informations et les documents qui seront nécessaires à l'exécution du Mandat et notamment à la constitution du Dossier CEE, conformément aux termes de l'Arrêté CEE ; et
- ratifier tout ce que le Mandataire pourra faire ou prétendre faire en son nom et pour son compte, dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont donnés au titre du Mandat.

1.2. Engagement de transfert des CEE

À compter de la validation du Dossier CEE par le PNCEE, les CEE seront délivrés au profit du Demandeur sur le compte Emmy du Demandeur (ou le cas échéant au profit de la Commune concernée, sur le compte Emmy de cette dernière). En contrepartie du Mandat, le Demandeur s'engage à transférer au Mandataire la propriété de l'intégralité des CEE délivrés dans le cadre du Contrat de Mandat et afférent aux Opérations de l'Eligible, au prix unitaire H.T. de **6.50** euros par mWh cumac.

Les Parties conviennent, qu'entre elles, pour les besoins de l'exécution du Contrat de Mandat, le Mandataire est considéré comme le propriétaire final des CEE délivrés dans le cadre du Contrat de Mandat.

En conséquence, le Demandeur s'engage, pour chaque Opération de l'Eligible et dans un délai de deux (2) jours ouvrés à compter de la délivrance des CEE par le PNCEE sur le compte du Demandeur, à (i) signer le contrat de vente desdits CEE au profit du Mandataire (ou toute autre société que le Mandataire se substituerait), conformément au projet figurant en Annexe 1 (le « **Contrat de Vente** ») et (ii) engager la procédure de transfert des CEE au bénéfice du Mandataire (ou toute autre société que le Mandataire se substituerait) auprès du Registre Emmy.

Dans le cas où l'Opération de l'Eligible concernerait une Commune, le Demandeur se porte fort du respect des obligations du présent Article 1.2 par la Commune concernée et reconnaît inconditionnellement et irrévocablement être solidairement responsable, auprès du Mandataire, de l'ensemble des engagements et obligations prévus au titre du présent Article 1.2 de la Commune envers le Mandataire.

2. OPERATIONS DU BENEFICIAIRE

Le Demandeur et les Communes souhaitent bénéficier d'opérations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des CEE (le « **Bénéficiaire** »).

Dans l'hypothèse où le Mandataire identifierait un obligé (au sens de l'article L. 221-1 du Code de l'énergie), un délégataire d'une obligation d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des CEE ou tout autre acteur agissant dans le cadre du dispositif des CEE (l'« **Obligé** »), qui souhaiterait proposer au Demandeur ou à l'une des Communes de bénéficier d'une Opération du Bénéficiaire, le Demandeur ou le cas échéant la Commune concernée conclura avec l'Obligé un contrat déterminant les termes et conditions dans lesquelles l'Obligé s'engage à accompagner le Bénéficiaire dans le cadre de la réalisation d'opérations d'économie d'énergie (le « **Contrat Projet** »).

Le Contrat Projet prévoira notamment :

- que l'Obligé s'engage à accompagner le Bénéficiaire dans la réalisation de l'Opération du Bénéficiaire en lui apportant une contribution au titre du dispositif CEE, sous la forme d'une prime versée par l'Obligé au Bénéficiaire (la « **Prime CEE** »), dont le montant s'élèvera à **6.50 € HT / kWh cumac**, permettant d'apporter la preuve du rôle actif et incitatif de l'Obligé dans le cadre de l'Opération du Bénéficiaire ;
- l'engagement du Bénéficiaire de communiquer à l'Obligé toutes les informations et les documents qui seront nécessaires à la constitution du Dossier CEE conformément aux termes de l'Arrêté CEE ;
- l'engagement du Bénéficiaire de respecter les termes et conditions du Contrat Projet ainsi que toute autre obligation lui incombant dans le cadre du dispositif des CEE en sa qualité de Bénéficiaire.

Le Mandataire s'engage, en cas d'Opération du Bénéficiaire et sous réserve (i) de la signature entre le Bénéficiaire et l'Obligé du Contrat Projet et (ii) du respect par le Bénéficiaire des termes et conditions du Contrat Projet ainsi que de toute autre obligation lui incombant dans le cadre du dispositif des CEE en sa qualité de Bénéficiaire, à verser au Bénéficiaire, au nom et pour le compte de l'Obligé, la Prime CEE due par l'Obligé au Bénéficiaire pour l'inciter à la réalisation de l'Opération du Bénéficiaire, permettant d'apporter la preuve du rôle actif et incitatif du Bénéficiaire dans le cadre de l'Opération du Bénéficiaire.

3. CONFIDENTIALITE

Pendant la durée du Contrat de Mandat, ainsi que pendant une durée de deux (2) ans suivant la fin du Contrat de Mandat, chaque Partie s'engage à traiter de manière strictement confidentielle (les « **Informations Confidentielles** ») toutes les informations de quelque nature qu'elles soient (financière, juridique, commerciale etc.) communiquées dans le cadre du présent Contrat de Mandat ou d'un Contrat de Vente (en ce compris l'existence même de ces contrats).

Chaque Partie s'engage à ce que les Informations Confidentielles ne soient utilisées qu'aux seules fins de l'exécution du Contrat de Mandat et des Contrats de Vente.

Ne sont pas considérées comme des Informations Confidentielles, les informations (i) qui étaient connues par une Partie avant qu'elles ne lui soient divulguées par l'autre Partie, (ii) qui sont dans le domaine public au moment de leur communication ou tombent dans le domaine public postérieurement à leur communication autrement que par le non-respect par une Partie de l'engagement de confidentialité au titre des présentes et (iii) que l'une des Parties serait contrainte par des dispositions légales ou réglementaires impératives, par des normes comptables, ou par une décision d'une autorité administrative ou judiciaire, de divulguer à une telle autorité ou à un tiers.

4. INDÉPENDANCE DES PARTIES

Les Parties déclarent et reconnaissent qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du Contrat de Mandat, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants, assumant chacune les risques de leur propre exploitation.

5. SUBSTITUTION

Aucune des Parties ne pourra céder, transférer ou grever l'un quelconque des droits conférés par le Contrat de Mandat, ni en disposer de toute autre manière, ni ne pourra conférer ou créer aucun droit ni aucune sûreté sur ces droits, sauf avec l'accord exprès, préalable et écrit de l'autre Partie.

Par exception à ce qui précède, les Parties reconnaissent que le Mandataire pourra céder ou transférer les droits qui lui sont conférés par le Contrat de Mandat à une société affiliée ou à titre de garantie au profit d'une banque ou d'un établissement financier lui prêtant des fonds ou lui accordant toute autre facilité de paiement dans le cadre de son activité.

6. DUREE DU CONTRAT DE MANDAT

Le Contrat de Mandat prend effet à compter des présentes pour une durée de douze (12) mois.

Les Parties conviennent de se réunir dans un délai de trente (30) jours calendaires précédant l'expiration du Contrat de Mandat afin de discuter de l'opportunité de reconduire le Contrat de Mandat selon les mêmes termes et conditions ou selon de nouveaux termes et conditions.

Sans préjudice du droit pour la Partie victime de la défaillance contractuelle de demander des dommages et intérêts en justice en réparation du préjudice subi de ce fait, en cas de manquement d'une des Parties à l'une de ses obligations contractuelles matérielles au titre du Contrat de Mandat, l'autre Partie pourra mettre fin au Contrat de Mandat après l'envoi d'une mise en demeure d'exécuter ses obligations par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet pendant un délai de trente (30) jours calendaires. La résiliation prendra effet sans autres formalités à l'expiration du délai de trente (30) jours calendaires si la Partie défaillante ne s'est pas conformée à son obligation.

7. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

- (a) Le Contrat de Mandat et toute obligation non contractuelle résultant du, ou relative au Contrat de Mandat sont régis par le droit français et interprétés conformément à celui-ci.
- (b) Les Parties conviennent irrévocablement qu'en cas de litige, les Parties tenteront de bonne foi de parvenir à un accord. Si un tel accord ne peut être obtenu après des négociations conduites de bonne foi pendant une période de trente (30) jours ouvrés, le différend relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

Fait à *Paris*, à la date figurant en tête du Contrat de Mandat, en deux (2) exemplaires originaux.

ACT COMMODITIES (FRANCE)

CA MOULINS COMMUNAUTE

Représentée par Monsieur David Maarek

Représentée par Monsieur Pierre-André Périssol

Annexe Error! Reference source not found. – Modèle de Contrat de vente des CEE



Contrat de vente de Certificats d'Economie d'Energie

ENTRE

(1) **ACT COMMODITIES (FRANCE)**, société par actions simplifiée au capital de 500.000 €, dont le siège social est sis 5, rue Alfred de Vigny à Paris (75008), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 849 616 826 RCS Paris, représentée par Monsieur David Maarek (ci-après l'« **Acheteur** ») ; **D'UNE PART,**

ET

(2) **CA MOULINS COMMUNAUTE**, communauté d'agglomérations, dont le siège social est sis 8 PL MAL DE TASSIGNY 03000 MOULINS, SIREN : 200071140, représentée par Pierre-André PÉRISSOL (ci-après le « **Vendeur** ») ; **D'AUTRE PART,**

(ci-après collectivement dénommés les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** »).

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le Vendeur a la qualité d'éligible au sens de l'article L. 221-7 du Code de l'énergie. A ce titre, le Vendeur réalise des opérations d'économies d'énergie sur son patrimoine dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie (« **CEE** »).

L'Acheteur est une société de services financiers spécialisée dans le trading de produits environnementaux, et en particulier dans l'intermédiation de CEE. Pour son activité, et notamment pour la réception et le transfert desdits CEE, l'Acheteur dispose d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Economies d'Energie (Emmy) (« **Registre EMMY** »).

L'Acheteur est disposé à acquérir les CEE Transférés auprès du Vendeur, et le Vendeur est disposé à céder les CEE Transférés à l'Acquéreur, selon les termes et conditions du présent contrat de vente (le « **Contrat de Vente** »).

CECI RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIIT

1. OBJET

1.1. Cession de CEE

Le Vendeur s'engage, de façon ferme et irrévocable, conformément aux conditions de livraison telles qu'elles sont définies ci-après, à céder à l'Acheteur les volumes visés ci-dessous de CEE déjà enregistrés sur le Registre EMMY :

CEE [« classiques »/ « précarité énergétique »] : [] kWh Cumac (les « **CEE transférés** »)

1.2. Prix

L'Acheteur s'engage à acheter au Vendeur les CEE Transférés aux conditions financières suivantes :

Prix Unitaire HT (en chiffres)	[] euros par kWh cumac.
Montant total HT (en chiffres)	[] euros
Montant total TTC (en chiffres) (TVA 20%)	[] euros
Montant total TTC (en lettres)	[] EUROS

2. **TRANSFERT DES CEE**

2.1. Enregistrement du transfert des CEE

Les Parties feront enregistrer la vente dans le Registre EMMY, accessible notamment depuis le site internet <http://www.emmy.fr>, selon le mode opératoire suivant :

1. Au plus tard quinze (15) jours ouvrés avant la date de transfert définie à l'Article 2.2, l'Acheteur envoie une Notification de Transaction par tous moyens au Vendeur.
2. L'Acheteur clique sur l'onglet « Achat/Vente » puis sur l'onglet « Achat de CEE », puis sur « liste des Vendeurs », puis sur le nom du Vendeur.
3. L'Acheteur remplit le champ du nombre de kWh cumac et du prix stipulés au Contrat de Vente, puis soumet sa proposition qui est envoyée directement au Vendeur, en cliquant sur le pavé « soumettre la demande au Vendeur ». Puis confirme sa proposition.
4. La proposition de l'Acheteur devient alors une transaction définie par un N° de transaction 00000X et le montant de la transaction en € apparaît. Le statut de la transaction n°00000X est alors « en attente d'acceptation ». Aucun autre titulaire de compte n'a accès à cette transaction. Les Parties sont informées de la demande de l'Acheteur par un courrier électronique automatique envoyé par le Teneur du Registre EMMY.
5. Le Vendeur confirme de son côté son accord et « accepte la transaction », puis choisit dans son portefeuille CEE, répartis par Décisions de délivrance, les CEE qu'il souhaite vendre. Puis il confirme la vente et l'ordre de transfert qui reçoit un numéro N°00000Y.
6. Le Teneur du Registre EMMY génère alors un ordre de transfert reproduisant exactement le choix du Vendeur et de l'Acheteur. Le Vendeur imprime l'ordre de transfert en trois exemplaires, les signe avec cachet de l'entreprise et les transmet à l'Acheteur pour en faire autant.
7. Le Vendeur envoie l'Ordre de Transfert signé et revêtu de son cachet au Teneur du Registre EMMY pour enregistrement de la transaction, et transmet à l'Acheteur l'exemplaire original contresigné qui lui revient.
8. Le Teneur du Registre EMMY enregistre le transfert dans les comptes de l'Acheteur et du Vendeur. Le transfert est alors réalisé, les CEE Transférés sont affectés au crédit de l'Acheteur et au débit du Vendeur. Les Parties sont informées du transfert des CEE Transférés par un courrier électronique automatique envoyé par le Teneur du Registre EMMY.

Les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts afin de procéder, conformément au processus de transfert décrit ci-dessus, au transfert des CEE Transférés du compte du Vendeur à celui de l'Acheteur dans le Registre EMMY, et ce dans les meilleurs délais.

2.2. Date de transfert des CEE

La totalité des CEE Transférés devront être effectivement crédités sur le compte de l'Acheteur dans le Registre EMMY au plus tard le [date].

Le transfert des CEE Transférés emporte transfert de la propriété des CEE Transférés au profit de l'Acheteur.

3. PAIEMENT DU PRIX

Le prix visé à l'Article 1.2 (le « **Prix** ») sera réglé par virement de l'Acheteur, dans un délai de vingt (20) jours ouvrés suivant la réception de la totalité des CEE Transférés sur le compte de l'Acheteur auprès du Registre EMMY, sur le compte bancaire du Vendeur, dont les coordonnées sont :

Titulaire du compte	<input type="checkbox"/>
Domiciliation agence	<input type="checkbox"/>
IBAN	<input type="checkbox"/>
BIC-ADRESSE SWIFT	<input type="checkbox"/>

Le paiement du Prix fera l'objet d'une facturation du Vendeur auprès de l'Acheteur établie conformément à la législation française en vigueur et adressée au siège social de l'Acheteur concomitamment à l'envoi de l'Ordre de transfert des CEE Transférés par le Vendeur au Teneur du Registre EMMY.

4. ENTREE EN VIGUEUR ET FIN DU CONTRAT DE VENTE

Le Contrat de Vente entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties et prendra fin (i) lorsque la totalité des CEE Transférés visés à l'Article 1.1 auront été livrés, (ii) le Prix aura été payé et (iii) les éventuelles pénalités auront été payées.

5. OBLIGATIONS DES PARTIES

5.1. Obligations du Vendeur

Le Vendeur garantit que les CEE Transférés sont, à sa connaissance, parfaitement valides à la date de signature du Contrat de Vente et seront parfaitement valides à leur date de transfert sur le compte de l'Acheteur, et qu'ils ne font et ne feront l'objet d'aucune cession ou mutation, sûreté, promesse, garantie ou autre obligation restreignant de quelque manière que ce soit leur pleine propriété, leur jouissance ou leur cessibilité au bénéfice de l'Acheteur.

Le Vendeur s'engage à veiller à ce qu'aucune situation de dépendance économique potentiellement préjudiciable pour lui ou pour l'Acheteur ne puisse résulter du Contrat de Vente ou des autres contrats conclus avec l'Acheteur.

5.2. Obligations de l'Acheteur

L'Acheteur s'engage à acquérir de la part du Vendeur les CEE Transférés et à en payer le Prix.

6. CONFORMITE DES CEE TRANSFERES

Le Vendeur garantit à l'Acheteur qu'à sa connaissance, les conditions d'éligibilité pour la valorisation des CEE Transférés sont bien respectées.

Dans le cas où le Vendeur soupçonnerait ou aurait connaissance, par quelque moyen que ce soit, d'une non-conformité affectant les CEE Transférés, le Vendeur s'engage à en informer l'Acheteur dans les plus brefs délais.

Dans le cas où l'autorité compétente contesterait par un contrôle a posteriori la conformité réglementaire ou légale de tout ou partie des CEE Transférés, le Vendeur s'engage – à la première demande de l'Acheteur – à l'indemniser pour l'ensemble des conséquences supportées par l'Acheteur en raison de la non-conformité des CEE Transférés et à garantir l'Acheteur de tout recours et de tout préjudice lié à cette non-conformité.

En cas de contestation de la conformité d'un ou de plusieurs des CEE Transférés par l'autorité compétente, le Vendeur remplacera immédiatement et à la première demande de l'Acheteur les CEE annulés par des CEE valides pour un volume équivalent, sans aucun frais ni coût supplémentaire à la charge de l'Acheteur.

En cas d'impossibilité de remplacer les CEE non-conformes par un volume équivalent, le Vendeur en informera l'Acheteur dans les sept (7) jours ouvrés suivant sa demande et s'engage à rembourser l'Acheteur au prix auquel ce dernier achètera auprès d'un ou plusieurs opérateur(s) de marché une quantité égale de CEE de même qualification. Ce remboursement sera effectué dans les plus brefs délais, et au plus tard dans les quatorze (14) jours ouvrés suivant la présentation d'une facture par l'Acheteur. L'Acheteur reconnaît que, dans le cas où l'autorité compétente contesterait par un contrôle a posteriori la conformité réglementaire ou légale de tout ou partie des CEE Transférés, et que les sanctions prononcées dans le cadre d'un tel contrôle résulterait exclusivement d'un manquement de l'Acheteur à l'une de ses obligations au titre du Contrat de Vente ou d'un autre contrat conclu entre les Parties, les stipulations du présent article ne s'appliqueront pas, mais uniquement dans les limites et proportions de ce qui est directement imputable à l'Acheteur.

7. DEFAUT DE LIVRAISON

Si le Vendeur n'a pas transféré tout ou partie des CEE Transférés à la date de transfert, le Vendeur s'engage à verser à l'Acheteur, à première demande de ce dernier, une indemnité forfaitaire, globale, définitive et sans possibilité aucune de révision (cette indemnité n'étant pas qualifiée de clause pénale) correspondant au prix total auquel l'Acheteur achètera auprès d'un ou plusieurs opérateur(s) de marché une quantité égale de CEE non livrés, de même qualification.

Les Parties reconnaissent expressément que cette indemnité correspond à la juste et raisonnable compensation de l'Acheteur pour l'ensemble des diligences accomplies, du temps et des frais engagés par lui dans le cadre de l'exécution du Contrat de Vente. Ainsi, le Vendeur renonce expressément par les présentes à effectuer toute réclamation relative au paiement de cette indemnité ou à son montant.

8. DEFAUT DE PAIEMENT DU PRIX

En cas de défaut de paiement du Prix à l'échéance par l'Acheteur, le Prix sera majoré (i) de pénalités de retard correspondants aux intérêts courus depuis la date d'échéance du paiement jusqu'à la date de paiement effectif, à un taux correspondant à trois (3) fois le taux d'intérêt légal et (ii) d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement.

9. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

- (a) Le Contrat de Vente et toute obligation non contractuelle résultant du, ou relative au Contrat de Vente sont régis par le droit français et interprétés conformément à celui-ci.
- (b) Les Parties conviennent irrévocablement qu'en cas de litige, les Parties tenteront de bonne foi de parvenir à un accord. Si un tel accord ne peut être obtenu après des négociations conduites de bonne foi pendant une période de trente (30) jours ouvrés, le différend relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

Fait à [Paris], à la date figurant en tête du Contrat de Vente, en deux (2) exemplaires originaux.

ACT COMMODITIES (FRANCE)

CA MOULINS COMMUNAUTE

Représentée par Monsieur David Maarek

Représentée par Monsieur Pierre-André Périssol

Annexe Error! Reference source not found. – Modèle de Mandat

MANDAT

Je, soussigné Monsieur Pierre-André Périssol, agissant en qualité de représentant légal de **CA MOULINS COMMUNAUTE**, communauté d'agglomérations, dont le siège social est sis 8 PL MAL DE TASSIGNY 03000 MOULINS, SIREN : 200071140 (ci-après le « **Mandant** »).

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

Le Mandant a la qualité d'éligible au sens de l'article L. 221-7 du Code de l'énergie. A ce titre, le Mandant réalise des opérations d'économies d'énergie sur son patrimoine dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie (« **CEE** »).

Le Mandat [a réalisé/va réaliser] sur son propre patrimoine l'opération d'économies d'énergie suivante, dans le cadre du dispositif des CEE (l'« **Opération** ») :

Identification de l'Opération (lieu de réalisation et nature de l'Opération)	
Type de CEE (CL/PR)	

Dans le cadre de l'Opération, il est envisagé :

- la constitution du dossier de demande de CEE y afférent (le « **Dossier CEE** ») ; et
- le dépôt du Dossier CEE auprès du Pôle National des CEE sur le Registre National des Certificats d'Economies d'Energie (Emmy), sur le compte Emmy du Mandant.

DONNE PAR LES PRÉSENTES TOUS POUVOIRS A :

ACT COMMODITIES (FRANCE), société par actions simplifiée au capital de 500.000 €, dont le siège social est sis 5, rue Alfred de Vigny à Paris (75008), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 849 616 826 RCS Paris, représentée par Monsieur David Maarek, son représentant légal (ci-après le « **Mandataire** »), d'être mon mandataire avec tous pouvoirs, au nom et pour le compte du Mandant, aux fins suivantes :

- constituer le Dossier CEE conformément aux termes de l'arrêté en date du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies et les documents à archiver par le demandeur, tel qu'ultérieurement modifié par plusieurs arrêtés successifs, dont le dernier en date du 14 décembre 2020, (l'« **Arrêté CEE** »), étant précisé à ce titre que ce pouvoir est strictement limité à la constitution du Dossier CEE et qu'il n'appartient pas au Mandataire de contrôler l'éventuel caractère mensonger, incomplet, imprécis ou inexact des informations communiquées par le Mandant ;
- déposer le Dossier CEE auprès du Pôle National des CEE sur le Registre National des Certificats d'Economies d'Energie (Emmy), sur le compte Emmy du Mandant ainsi que, le cas échéant, en cas de demande de complément de documents émise par le Pôle National des CEE, transmettre les éléments justificatifs complémentaires demandés ;
- être responsable de l'ensemble des échanges et communications avec le Pôle National des CEE ainsi que plus généralement avec toute autorité administrative compétente ;

- et plus généralement, prendre toute mesure ou signer, exécuter, fournir, remplir toute autre lettre, notification, acte, contrat ou autre document au nom et pour le compte du Mandant, que le Mandataire jugera nécessaire ou souhaitable dans le cadre de la constitution et du dépôt du Dossier CEE ainsi que des échanges avec le Pôle National des CEE.

Je m'engage par la présente à :

- fournir au Mandataire les moyens nécessaires à l'exécution du Mandat ;
- communiquer au Mandataire toutes les informations et les documents qui seront nécessaires à l'exécution du Mandat et notamment à la constitution du Dossier CEE, conformément aux termes de l'Arrêté CEE ; et
- ratifier tout ce que le Mandataire peut faire ou prétendre faire au nom et pour le compte du Mandant dans l'exercice des pouvoirs contenus dans le présent Mandat.

Le présent Mandat valable à compter de la date des présentes jusqu'au [*date de fin du Mandat*], est soumis au droit français.

Tout différend relatif à son interprétation ou son exécution sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

Le [*date de signature du Mandat*]

[*dénomination sociale*]⁽¹⁾

Représentée par : [*représentant légal*]

ACT COMMODITIES (FRANCE)⁽²⁾

Représentée par Monsieur David Maarek

(1) Signature précédée de la mention manuscrite "*Bon pour pouvoir*"

(2) Signature précédée de la mention manuscrite "*Bon pour acceptation de pouvoir*"

CONVENTION DE REGROUPEMENT POUR LES DOSSIERS DE DEMANDE DE CEE

Le présent contrat, en date du 10/05/2021 (le « **Contrat** ») est conclu,

ENTRE :

- (1) **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'ALLIER**, Etablissement public syndicat mixte intercommunal, dont le siège social est sis 11 LES SAPINS 03400 YZEURE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 250 300 233 RCS Yzeure, représentée par Yves SIMON (ci après le « **Regroupeur** ») ; **D'UNE PART,**

ET

- (2) **CA MOULINS COMMUNAUTE**, communauté d'agglomérations, dont le siège social est sis 8 PL MAL DE TASSIGNY 03000 MOULINS, immatriculée sous le numéro 200 071 140 Non Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés représentée par Pierre André Périssol (ci après l'« **Eligible** ») ; **D'AUTRE PART,**

(le Regroupeur et l'Eligible sont ci-après collectivement dénommés les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** »).

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

- A Le Regroupeur et l'Eligible ont la qualité d'éligible au sens de l'article L. 221-7 du Code de l'énergie. L'Eligible réalise des opérations d'économies d'énergie sur son propre patrimoine dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (« **CEE** ») prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie (les « **Opérations** »).
- B Conformément aux dispositions de l'article L. 221-7 du Code de l'énergie, une demande de CEE doit porter sur un volume minimal fixé par l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie tel qu'ultérieurement modifié par plusieurs arrêtés successifs, dont le dernier en date du 16 octobre 2020. Les personnes éligibles peuvent atteindre le volume minimal d'économies d'énergie susceptible de faire l'objet d'une demande de CEE en se regroupant et en désignant un regroupeur qui obtient, pour son compte, les CEE correspondants.
- C Conformément aux dispositions de l'article L. 221-7 du Code de l'énergie, l'Eligible a décidé de désigner le Regroupeur en qualité de regroupeur, afin que ce dernier (i) obtienne les CEE correspondants aux Opérations réalisées par l'Eligible sur son patrimoine et (ii) cède lesdits CEE afin de rétrocéder le prix de cession y afférent à l'Eligible.
- D Les Parties se sont donc rapprochées afin de déterminer les termes et conditions de leur relation dans le cadre du présent Contrat.

CECI RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIIT

1. DEPOT DU DOSSIER CEE

A la suite de la réalisation de l'Opération, le Regroupeur constituera le dossier de demande de CEE y afférent (le « **Dossier CEE** ») conformément aux termes de l'arrêté en date du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies et les documents à archiver par le demandeur, tel qu'ultérieurement modifié par plusieurs arrêtés successifs, dont le dernier en date du 16 octobre 2020 (l'« **Arrêté CEE** »), afin de le déposer auprès du Pôle National des CEE (« **PNCEE** ») sur le Registre Emmy, sur le compte du Regroupeur.

A cette fin, l'Eligible s'engage à communiquer dans les meilleurs délais au Regroupeur, toutes les informations et les documents qui seront nécessaires à la constitution du Dossier CEE conformément aux termes de l'Arrêté CEE (incluant notamment les documents spécifiques nécessaires à la constitution de tout dossier de demande en regroupement).

Par les présentes, l'Eligible donne tous pouvoirs au Regroupeur pour obtenir (le cas échéant, de manière cumulée avec d'autres éligibles ayant effectué des opérations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des CEE et ayant décidé de désigner le Regroupeur en qualité de regroupeur) les CEE correspondants aux Opérations réalisées par l'Eligible sur son patrimoine.

2. OBLIGATIONS DE L'ELIGIBLE

Dans le cadre de chaque Opération, l'Eligible :

- s'engage à transmettre les documents justificatifs relatifs à l'Opération, à des fins de délivrance et valorisation des CEE, exclusivement au Regroupeur ;
- déclare et garantit au Regroupeur que les documents justificatifs relatifs à l'Opération seront transmis de bonne foi et n'auront pas de caractère frauduleux, mensonger, incomplet, imprécis ou inexact, ne contiendront pas de fausse déclaration ou de falsification ;
- s'engage à respecter toutes les obligations lui incombant dans le cadre du dispositif des CEE en sa qualité d'Eligible.

3. TRANSFERT DES CEE ET TRANSFERT DU PRIX DE CESSIION DES CEE

À compter de la validation du Dossier CEE par le PNCEE, les CEE seront délivrés sur le compte Emmy du Regroupeur.

Par les présentes, l'Eligible donne tous pouvoirs au Regroupeur pour que ce dernier transfère à un tiers l'intégralité des CEE délivrés dans le cadre du présent Contrat (les « **CEE Transférés** ») et reçoive le prix de cession y afférent (le « **Prix** »).

Le Regroupeur s'engage ensuite à transférer, au profit de l'Eligible, l'intégralité du Prix, par virement du Regroupeur au profit de l'Eligible, sur le compte bancaire de l'Eligible, dont les coordonnées auront été communiquées par l'Eligible au Regroupeur.

4. RESPONSABILITÉ

L'Eligible reconnaît que sa responsabilité au titre du Contrat pourra être engagée en cas de manquement à l'une de ses obligations au titre du Contrat ou au titre du dispositif CEE.

En cas d'inexécution par l'Eligible de l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat et notamment (i) si l'Eligible transmet les documents justificatifs relatifs à l'Opération, à des fins de délivrance et valorisation des CEE, à toute personne autre que le Regroupeur, (ii) si l'Eligible transmet des documents justificatifs à caractère mensonger, incomplet, imprécis ou inexact, ou contenant de fausses déclarations ou falsifications et/ou (iii) en cas de refus de délivrance de CEE, de retrait de décision de délivrance de CEE, de suppression de CEE ou en cas de sanctions prononcées à la suite d'un quelconque manquement lié à la délivrance d'un CEE, liés à un manquement du Bénéficiaire (le « **Manquement** »), l'Eligible s'engage à indemniser le Regroupeur des conséquences du Manquement et notamment de toutes sanctions pécuniaires qui pourraient être prononcées à l'encontre du Regroupeur, résultant de ce Manquement.

5. CONFIDENTIALITE

Pendant la durée du Contrat, ainsi que pendant une durée de deux (2) ans suivant la fin du Contrat, chaque Partie s'engage à traiter de manière strictement confidentielle (les « **Informations Confidentielles** ») toutes les informations de quelque nature qu'elles soient (financière, juridique, commerciale etc.) communiquées dans le cadre du présent Contrat (en ce compris l'existence même du Contrat).

Chaque Partie s'engage à ce que les Informations Confidentielles ne soient utilisées qu'aux seules fins de l'exécution du Contrat.

Ne sont pas considérées comme des Informations Confidentielles, les informations (i) qui étaient connues par une Partie avant qu'elles ne lui soient divulguées par l'autre Partie, (ii) qui sont dans le domaine public au moment de leur communication ou tombent dans le domaine public postérieurement à leur communication autrement que par le non-respect par une Partie de l'engagement de confidentialité au titre des présentes et (iii) que l'une des Parties serait contrainte par des dispositions légales ou réglementaires impératives, par des normes comptables, ou par une décision d'une autorité administrative ou judiciaire, de divulguer à une telle autorité ou à un tiers.

6. DUREE DU CONTRAT

Le Contrat de Mandat prend effet à compter des présentes pour une durée de douze (12) mois.

Il est ensuite renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un (1) an sauf dénonciation notifiée par écrit par une Partie à l'autre Partie au moins trois (3) mois avant la date d'expiration de la période concernée.

7. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

- (a) Le Contrat et toute obligation non contractuelle résultant du, ou relative au Contrat sont régis par le droit français et interprétés conformément à celui-ci.
- (b) Les Parties conviennent irrévocablement qu'en cas de litige, les Parties tenteront de bonne foi de parvenir à un accord. Si un tel accord ne peut être obtenu après des négociations conduites de bonne foi pendant une période de trente (30) jours ouvrés, le différend relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

Fait à Moulins , à la date figurant en tête du Contrat, en deux (2) exemplaires originaux.

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ENERGIE DE L'ALLIER**

CA MOULINS COMMUNAUTE

Représentée par : Monsieur Yves SIMON

Représentée par : Pierre André Périssol

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20210629-C-21-120-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021 **3**